

LES MUSULMANS AU SEIN DE L'UNION EUROPÉENNE

DISCRIMINATION ET ISLAMOPHOBIE

Les musulmans au sein de l'Union européenne

Discrimination et islamophobie

EUMC 2006

Table des matières

Avant-propos.....	4
Résumé analytique	7
Genèse du rapport	22
PREMIÈRE PARTIE – Le contexte social	24
1. Les communautés musulmanes européennes – contexte	24
1. 1. La situation démographique	27
1. 2. Statut juridique de l'Islam	35
1. 3. Organisations musulmanes	36
2. Questions et débats	37
2. 1. Marginalisation et aliénation	37
2. 2. Les femmes dans les communautés musulmanes	44
2. 3. La controverse sur les caricatures.....	49
3. La situation en matière d'emploi, d'éducation et de logement.....	51
3. 1. Emploi	51
3. 2. Éducation	59
3. 3. Logement	63
DEUXIÈME PARTIE – Manifestations d'islamophobie	70
1. Définition de l'«islamophobie»	70
2. La violence et la criminalité à caractère raciste en point de mire	73
3. Collecte des données	74
4. Manifestations d'islamophobie: violence et délits.....	78
Danemark.....	78
Allemagne	81
Grèce	82
Espagne.....	82

France	85
Irlande	88
Italie.....	89
Pays-Bas	90
Autriche	92
Pologne	93
République slovaque.....	93
Finlande	93
Suède.....	95
Royaume-Uni	96
5. Disponibilité des données et implications politiques	104
TROISIÈME PARTIE III – Promotion de l'intégration – lutte contre l'islamophobie.....	105
1. Quelques initiatives gouvernementales et officielles d'intégration des musulmans et de lutte contre l'islamophobie	107
2. Quelques initiatives confessionnelles et communautaires de la société civile	115
3. La contribution de l'EUMC au développement de politiques d'intégration communautaire	123
Conclusions	124
Opinions	128
ANNEXE.....	133

Avant-propos

La position défavorisée qu'occupent les minorités musulmanes, l'évidence d'une montée des manifestations d'islamophobie et les préoccupations sur l'aliénation et la radicalisation ont déclenché un débat intensif au sein de l'Union européenne sur le besoin de réexaminer la cohésion intercommunautaire et les mesures d'intégration. Une série d'événements, parmi lesquels les attaques terroristes aux États-Unis du 11 septembre 2001, l'assassinat de Theo van Gogh, aux Pays-Bas, les attentats à la bombe de Madrid et de Londres et les débats sur les caricatures du prophète Mahomet ont mis en évidence la situation des communautés musulmanes. La question centrale qui se pose est de savoir comment éviter des généralisations stéréotypées, comment réduire les craintes et comment renforcer la cohésion sociale dans nos diverses sociétés européennes en luttant contre la marginalisation et la discrimination fondées sur la race, l'ethnie, la religion ou la conviction.

Les musulmans européens forment un mélange de différentes ethnies, d'appartenances religieuses, de croyances philosophiques, de convictions politiques, de tendances séculaires, de langues et de traditions culturelles, constituant le deuxième groupe religieux dans la société européenne des multiples croyances. En effet, les communautés musulmanes ne se distinguent pas d'autres communautés au niveau de leur complexité. La discrimination envers les musulmans peut être attribuée à des attitudes islamophobes et à des ressentiments racistes et xénophobes, ces deux éléments étant dans la plupart des cas indissociablement entrelacés.

La première partie du rapport fournit des informations contextuelles sur la situation des musulmans dans des domaines cruciaux de la vie sociale, comme l'emploi, l'éducation et le logement, ainsi qu'une discussion sur des questions clés et des débats. La deuxième partie donne une vue d'ensemble étendue des informations et des données disponibles sur les manifestations d'islamophobie dans l'ensemble des États membres. Elle examine également la qualité des données tout en identifiant les problèmes et les lacunes. Enfin, le rapport met l'accent sur des initiatives au niveau des gouvernements et de la société civile ciblant les musulmans et se conclut par un nombre d'opinions sur des mesures politiques à prendre par les gouvernements des États membres et les institutions européennes afin de lutter contre l'islamophobie et d'encourager l'intégration et la cohésion intercommunautaire.

Ce rapport se veut complémentaire d'une étude qualitative sur les «Perceptions de la discrimination et de l'islamophobie», qui se base sur des entretiens approfondis avec des membres des communautés musulmanes dans dix États membres. Les entretiens indiquent que l'islamophobie, la discrimination et la marginalisation socio-économique contribuent dans une large mesure à engendrer la désaffection et l'aliénation. Les musulmans ont le sentiment que leur acceptation par la société est de plus en plus subordonnée à une «assimilation» et au fait qu'ils devraient perdre leur identité de musulmans. Ce sentiment d'exclusion est particulièrement important face aux enjeux soulevés par le terrorisme. Les musulmans ressentent qu'ils font l'objet de soupçons terroristes depuis le 11 septembre.

Le terrorisme met notre démocratie et nos principes fondamentaux à l'épreuve. Les musulmans veulent généralement être considérés comme des partenaires qui sont particulièrement intéressés par la sécurité de la communauté. Il est nécessaire que des mesures de sécurité soient prises, mais on doit mesurer leurs répercussions sur l'ensemble des communautés et leurs implications au niveau des droits de l'homme. Les réponses politiques pour une cohésion et intégration communautaire risquent de ne pas se baser sur la promotion de l'égalité et des droits fondamentaux, mais sur la prévention du terrorisme. Il est important de veiller à ce que les communautés musulmanes ne subissent pas une double victimisation – suscitée d'abord par des attaques terroristes, et ensuite par les réponses politiques à ces attaques. Il est important d'intensifier les efforts dans les domaines d'un dialogue accru, de l'inclusion sociale et des politiques de non-discrimination apportant leur soutien aux minorités, ce qui, en fin de compte, aura des répercussions positives sur l'ensemble de la société.

Beaucoup de musulmans admettent qu'ils devraient, eux aussi, s'engager d'avantage au niveau de la société en général, afin de surmonter les obstacles et les difficultés qu'ils doivent affronter et d'assumer une plus grande responsabilité au niveau de l'intégration. Toutefois, l'engagement et la participation nécessitent également l'encouragement et le soutien de la société en général, qui doit d'avantage promouvoir la diversité et faciliter l'intégration.

Les dirigeants politiques et les institutions ont une responsabilité particulière dans la diffusion d'un message de respect clair à toutes les communautés et dans la recherche de réponses convaincantes. Ils sont plus que jamais chargés d'établir un dialogue interculturel constructif et de promouvoir des initiatives pratiques capables de réunir les communautés et de surmonter les préjugés, le mécontentement et la marginalisation. Les réponses politiques sont censées reconnaître que les communautés musulmanes en général ont endurés une longue expérience de discrimination, tant directe qu'indirecte, ce qui a eu des répercussions sur les opportunités au niveau de l'emploi, sur le niveau de l'éducation et sur la marginalisation sociale. Les réponses politiques sont censées réagir à la diversité des communautés musulmanes et doivent être accompagnées par des actions de soutien au niveau de la communication, de la sensibilisation, du renforcement des capacités et de l'assistance. Il est impératif que tous les États membres de l'Union européenne appliquent les directives sur l'anti-discrimination et qu'ils utilisent plus pleinement leur potentiel et leurs dispositions législatives afin de lutter contre la discrimination et de promouvoir l'égalité.

Les médias ont aussi un rôle essentiel à jouer dans la promotion de la compréhension mutuelle entre les différentes communautés religieuses, culturelles et traditionnelles. Les médias ne peuvent que bénéficier d'une coopération plus étroite avec la société civile et les organisations religieuses en vue de contrer la stéréotypisation.

L'EUMC, pour sa part, donnera suite à ce rapport en mettant à jour les données disponibles et en conseillant les décideurs sur la mise en pratique des principes d'égalité. J'espère que le présent rapport contribuera à alimenter un débat public ouvert sur la façon de vivre ensemble en paix dans le respect des droits fondamentaux et de la diversité culturelle, ethnique et religieuse, sans pour autant nier l'existence de problèmes. J'espère également que ce rapport pourra être appliqué de manière efficace par les institutions de l'UE, les

gouvernements, les dirigeants religieux, les organisations de la société civile et par les médias comme contribution à une Europe de l'inclusion, qui valorise sa diversité sans se voiler les difficultés qui lui sont inhérentes.

Je souhaite enfin adresser mes remerciements à tous les collaborateurs au sein de l'EUMC et aux points focaux nationaux pour le travail approfondi sur ce rapport. Mes remerciements vont aussi aux membres du Conseil d'Administration de l'EUMC pour leurs commentaires et leur feed-back.

Beate Winkler
Directrice de l'EUMC

Résumé analytique

Contexte historique et structure du rapport

Le manque de données adéquates, fiables et objectives sur des groupes religieux s'est révélé l'une des conclusions principales du travail de l'EUMC sur la discrimination antimusulmane et les manifestations d'islamophobie depuis 2001. Afin de remédier à ce manque, l'EUMC a intensifié ses efforts de collection de données RAXEN¹ en appliquant des lignes directrices plus ambitieuses pour la préparation de ce rapport. Les rapports de collection des données transmises par les points focaux nationaux de l'EUMC en mai 2005 ont été mis à jour par des données supplémentaires en novembre 2005 et en janvier 2006 ; ils ont été par la suite analysés par le professeur Dr. Åke Sander de l'Université de Göteborg. Le présent rapport rédigé par les services de l'EUMC consiste de trois parties :

- **La première partie** essaye de mettre en relation les données et informations sur les manifestations de l'islamophobie (présentées dans la deuxième partie) en fournissant une vue d'ensemble de la situation démographique des musulmans dans l'Union européenne, le statut juridique de l'Islam et le travail des organisations musulmanes, ainsi qu'une appréciation de la discrimination concernant les domaines de l'emploi, de l'éducation et du logement. En outre, certaines questions clés et débats sont brièvement examinées (p.ex. les femmes musulmanes et le foulard, l'Islam dans le discours publique, la marginalisation et l'aliénation et la controverse sur les caricatures).
- **La seconde partie** donne un aperçu des manifestations d'islamophobie pays par pays en examinant les sources des données et la disponibilité des données sur la base d'une discussion préliminaire au sujet de l'application du terme «islamophobie». Les données disponibles et les mécanismes de collection des données sont soumis à une analyse critique dans la section finale.
- **La troisième partie** qui est la partie essentielle de ce rapport, présente un nombre d'initiatives prises par les gouvernements et la société civile visant particulièrement les musulmans et qui s'efforcent de promouvoir l'intégration et la lutte contre l'islamophobie. Le rapport se termine par les opinions de l'EUMC adressées aux institutions européennes, les États membres, la société civile et les médias.

¹ Conformément à son règlement fondateur du Conseil n°1035/97 (CE) du 2 juin 1997, l'EUMC a mis en place et coordonne le réseau européen d'information sur le racisme et la xénophobie RAXEN, composé de 25 points focaux nationaux (PFN), dont un dans chaque État membre de l'UE, sélectionnés par des concours généraux et internationaux qui entretiennent des liens contractuels avec l'EUMC. La tâche principale de RAXEN est de fournir à l'EUMC des données objectives, fiables et comparables (y inclus des exemples et des modèles de «bonnes pratiques» sur les phénomènes du racisme et de la xénophobie).

Conclusions principales

- La collecte de données statistiques sur les musulmans, comme d'ailleurs pour les autres groupes religieux fait défaut et les données démographiques se basent souvent sur des estimations non officielles qui peuvent varier considérablement. Il est donc nécessaire de multiplier les enquêtes internationales, notamment afin de mesurer les attitudes et l'étendue de la victimisation des musulmans.
- Les musulmans sont souvent victimes de stéréotypes négatifs, phénomène qui est par moments renforcé par le portrait négatif ou sélectif que véhiculent les médias. Ils sont, en outre, vulnérables aux préjugés et à la haine, qui se manifestent sous forme de menaces verbales allant jusqu'aux attaques physiques dirigées contre des personnes et des biens.
- Un grand nombre de musulmans, surtout les jeunes, doivent faire face à des opportunités limitées d'ascension sociale, à l'exclusion sociale et à la discrimination, ce qui pourrait engendrer le désespoir et l'aliénation.
- La recherche et les données statistiques récoltées - qui sont pour la plupart des données indicatrices - se référant à la nationalité et l'ethnicité nous montrent que les musulmans sont souvent représentés de manière disproportionnée dans des zones à conditions de logement indécents, tandis que leur réussite scolaire range en dessous de la moyenne et leur taux de chômage au dessus de la moyenne. Les musulmans sont souvent présents de manière disproportionnée dans les emplois à faible qualification et à faible rémunération.

C'est surtout leur situation sur le marché du travail qui suscite des inquiétudes étant donné que le chômage est un facteur essentiel pour l'intégration. Les dirigeants européens ont reconnu ce fait en novembre 2004 lors du Conseil Justice et Affaires intérieures,² en incluant l'emploi comme l'un des onze principes de base communs sur lesquels doit reposer un cadre européen cohérent en matière d'intégration.

Les communautés musulmanes européennes

Bien que les musulmans aient vécu dans la région baltique, dans les Balkans, dans la péninsule ibérique, à Chypre et en Sicile des siècles durant, la majeure partie de la population musulmane de l'Union européenne est due à l'arrivée de travailleurs migrants dans les années 1960 et, dans une moindre mesure, à l'arrivée de demandeurs d'asile dans les années 1990. La majorité des musulmans sont des Sunnites, malgré la présence d'une petite minorité chiite, ainsi que d'autres branches, tels que les Alevis et les Soufis. Les différences ethniques et sectaires peuvent être très importantes, dans la mesure où elles ont un impact sur les attitudes à l'égard, par exemple, de l'intégration et des relations avec les non-musulmans.

² Conclusions de la Présidence – Bruxelles, 4/5 novembre 2004, *Le programme de la Haye : Renforcer la liberté, la sécurité et la justice dans l'Union européenne*, 14292/04 11 ANNEXE I, disponible à l'adresse http://ec.europa.eu/justice_home/news/information_dossiers/2005-2009/docs/presidency_conclusions_fr.pdf (12.05.2006)

Les musulmans ne sont pas convenablement décrits par les représentations statistiques: les estimations les plus prudentes basées sur des données officielles et, lorsque de telles ne sont pas disponibles, des données non officielles, parlent d'une population musulmane d'environ treize millions, à savoir autour de 3,5 pour cent de la population totale de l'Union européenne avec des différences considérables entre les pays membres. Le profil démographique de la population musulmane est, dit-on, plus jeune que l'ensemble de la population, ce qui signifie que les interventions politiques ciblant les jeunes devraient avoir un impact considérable.

Le statut juridique de l'Islam – les organisations musulmanes

Le statut juridique de l'Islam varie d'un État membre à l'autre, selon les relations juridiques établies entre l'État et la religion. Dans un certain nombre d'États membres, des instruments juridiques ont été mis en place pour réglementer la pratique religieuse, y compris le fonctionnement des mosquées, les pratiques en matière de prêche et de prosélytisme, l'abattage halal et l'utilisation des symboles religieux dans les lieux publics. L'absence, dans certains pays, de reconnaissance formelle de la religion n'a pas nécessairement d'incidence considérable sur les droits des musulmans.

Il existe diverses organisations musulmanes dans tous les États membres, mais de nombreux musulmans, notamment parmi les plus laïques, n'y participent pas. La participation des organisations musulmanes à la vie sociale et politique revêt une importance particulière pour la cohésion sociale. Le fait que l'Islam n'ait pas d'organisation hiérarchisée et que les communautés musulmanes d'Europe soient ethniquement, culturellement et théologiquement très diverses, pose des difficultés particulières à la formation d'organisations «faïtières». Des indices tendent à montrer que la représentation de la communauté est en train de changer progressivement d'aspect, à mesure que les nouvelles générations de musulmans se perçoivent collectivement comme des musulmans, ce qui a pour effet de multiplier les interactions entre des communautés ethniquement variées et d'engendrer un effet d'entraînement pour les organisations islamiques établies et la possibilité de créer de nouvelles organisations.

Questions et débats

Marginalisation et aliénation

Dans le contexte européen, l'une des questions les plus importantes est de savoir si les musulmans sont bien intégrés dans les sociétés européennes ou si certains d'entre eux souffrent d'exclusion sociale et d'aliénation. Des pratiques discriminatoires résultant d'attitudes intolérantes envers de différentes cultures renforcent l'exclusion sociale et peuvent faire courir aux membres de la communauté musulmane le risque d'être aliénés par rapport à la société dans laquelle ils vivent.

Dans ce domaine, peu de travaux de recherche sont disponibles : des «études préliminaires sur la discrimination» basées sur les expériences des migrants en matière de racisme et de xénophobie dans les différents domaines de la vie économique et sociale réalisée pour le compte de l'EUMC dans plusieurs

pays européens entre 2002 et 2005. Ces études ont montré que, même si la suggestion selon laquelle les musulmans sont plus vulnérables à la discrimination que les non-musulmans semble être avérée pour certains pays, à savoir l'Espagne, l'Italie, les Pays-Bas et le Portugal, les études autrichienne, belge, allemande, grecque, française et irlandaise suggèrent que la religion ne peut expliquer à elle seule les taux de discrimination perçue.

L'histoire très diverse des communautés musulmanes en Europe, ainsi que la diversité des approches des États membres en matière de traitement des minorités religieuses doivent également être prises en considération. Néanmoins, sur la base des faits existants, il convient de conclure que les membres des communautés musulmanes sont potentiellement affectés par les pratiques discriminatoires, lesquelles, à leur tour, peuvent faire courir aux membres de la communauté musulmane le risque d'être aliénés par rapport à la société dans laquelle ils vivent.

Opinion publique

Les sondages nationaux et internationaux donnent toujours une image négative de l'opinion publique générale à l'égard des musulmans, avec toutefois des variations considérables entre les États membres. D'après l'enquête GfK Custom Research de 2004, plus de 50 pour cent des Européens de l'Ouest considèrent que les musulmans vivant actuellement en Europe aujourd'hui sont perçus avec méfiance. L'enquête Pew de 2005 a présenté une image variée, selon laquelle la majorité des personnes interrogées sont de l'avis que les musulmans «souhaitent rester distincts et qu'ils ont un «sentiment croissant d'identité musulmane». Toutefois, une majorité des répondants en France et en Grande-Bretagne ont exprimé une opinion favorable concernant les musulmans. La dernière enquête Pew de 2006 conduite en Allemagne, en Espagne, en Grande-Bretagne et en France a décrit ses résultats comme «plutôt mixtes que clairement négatifs». Une de ses conclusions clés est que, à plusieurs égards, les musulmans sont moins enclins de ressentir un clash des civilisations et qu'ils associent souvent des attributs positifs avec les Occidentaux, tels que la tolérance, la générosité et le respect pour les femmes. L'enquête a aussi révélé que la majorité des Français et des Britanniques ont une vision positive des musulmans. Cependant, la vision positive des musulmans a considérablement baissé en Espagne au courant de la dernière année (de 46 à 29 pour cent), et légèrement en Grande-Bretagne (de 72 à 63 pour cent), alors que les personnes interrogées en Allemagne et en Espagne ont exprimé des attitudes bien plus négatives sur les musulmans qu'en France et en Grande-Bretagne.

Les femmes musulmanes - le foulard

Le statut social des femmes musulmanes dépend de leur classe sociale, de leur éducation, de leur origine de zones rurales ou urbaines dans leur pays d'origine et d'autres facteurs.

Les femmes musulmanes sont au centre d'un débat public animé concernant le rôle que jouent la religion, la tradition et la modernité, le laïcisme et l'émancipation, et sont souvent désignées comme les victimes de l'oppression attribuée à l'Islam.

Ces dernières années, le port du foulard, qui est souvent perçu par les non-musulmans comme un symbole d'oppression et de subordination, a pris une place importante dans le débat public dans de nombreux pays européens. La question du foulard est complexe et présente de multiples facettes. Si de nombreuses femmes musulmanes portent effectivement et contre leur gré un foulard en raison de la pression sociale dont elles sont l'objet de la part de leur famille, voire du harcèlement exercé sur elles par leur entourage, d'autres le portent pour des motifs religieux, pour assurer leur identité musulmane ou en tant que signe de modestie culturelle.

Les *mariages forcés* et les *meurtres pour une question d'honneur* sont d'autres problèmes auxquels les femmes musulmanes doivent faire face, notamment dans certains pays tels que la Belgique, la France, l'Allemagne, l'Autriche et le Royaume-Uni. Ces pratiques inacceptables ont été publiquement condamnées et la présidence autrichienne 2006 du Conseil européen a pris l'initiative de mettre en place le *réseau contre les traditions nuisibles* proposant des mesures juridiques ainsi que la protection des victimes et l'organisation de campagnes de sensibilisation.

S'il faut reconnaître la nécessité d'améliorer considérablement le statut social et les conditions de vie de nombreuses femmes musulmanes dans l'optique de l'égalité des sexes, il faut également avoir conscience qu'en considérant que toutes les femmes musulmanes sont des victimes passives on se trompe souvent sur la façon dont beaucoup d'entre elles perçoivent leur vie. Autrement dit, sans nier que de telles pratiques existent, en ne voyant que les questions négatives telles que les mariages forcés et les crimes d'honneur, on ne fait que toucher du doigt la diversité des expériences des femmes musulmanes dans l'ensemble de l'Europe.

La controverse des «caricatures»

Les réactions et contre-réactions soulevées par les caricatures du prophète Mahomet dans un journal danois ont suscité des inquiétudes quant à un possible impact négatif sur l'intégration des musulmans dans l'Union européenne. À cet égard, des déclarations publiques faites par des politiciens et des meneurs d'opinion soulignent l'importance cruciale de rétablir un climat de respect interculturel.

La liberté d'expression fait partie des principes et valeurs sur laquelle se construit l'UE, et constitue l'une des clés de voûte non négociables des sociétés européennes. Toutefois, elle ne fait pas obstacle à la protection de la population contre des discours racistes et xénophobes. La liberté d'expression n'est pas un droit absolu; le droit international et l'ordre juridique des États membres de l'UE déterminent certaines limites que nos sociétés démocratiques considèrent justifiées afin de protéger d'autres droits fondamentaux. La liberté d'expression et la protection contre des discours racistes et xénophobes peuvent, et doivent, aller de pair – ces deux principes réunis sont essentiels pour une véritable démocratie.

On peut atteindre de très bons résultats en coopérant plus étroitement avec la société civile et les organisations religieuses, par exemple, afin de lutter contre les stéréotypes exprimés délibérément ou par négligence et de présenter une image plus complexe des nombreuses communautés qui vivent ensemble.

La situation en ce qui concerne les domaines de l'emploi, de l'éducation et du logement

Ce chapitre donne un aperçu des données et informations disponibles sur le vécu des musulmans concernant les domaines de l'emploi, de l'éducation et du logement. Étant donné la pénurie de données spécifiques sur la population musulmane, la nationalité et/ou l'ethnicité sont employées en tant que catégories remplaçantes similaires.

Emploi

Les écarts de salaires et les différences au niveau du type d'emploi et du taux de chômage des immigrants dont une grande partie appartient à des groupes religieux musulmans, indiquent la persistance de l'exclusion, des inégalités et de la discrimination.

Dans certains États membres, les migrants musulmans ont généralement des taux d'emploi faibles. Le manque de succès sur le marché du travail peut souvent être expliqué par le niveau de qualifications professionnelles, mais ceci ne peut pas en être l'unique raison. Au Royaume-Uni, par exemple, en 2004 les musulmans avaient le taux de chômage le plus élevé parmi les hommes (13 pour cent), et le taux de chômage le plus élevé parmi les femmes (18 pour cent). Les musulmans âgés de 16 à 24 ans affichaient les taux de chômage les plus élevés. En Irlande, le recensement de 2002 a révélé que 44 pour cent des musulmans, contre 53 pour cent de l'ensemble de la population, étaient en situation d'emploi et 11 pour cent des musulmans étaient au chômage, contre une moyenne totale de 4 pour cent.

De très nombreuses preuves non-officielles attestent de l'ampleur et de la persistance de la discrimination en matière d'emploi, tirées d'expériences contrôlées portant sur les modalités de recrutement pratiquées par les employeurs («tests de discrimination»), de sondages d'opinion sur les attitudes discriminatoires et d'enquêtes sur la discrimination telle qu'elle est subjectivement perçue à l'égard des immigrants. Les musulmans semblent être particulièrement touchés alors que les femmes musulmanes sont confrontées à une discrimination «double», en raison de leur sexe et aussi en raison de leur origine ethnique/religieuse.

On se préoccupe de plus en plus de l'intégration sans discrimination de la population musulmane d'Europe dans la société et dans les lieux de travail. La directive sur l'emploi interdit la discrimination fondée sur la religion et, de plus en plus, l'Europe est consciente des avantages que l'on peut tirer des concessions culturelles/religieuses sur le lieu de travail.

Éducation

Les élèves musulmans fréquentent depuis un certain temps déjà les systèmes éducatifs de plusieurs États membres comme la Belgique, la France, l'Allemagne, l'Autriche, la Suède, les Pays-Bas, le Royaume-Uni. En revanche, dans d'autres États membres comme la Grèce, l'Italie, l'Espagne, le Portugal, la Finlande, l'Irlande et, dans une certaine mesure, le Danemark, les effectifs des élèves musulmans n'ont commencé à croître que très récemment, dans la mesure où l'immigration n'a touché ces pays que fort tardivement.

Étant donné l'absence de statistiques éducatives différenciées basées sur la religion ou l'origine ethnique, ce n'est donc que de façon indirecte que l'on peut pour l'essentiel induire la situation éducative des élèves musulmans, par exemple en examinant les données relatives à la nationalité ou au pays d'origine. Ces données ne révèlent pas l'effet d'un vaste ensemble de facteurs qui contribuent au rendement et à la réussite à l'école.

Les résultats des études PISA de l'OCDE de 2000 et de 2003 et le rapport de l'OCDE de 2006 au sujet du rendement des élèves immigrés montrent qu'en matière d'alphabétisation, les élèves qui ne sont pas nés dans le pays ont des scores de loin inférieurs à ceux des élèves qui n'ont pas des origines étrangères. Notamment dans les pays où le statut éducatif et socioéconomique des familles immigrées – dont beaucoup issues d'un milieu musulman – est relativement faible, les écarts de rendement entre les élèves ayant ou non des origines immigrées sont généralement plus importants. Le rapport de 2006 a évoqué que, même si des élèves d'origine étrangère ont généralement des fortes tendances à l'apprentissage, on constate des écarts importants de rendement en faveur des élèves de souche, notamment en Autriche, en Belgique, au Danemark, en France, en Allemagne et aux Pays-Bas.

L'enseignement des religions varie d'un État membre à l'autre, en raison des différents modèles suivis : éducation religieuse laïque formelle, enseignement de l'Islam dans les programmes et enseignement islamique distinct dispensé à l'intérieur ou en dehors des écoles publiques. Les communautés musulmanes organisent aussi des enseignements complémentaires relatifs à la religion musulmane, cependant on constate des inquiétudes à propos de la pratique commune d'inviter des imams de pays tiers sans qualification formelle et peu de compréhension pour le contexte local au niveau social et culturel. Des écoles islamiques distinctes et indépendantes, dispensant des enseignements religieux en même temps que les programmes habituels, sont de plus en plus créées dans un certain nombre d'États membres de l'UE comme le Danemark, la France, les Pays-Bas, la Suède et le Royaume-Uni.

Logement

Si les données nationales relatives au logement, qu'elles soient officielles ou issues de la recherche, ne s'intéressent pas spécifiquement aux groupes religieux, l'examen des données n'en permet pas moins de dégager des

points communs. Il convient de noter, cependant, qu'il n'est pas toujours possible de faire la distinction entre la religion et l'origine ethnique comme causes de discrimination.

En règle générale, il apparaît clairement que les migrants, y inclus ceux provenant de pays essentiellement musulmans, sont plus nombreux à être sans abri ou à vivre dans des logements de qualité inférieure et des quartiers plus pauvres et qu'ils présentent plus de vulnérabilité et d'insécurité en matière de logement. Parmi les problèmes de logement les plus sérieux, figurent l'absence des services de base comme l'eau potable et les toilettes, des taux de surpopulation plus élevés que pour les autres foyers et l'exploitation par la pratique de loyers et de prix de vente relativement plus élevés. Si les conditions de logement se sont légèrement améliorées, les inégalités relatives en matière de logement ont la vie dure en raison du manque de logements sociaux pour les groupes à faible revenu, comme les migrants ou les personnes d'origine immigrée. En effet, leurs revenus ne leur permettent souvent pas de trouver des logements abordables sur le marché privé du logement.

La ségrégation résidentielle est souvent identifiée à l'échec de l'intégration, mais le plus souvent, la discussion tourne autour de la dispersion des minorités ethniques afin de réduire cette ségrégation résidentielle. Celle-ci est intensifiée par le manque de logements sociaux, l'augmentation des prix de l'immobilier ou encore simplement le souhait des membres des groupes ethniques minoritaires de vivre ensemble.

Manifestations d'islamophobie

Définitions de l'islamophobie

L'islamophobie est un terme qui est actuellement très utilisé, mais qui est très peu compris. Même s'il n'existe actuellement aucune définition juridiquement acceptable de l'«islamophobie» et les sciences humaines n'ont pas davantage adopté une définition commune, des politiques et des actions visant à lutter contre ce phénomène sont entreprises dans le contexte du racisme et de la discrimination raciale, universellement reconnues par les gouvernements et les organisations internationales. Par conséquent, l'EUMC fonde son approche sur l'identification du phénomène et des ses manifestations sur des normes reconnues au niveau international et sur le travail permanent du Conseil de l'Europe et des Nations unies.

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance auprès du Conseil de l'Europe (ECRI) a publié deux recommandations de politique générale : la recommandation de politique générale n°5 sur la lutte contre l'intolérance et les discriminations envers les musulmans (CRI (2000) 21) et la recommandation de politique générale n°7 sur la législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale (CRI (2003) 8). En outre, la recommandation générale n°8 pour lutter contre le racisme tout en combattant le terrorisme (ECRI (2004) 26) note que *«En raison de la lutte contre le terrorisme engagée depuis les événements du 11 septembre 2001, certains groupes de personnes, notamment les arabes, les juifs, les musulmans, certains demandeurs d'asile, réfugiés politiques et immigrants, certaines minorités*

visibles et certaines personnes considérées comme appartenant à de tels groupes, sont devenus particulièrement exposés au racisme et/ou à la discrimination raciale dans de nombreux domaines de la vie publique, notamment au niveau de l'éducation, de l'emploi, du logement, de l'accès aux biens et services, de l'accès aux lieux publics et de la liberté de circulation».

La recommandation de politique générale n°5 reconnaît que les communautés musulmanes souffrent de préjugés, qui «peuvent se manifester à différents niveaux, notamment par des attitudes négatives en général, mais aussi, à des degrés variables, par des discriminations, et par de la violence et du harcèlement». D'après la recommandation de politique générale n°7 le racisme peut être défini comme «la croyance qu'un motif tel que la race, la couleur, la langue, la religion, la nationalité ou l'origine nationale ou ethnique justifie le mépris envers une personne ou un groupe de personnes ou l'idée de supériorité d'une personne ou d'un groupe de personnes».

On doit distinguer entre les attitudes et les actions dirigées contre les musulmans basées sur des stéréotypes injustes et la critique de croyances musulmanes qui peut être considérée comme portant atteinte aux droits fondamentaux. Les principes fondamentaux communs de l'Union européenne ainsi que de ses États membres sous le droit communautaire, la Charte des droits fondamentaux de l'UE et la Convention européenne pour la protection des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales doivent être respectés.

Ces valeurs englobent le respect du caractère unique et de la liberté de l'individu, la liberté d'expression, l'égalité entre les hommes et les femmes (y compris le droit des femmes de prendre des décisions individuelles dans tous les domaines de la vie quotidienne) et l'égalité de traitement et la non-discrimination fondée sur plusieurs raisons, dont, par exemple, l'orientation sexuelle. Les efforts pour la protection de ces principes peuvent par moments entrer en conflit avec la perception des devoirs religieux de certains individus ou groupes religieux. Toutefois, cette perspective est d'importance fondamentale et, selon les lois internationales des droits de l'homme, les États membres ont l'obligation de protéger et de promouvoir ces valeurs, tout en assurant qu'une position critique sur certaines attitudes qu'adoptent d'autres groupes de la société soit compatible avec le principe de l'égalité de traitement.

Sources de données: la violence et la criminalité en point de mire

La source d'informations la plus abondante concernant les manifestations directes de l'«islamophobie» tels que l'incitation à la haine, les menaces et les actes de violence à caractère islamophobe est constituée à l'heure actuelle par les rapports sur «la violence et la criminalité à caractère raciste». Cependant, il est souvent difficile de faire la distinction entre les incidents «islamophobes» et les incidents d'une autre nature en l'absence de données concrètes de la justice pénale basées sur des incidents à caractère islamophobe.

Les points focaux nationaux RAXEN (PFN) ont collecté des données officielles de la justice pénale – comme les rapports de police, les actes

d'inculpation et les dossiers de procès et d'autres données, comme les rapports d'ONG, les rapports de recherche, les enquêtes auprès des victimes et les médias. Selon leurs rapports, la collecte des données policières et pénales identifiant spécifiquement des victimes musulmanes fait défaut dans tous les États membres de l'Union européenne, sauf un, le Royaume-Uni.

D'autres données de la justice pénale relatives aux incidents islamophobes sont sous-développées et ne peuvent compenser les insuffisances de la collecte inadéquate de données officielles. Étant donné l'absence de données adéquates, il n'est pas possible de mettre en place des politiques informées.

Sources de données officielles de la justice pénale

À l'heure actuelle, la législation en vigueur dans la plupart des États membres ne mentionne pas spécifiquement les délits à motivations religieuses (ou aggravés par des motivations religieuses), y compris les délits contre les musulmans. Au lieu de cela, la législation de la plupart des États membres regroupe les crimes racistes, xénophobes et ceux motivés par la religion sous la même rubrique générale de «crimes haineux». En outre, les mécanismes de collecte de données officielles de la justice pénale ne recueillent pas toujours des informations sur l'identité de la victime d'un crime raciste.

Autres sources de données

À l'instar de la collecte officielle, la collecte officieuse de données sur les incidents anti-musulmans ou islamophobes en est à ses débuts dans l'UE. Toutefois, il semblerait que les organisations musulmanes soient en train de mettre en place des mécanismes pour enregistrer de manière plus systématique les incidents contre les musulmans.

Étant donné l'absence de données de la justice pénale sur les incidents contre les musulmans, les ONG constituent à l'heure actuelle la source d'informations la plus précieuse sur des incidents très divers - des attaques violentes contre les personnes jusqu'au vandalisme dans les mosquées. Les ONG fournissent généralement une liste de tous les incidents pertinents portés à leur attention, dont certains seulement sont signalés à la police. Cependant, l'EUMC ne peut pas vérifier le taux de pertinence de ces informations.

Données par pays

Les données se limitent aux États membres qui recueillent des données sur des incidents anti-musulmans soit à travers des sources officielles ou d'autres sources. La plupart de ces informations se concentre sur la situation des communautés musulmanes dans la «vieille» Europe des Quinze, dont les pays affichent la plus grande population musulmane. Il y existe une population musulmane dans les «nouveaux» États membres, mais étant donné qu'ils sont relativement peu nombreux, les informations sur leur situation économique et sociale et sur leur expérience de l'islamophobie font défaut.

Au **Danemark**, la police est tenue de soumettre un rapport au PET (service danois de sécurité civile) concernant tout crime suspecté d'être à caractère raciste ou aggravé par des motivations religieuses. Les archives du PET ne mentionnent que les incidents à caractère raciste / religieux sans plus les classer. En 2004, la base de données du PET a enregistré 32 incidents «racistes / religieux». À la lecture des rapports relatifs à ces incidents, le point focal

national danois de l'EUMC a pu identifier certains incidents comme étant potentiellement «islamophobes». Au cours de la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 13 octobre 2005, DACoRD a enregistré 22 incidents islamophobes.

En **Allemagne**, au cours de la période comprise entre janvier et octobre 2005, les ONG ont enregistré des incidents à caractère violent à l'égard de personnes d'origine musulmane. Des attaques violentes contre les stands de restauration rapide tenus par des musulmans sont régulièrement commises dans certaines régions d'Allemagne. Quatre attaques sur des mosquées ont été enregistrées par le PFN allemand, ainsi que des déclarations et des campagnes islamophobes par des officiels / partis politiques.

En **Grèce**, le PFN a fait état de quatre incidents de profanation de mosquées et de cimetières.

En **Espagne**, à la demande, la *Dirección General de la Policía* et la *Dirección General de la Guardia Civil* ont fourni au PFN espagnol une liste de trente incidents «islamophobes» pour la période comprise entre janvier 2004 et mai 2005 : trois contre des personnes, cinq contre des biens et 22 menaces et injures verbales. Les ONG «SOS Racismo» et «Movimiento contra la Intolerancia» enregistrent des incidents très divers contre les migrants et les étrangers. Un grand nombre de ces incidents visent des personnes musulmanes et certains d'entre eux sont perpétrés par des responsables publics.

En **France**, les données relatives à la violence et au crime racistes sont recueillies par la police et saisies dans la base de données «STIC» par la DCRG (*Direction centrale des renseignements généraux*). La collecte de données sur les incidents anti-musulmans n'est pas obligatoire. Par conséquent, ce qui se trouve dans la base de données de la police n'est qu'une partie des rapports où l'origine ou la religion de la victime (l'Islam) peuvent être notées : 131 tels incidents ont été enregistrés en 2004 et 65 en 2005.

En **Irlande**, au cours de l'année 2004, la Fondation islamique d'Irlande a reçu quatorze rapports d'incidents de violence et d'agression contre des musulmans. Le Comité national consultatif sur le racisme et l'inter-culturalité, organisme indépendant financé par les pouvoirs publics a également enregistré des incidents de crimes et de violences racistes qui peuvent être considérés comme «islamophobes».

En **Italie**, le PFN a enregistré un incident de violence contre des musulmans, quatre cas de violence contre les biens et quatre cas de menaces verbales et comportement injurieux – y compris actions par des responsables publics.

Aux **Pays-Bas**, suite à l'assassinat de Theo van Gogh, le PFN néerlandais a enregistré 106 incidents de violence contre les musulmans au cours de la période comprise entre le 2 et le 30 novembre 2004. D'après des rapports des ONG et des médias, des migrants ont été victimes d'insultes dans la rue, dans les transports publics et à l'occasion de manifestations sportives. Des brochures à contenu anti-musulman ont été distribuées à Rotterdam, à Den Bosch et dans le nord-ouest du pays; on en a également vu à Amsterdam. Des graffiti ont visé des mosquées, des écoles islamiques et des magasins tenus par des musulmans. La KLPD (agence nationale néerlandaise des services de police) a enregistré au cours de la période comprise entre le 23 novembre 2004 et le 13 mars 2005 44 incidents violents contre des biens musulmans. En 2004 et 2005, le terme

«Lonsdale» servant à désigner un groupe de jeunes est devenu synonyme d'extrême droite. 14 incidents ont été signalés par un certain nombre de sources, dont le PFN néerlandais où des jeunes «Lonsdale» ont été apparemment identifiés comme responsables en 2005.

En **Autriche**, l'ONG ZARA qui recueille les allégations et les informations relatives à la discrimination et à la violence raciste contre toutes les minorités vulnérables a enregistré un certain nombre d'incidents dirigés contre des musulmans.

En **République slovaque**, le PFN conclut que les attaques physiques contre des musulmans ou des cibles musulmanes sont en baisse. Toutefois, on a enregistré de nombreuses attaques verbales contre des femmes portant le foulard.

En **Finlande**, les rapports annuels de la police, qui englobent un large éventail d'incidents allant de la discrimination à l'incitation à la haine raciale, fournissent des informations exhaustives sur les incidents, les victimes y étant ventilées par nationalité. Le rapport annuel 2005 de la police finlandaise indique que les victimes de crimes racistes nées dans un pays à prédominance musulmane représentent 40 pour cent des victimes de crimes racistes en 2004.

En **Suède**, le Chancelier de justice tient les archives des cas, lesquels peuvent contenir des références à des incidents à caractère anti-musulman. Ayant consulté la liste des cas, le PFN suédois a pu dresser une liste non exhaustive d'incidents anti-musulmans et a aussi recueilli des informations relatives aux incidents anti-musulmans directement auprès du «Conseil des musulmans de Suède». En 2005, un cas d'agression et deux attaques contre une mosquée et un bien musulman ont été enregistrés et en 2005, une mosquée était vandalisée.

Au **Royaume-Uni**, d'après le rapport annuel 2003-2004 du service des poursuites de la Couronne (CPS) consacré à la surveillance des incidents racistes en Angleterre et au Pays de Galles (pour la période comprise entre le 1^{er} avril 2003 et le 31 mars 2004), on a enregistré 22 cas, sur les 44 qui ont été déclarés au Parquet (Director of Public Prosecutions), pour lesquels la religion, réelle ou perçue, de la victime était la religion musulmane. Dans le rapport 2004-2005 du CPS (couvrant la période allant du 1^{er} avril 2004 au 31 mars 2005 en Angleterre et au Pays de Galles), dans 23 cas sur les 34 ayant été déclarés au Parquet (Director of Public Prosecutions), la religion, réelle ou perçue, de la victime était la religion musulmane. À la suite des attentats à la bombe de Londres du 7 juillet 2005, il y a eu une recrudescence des incidents inspirés par la haine religieuse enregistrés par les services de la police métropolitaine de Londres. Le nombre d'incidents signalés est revenu au niveau normal quelques semaines après les attentats. La *British Crime Survey* du ministère britannique de l'intérieur (*Home Office*) a montré que les Pakistanais et les Bangladeshi sont systématiquement plus exposés au risque d'être victime d'un crime à motivation raciale par comparaison à d'autres groupes concernés par l'enquête. FAIR, la principale ONG britannique en matière d'islamophobie a enregistré au cours de la période 2004-2005 plus de 50 cas de violence contre des biens islamiques, y compris des lieux de culte ainsi que plus de 100 cas de menaces verbales et de comportements injurieux visant des membres de la communauté musulmane.

Disponibilité de données et implications politiques

Le manque flagrant au niveau de la collecte de données sur les incidents à motifs religieux montre que les autorités de la justice et les autorités responsables de la justice pénale – de la police au ministère public – font leur travail sans disposer d'informations relatives au nombre et à la nature des incidents dirigés contre des groupes religieux, y inclus des musulmans.

À l'heure actuelle, les politiques d'intégration sociale, économique et politique ne disposent pas de suffisamment de données sur les communautés en question. En vue de la privation dans les zones urbaines et aux troubles sociaux qui sont apparus dans les communautés musulmanes ces dernières années, il est urgent que les États membres attachent une importance particulière aux avantages ainsi qu'à la faisabilité de la collecte de données et d'information sur les incidents «islamophobes» et sur les discriminations dirigées particulièrement contre des musulmans dans les domaines cruciaux de l'emploi, de l'éducation et du logement – du moins dans les États membres qui comptent une population musulmane relativement importante. Cette collecte de données et les mesures politiques d'encadrement devraient être développées en coopération avec les communautés musulmanes.

Promouvoir l'intégration – lutter contre l'islamophobie

Le principe de l'intégration comme «*processus dynamique, à double sens, de compromis réciproque entre tous les immigrants et résidents des États membres*» a été adopté par le Conseil européen à Thessalonique en juin 2003. Dans le contexte de sa communication relative à un «Programme commun pour l'intégration – Cadre relatif à l'intégration des ressortissants de pays tiers dans l'Union européenne», la Commission européenne propose de développer un dialogue interculturel au niveau européen et d'approfondir le dialogue de la Commission avec les organisations religieuses et humanistes. Au niveau national, elle suggère de développer un dialogue interculturel constructif et de promouvoir des plates-formes de dialogue intra- et interconfessionnel entre communautés religieuses et/ou entre communautés et décideurs politiques.

Diverses mesures communautaires, p.ex. le Programme d'action contre la discrimination, les programmes EQUAL, SOCRATES, et JEUNESSE financent des projets de promotion directe ou indirecte du dialogue interculturel.

Un grand nombre d'États membres ont également mis au point des politiques et des initiatives visant à améliorer l'intégration particulièrement des musulmans. En outre, les États membres qui comptent une population musulmane relativement importante ont également instauré des politiques de cohésion communautaires et des mesures de soutien de leurs minorités ethniques ou communautés religieuses.

Conclusions

Les membres des communautés musulmanes connaissent différents niveaux de discrimination et de marginalisation sur les plans de l'emploi, de

l'éducation et du logement, et qu'ils sont victimes de stéréotypes et de préjugés négatifs. En outre, ils sont vulnérables aux manifestations d'islamophobie, tant sous la forme de menaces verbales que d'agressions physiques à l'encontre des personnes et des biens.

La discrimination à l'encontre des musulmans peut être attribuée à des attitudes islamophobes, mais aussi à des ressentiments racistes et xénophobes, étant donné que ces éléments sont indissociablement entrelacés. Le racisme, la xénophobie et l'islamophobie sont sur le chemin de devenir des phénomènes qui se renforcent mutuellement, et l'hostilité à l'encontre des musulmans doit aussi être vue dans le contexte d'un climat général d'hostilité envers les migrants et les minorités.

Pourtant, étant donné cette situation, la véritable étendue et la nature de la discrimination et des incidents islamophobes dirigés contre les communautés musulmanes restent insuffisamment signalées et documentées au niveau de l'UE. On constate une pénurie des données ou des informations officielles en Europe sur la situation sociale des musulmans, d'une part, et sur l'étendue et la nature des incidents islamophobes d'autre part.

Ce défaut d'informations se traduit par le fait que les politiques ne sont pas suffisamment informés tant à l'échelle nationale qu'europpéenne sur la situation spécifique des musulmans dans les domaines de l'emploi, de l'éducation et du logement, et sont également mal informés sur l'ampleur et la nature de la discrimination, des incidents et des menaces dont les musulmans sont la cible.

L'EUMC considère que les États membres devraient développer, renforcer et évaluer des politiques d'égalité et de non-discrimination aux communautés musulmanes, particulièrement dans les domaines de l'emploi, de l'éducation et de l'accès aux biens et aux services. Dans ce contexte, la surveillance et la collecte de données sont des outils indispensables pour le développement de politiques efficaces.

L'EUMC estime que les mesures et pratiques visant à surmonter la discrimination, la marginalisation sociale et à promouvoir une politique de non-exclusion devraient être des priorités politiques. L'EUMC considère notamment que l'accès à l'éducation et l'égalité des chances au niveau de l'emploi constituent un souci important. L'accès au logement et la participation à la vie civique sont d'autres obstacles qui doivent être surmontés, particulièrement au niveau local et régional. L'EUMC encourage la mise en place d'actions positives afin de mettre les diverses communautés musulmanes européennes en mesure de participer pleinement à la société.

L'EUMC se félicite de l'initiative communautaire pour promouvoir la coordination et l'échange de bonnes pratiques sur le plan des politiques d'intégration au niveau national et local, comme tracée dans la Communication 2005 de la Commission européenne «Programme commun pour l'intégration – Cadre relatif à l'intégration des ressortissants de pays tiers dans l'Union européenne». Les principes de base communs sur l'intégration (PBC), adoptés par le Conseil européen de novembre 2004 soulignent que la participation et l'égalité de traitement sont des conditions essentielles à une meilleure intégration et contribuent à la cohésion de nos sociétés.

L'EUMC accueille favorablement que les États membres soient de plus en plus conscients de la discrimination à l'encontre des musulmans ainsi que des manifestations d'islamophobie et que des initiatives positives soient entreprises, dont certaines sont présentées dans ce rapport. L'analyse des données et des informations disponibles cependant révèle des domaines dans lesquels des actions supplémentaires devraient être entreprises : la législation, l'emploi, l'éducation, le rôle des médias et le soutien de la société civile. En outre, l'EUMC appelle les États membres à promulguer ou à renforcer des dispositions législatives et/ou administratives pour la mise en place d'initiatives positives.

Sur base de ces arguments et selon l'article 2 (e) de son règlement fondateur qui lui attribue le rôle de «formuler des conclusions et des avis adressés à la Communauté et à ses États membres», l'EUMC propose plusieurs opinions dans un cadre général de mesures contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme, l'islamophobie et l'intolérance. Ces opinions figurent à la fin de ce rapport.

Genèse du rapport

L'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes (EUMC) a pour vocation de collecter des données et des informations fiables, objectives et comparables sur le racisme et la xénophobie dans les États membres de l'Union européenne. À la suite des attentats terroristes du 11 septembre qui ont frappé New York et Washington, l'EUMC a demandé aux points focaux nationaux du réseau RAXEN de dresser un inventaire précis et exhaustif des incidents dont sont victimes les musulmans dans tous les États membres de l'Union européenne et d'en rendre compte. Peu après, l'Observatoire a été en mesure de déclarer que les communautés musulmanes étaient de plus en plus souvent la cible, dans de nombreux États membres de l'Union européenne, de manifestations d'hostilité.

À la suite de ces constats, l'EUMC a organisé, avec la Commission européenne, une série de tables rondes réunissant les principaux acteurs afin d'examiner la situation et d'élaborer des solutions. Des événements ultérieurs d'une gravité exceptionnelle, tels que les attaques de Madrid, l'assassinat de Theo Van Gogh aux Pays-Bas et, plus particulièrement, les attentats à la bombe perpétrés à Londres en juillet 2005, ont également fait l'objet d'un examen approfondi et de rapports de la part de l'EUMC.

Les efforts déployés en vue de collecter des données concernant cette problématique ont essentiellement mis en évidence que peu d'informations étaient disponibles concernant les incidents islamophobes et la situation des communautés musulmanes. L'EUMC a par conséquent décidé d'intensifier ses opérations de collecte de données à travers le réseau RAXEN et d'utiliser des normes plus ambitieuses qu'auparavant. Les rapports de collecte de données établis par les points focaux nationaux ont été fournis en mai 2005, ils ont été ultérieurement actualisés en novembre 2005 et janvier 2006 par l'ajout de données et analyses supplémentaires.

Dans la mesure du possible, les données (statistiques, nombres ou listes d'incidents) ont été classées selon les catégories suivantes :

- A. Actes de violence contre une ou des personnes (membres de communautés musulmanes, personnes considérées comme étant membres de la communauté musulmane et/ou opérant pour le compte de communautés musulmanes) – Informations sur les auteurs de ces actes et sur les poursuites engagées, le cas échéant.
- B. Actes de violence contre des biens (biens de la communauté musulmane, lieux de culte, centres culturels, etc.) – Informations sur les auteurs de ces actes et sur les poursuites engagées, le cas échéant.
- C. Menaces verbales et comportement violent à l'encontre de membres de communautés musulmanes, des personnes considérées comme des membres de la communauté musulmane et/ou travaillant au nom de communautés musulmanes – Informations sur les auteurs de ces actes et sur les poursuites engagées, le cas échéant.
- D. Littérature islamophobe.

Une caractéristique des rapports nationaux réside dans le fait qu'en raison des différences entre les systèmes utilisés pour rendre compte de ce paramètre

(ou de leur absence), leur comparabilité méthodologique est très limitée. L'EUMC a demandé au Professeur Dr. Åke Sander de l'université de Göteborg d'effectuer une analyse comparative des données collectées par le réseau RAXEN, et les services de l'EUMC ont rédigé le présent rapport.

Conformément à la démarche adoptée dans le rapport 2004 de l'EUMC sur l'antisémitisme, il a été décidé de faire réaliser une étude supplémentaire en vue d'obtenir des données qualitatives et subjectives en complément des données quantitatives du présent rapport et de présenter une vue d'ensemble qualitative d'un grand intérêt des opinions, des sentiments, des craintes et des frustrations, mais également de l'optimisme et de la vision de l'avenir que partagent de nombreux musulmans européens.

PREMIÈRE PARTIE – Le contexte social

1. Les communautés musulmanes européennes – contexte

L'association de l'Islam à l'Europe remonte à une époque très reculée. Les musulmans³ ont vécu pendant des siècles dans la région de la mer baltique, dans les Balkans, dans la péninsule ibérique, à Chypre et en Sicile. En tant qu'États coloniaux, de nombreux pays européens ont été pendant très longtemps en contact avec le monde musulman. De grandes parties des territoires coloniaux de la Grande-Bretagne, de la France et des Pays-Bas se trouvaient dans des régions où vivaient d'importantes populations musulmanes.

Pour l'essentiel, la population musulmane résidant actuellement dans des pays de l'Union européenne est arrivée pendant le boom économique des années 1960. Les travailleurs migrants qui ont formé le premier contingent ont ensuite été rejoints par leur famille au cours des années 1970 et 1980. Puis on a assisté à l'arrivée des demandeurs d'asile dans les années 1990. Les anciens liens coloniaux ont également joué un rôle considérable en déterminant les itinéraires des migrations musulmanes. En France, la population immigrée est venue des anciennes colonies et protectorats du Maghreb, notamment de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie. Aux Pays-Bas, les musulmans sont venus des anciennes colonies situées sur le territoire qui constitue l'actuelle Indonésie. Au Royaume-Uni, les immigrés musulmans sont venus initialement de l'Asie du Sud, en particulier du Pakistan et du Bangladesh.

Dans la plupart des cas, les besoins de l'Europe en main-d'œuvre bon marché, non qualifiée ou semi-qualifiée, ont eu pour conséquence que, en règle générale, les immigrés provenaient davantage de zones rurales qu'urbaines. C'est pourquoi la dislocation sociale qu'ils ont vécue n'était pas seulement due au fait qu'ils arrivaient dans un pays différent, mais aussi au fait qu'ils quittaient leurs villages ruraux pour les villes industrielles d'Europe.

La motivation économique de la phase initiale d'immigration se reflète dans le découpage des zones d'implantation des populations musulmanes. C'est ainsi que ces migrants se sont pour l'essentiel installés dans les capitales et dans les grands bassins industriels. En Allemagne, les musulmans se sont installés autour de villes comme Berlin, Cologne, Francfort, Stuttgart, Dortmund, Essen, Munich et Hambourg ; aux Pays-Bas, à Amsterdam, Rotterdam et Utrecht ; en

³ Il est à noter que, comme dans toute religion, les personnes considérées comme « musulmanes » en raison de leur nationalité, de leur origine ethnique, culturelle ou familiale, peuvent ne pas se considérer comme telles. La recherche montre que la plupart des musulmans européens, comme c'est le cas dans les autres religions, ont des valeurs et un mode de vie traditionnels.

France, les musulmans se sont concentrés dans les régions Île-de-France, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes et Nord-Pas-de-Calais. Au Royaume-Uni, les grandes communautés musulmanes se retrouvent à Londres, dans les Midlands occidentaux, l'ouest du Yorkshire, le Grand Manchester, le Lancashire et la côte ouest de l'Écosse. La concentration des populations musulmanes dans les régions industrielles a pour conséquence que même si les populations musulmanes constituent une proportion relativement modeste de l'ensemble de la population de chaque pays, leur présence est considérable et ostensible, notamment dans certains quartiers et villes.

Vers le milieu des années 1970, la combinaison de la récession économique et des inquiétudes suscitées par l'augmentation rapide du nombre d'immigrés ont eu pour effet de restreindre, puis de tarir l'immigration primaire de main-d'œuvre en Europe du Nord. Jusqu'à cette période, l'immigration avait principalement concerné des jeunes hommes en âge de travailler. A la suite des restrictions imposées à l'immigration économique primaire, on a assisté à un processus d'enracinement et de regroupement familial. Les immigrants, essentiellement des hommes, ont été rejoints par leurs familles et l'on a commencé à se préoccuper de l'aménagement de l'infrastructure communautaire. L'installation de familles et le regroupement familial ont commencé à modifier la démographie ainsi que la dynamique sociale et politique des communautés musulmanes.

Au cours des années 1980, les musulmans sont également arrivés en Europe du Nord en tant que demandeurs d'asile, d'abord d'Afghanistan, d'Iran, d'Irak et du Liban puis, au début des années 1990, de l'ex-République yougoslave et de Somalie. Dans de nombreux cas, il s'agissait de personnes disposant de qualifications professionnelles issues de centres urbains. Outre les immigrés économiques, l'Europe du Nord a toujours accueilli des étudiants musulmans. Bien qu'ils aient été considérablement moins nombreux que les immigrés économiques, ils ont joué un rôle important dans le processus d'interaction entre certaines communautés.

Contrairement à d'autres régions d'Europe, la Grèce, l'Espagne, le Chypre et quelques autres ont une population musulmane qui ne résulte pas uniquement des migrations du vingtième siècle. Il y a toujours eu une communauté musulmane maroco-espagnole dans les deux enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla en Afrique du Nord. En Grèce, la Thrace, au nord-est, est habitée par une communauté musulmane dont les origines, étroitement liées à la présence ottomane dans le sud-est de l'Europe, remontent à plusieurs siècles. Dans cette région, la minorité musulmane se subdivise en trois sous-groupes ethniques distincts qui ont la citoyenneté grecque. Ils sont composés majoritairement de descendants de Turcs. Un deuxième groupe se compose de musulmans de la communauté rom. Un troisième groupe est constitué de Pomaks, communauté de musulmans d'origine slave, plus précisément bulgare, vivant à la frontière avec la Bulgarie. Deux petites communautés vivent aussi sur les îles de Kos et Rhodes, mais ne jouissent pas du statut de minorité religieuse qui leur permettrait de bénéficier de droits en matière de religion et d'éducation.

À partir des années 1990, la Grèce, l'Italie et l'Espagne ont vu affluer un grand nombre de migrants musulmans. En Grèce, il s'agissait essentiellement de migrants albanais musulmans, mais aussi de musulmans originaires du Pakistan, du Bangladesh et d'Irak. En Espagne, les immigrés musulmans sont

pour la plupart originaires du Maroc et de l'Afrique subsaharienne. La majorité d'entre eux pénètrent illégalement en Espagne par l'Andalousie et soit y travaillent dans l'agriculture, soit migrent plus vers le nord en quête d'un emploi dans l'industrie, dans les régions de Madrid ou Barcelone. De même, on assiste en Italie à l'arrivée de nombreux migrants musulmans illégaux d'Afrique du Nord et d'Albanie.

Depuis le début des années 1990, la migration vers l'Europe de personnes en provenance de pays à prédominance musulmane peut généralement se définir comme suit :

- (1) Dans le nord de l'Europe, la migration musulmane, essentiellement légale, a surtout été le fait de réfugiés demandant à bénéficier du droit d'asile et de personnes souhaitant tirer parti des possibilités d'emploi. Elle a été motivée par les guerres et les troubles aux frontières de l'Europe, ainsi que par les facteurs économiques associés d'incitation au départ et d'attraction vers d'autres pays (push-pull).
- (2) Dans le sud de l'Europe, l'immigration musulmane a essentiellement été illégale (y compris dans le cadre de la traite d'êtres humains). Elle résulte de la proximité géographique de pays à populations musulmanes avec le sud de l'Europe et a été motivée par les mêmes facteurs que l'immigration dans le nord de l'Europe.

Pour résumer, les caractéristiques historiques et culturelles de l'immigration musulmane en Europe sont très diverses ; elles reflètent la diversité des cultures et des pays d'origine et les divers facteurs d'incitation au départ et d'attraction qui influent sur les décisions des personnes ou sur leur besoin de migrer.

1. 1. La situation démographique

Les communautés musulmanes des États membres se caractérisent par une grande diversité ethnique. Les musulmans originaires de Turquie, du Maghreb et de l'ex-Yougoslavie prédominent dans les populations musulmanes d'Europe, lesquelles comptent désormais des effectifs importants de migrants et de réfugiés originaires du Moyen-Orient. Au Danemark, en Allemagne, aux Pays-Bas et en Autriche, les musulmans sont pour la plupart originaires de Turquie. En Belgique et en Espagne, ils sont pour la plupart originaires du Maroc; les Marocains constituent aussi le deuxième groupe de migrants en France et aux Pays-Bas. En France, le groupe le plus important au sein de la communauté musulmane est originaire d'Algérie. Près de la moitié de la population musulmane du Royaume-Uni est née dans ce pays, dix pour cent en Afrique et le reste en Asie, le groupe musulman le plus important étant originaire du Pakistan et du Bangladesh. En Italie et en Espagne, la population musulmane (marocaine, albanaise et tunisienne) est essentiellement composée d'immigrés masculins de la «première génération». En Grèce, on retrouve à la fois la population musulmane établie de longue date en Thrace que des immigrés musulmans récents qui sont, pour l'essentiel, des immigrés de la première génération et de sexe masculin.

Il convient également de relever que le pays d'origine de ces groupes masque une grande diversité «ethnique» : les musulmans de Turquie comprennent aussi bien des Turcs que des Kurdes, les Marocains peuvent avoir des origines arabes ou berbères et, parmi les Pakistanais, il y a des Punjabis, des Cachemiris, des Pathans, etc. D'après les rapports des points focaux nationaux (PFN) de l'EUMC, la majorité des musulmans d'Europe sont des Sunnites, malgré la présence d'une petite minorité chiite ainsi que d'autres branches, comme les Alévis. Il existe aussi des différences considérables, d'ordre ethnique, entre les Sunnites, de même que plusieurs écoles juridiques coexistent au sein de l'Islam sunnite. Les musulmans sunnites de l'Afrique subsaharienne sont également fortement influencés par diverses branches du soufisme. Ces différences ethniques et sectaires peuvent être très importantes, elles ont en effet un impact sur les attitudes et pratiques à l'égard, par exemple, de l'intégration et des relations avec les non-musulmans.

Dans les pays d'Europe du Nord où les musulmans sont arrivés dans les années 1960, il y a maintenant des musulmans de «deuxième et troisième générations» qui ont acquis la citoyenneté de leur pays de naissance, comme c'est le cas au Royaume-Uni, en France, en Belgique, en Allemagne, aux Pays-Bas et en Suède. Les démographes prédisent que leurs effectifs vont continuer d'augmenter dans les prochaines décennies, surtout en raison des flux migratoires essentiels à de nombreuses économies européennes et de taux de natalité relativement élevés.

Le taux de natalité élevé apparaît clairement dans le profil démographique de la population musulmane, dont les rapports indiquent qu'elle est plus jeune que l'ensemble de la population. Au Royaume-Uni par exemple, en 2001, un tiers de la population musulmane avait moins de 16 ans, contre un cinquième pour l'ensemble de la population du pays. La moyenne d'âge de la population musulmane du Royaume-Uni est de 28 ans, soit 13 ans de moins que

la moyenne nationale.⁴ Au 1^{er} janvier 2004, environ 38 pour cent des musulmans des Pays-Bas n'étaient pas des immigrants mais des descendants d'immigrés.⁵ Ce profil plus juvénile a pour corollaire que les interventions politiques ciblant les jeunes et l'éducation ont une signification et un impact amplifiés sur les groupes musulmans.

Les données démographiques disponibles indiquent que les musulmans ne sont pas décrits de manière adéquate par les représentations statistiques, des variations considérables existant dans les différents États membres. Un rapport récent de la Commission européenne corrobore ce point de vue en indiquant que : *«plusieurs des 25 pays de l'Union européenne accusent des lacunes en ce qui concerne la disponibilité et la qualité des données démographiques. À l'heure actuelle, il existe des différences considérables entre les pays européens et, dans un grand nombre d'entre eux, la situation paraît empirer. Les principales préoccupations ont trait aux données relatives aux migrations et, par conséquent, à l'importance démographique de la population en âge de travailler.»*⁶

De nombreux États membres ont établi des restrictions juridiques en ce qui concerne la collecte de données relatives à «l'origine ethnique», y compris la religion, en se basant sur la législation en matière de protection des données et sur d'autres obstacles constitutionnels, souvent inspirés par l'utilisation abusive des données recueillies dans des régimes anciennement dictatoriaux. Des préoccupations d'ordre général relatives à la vie privée et à la protection des données personnelles, notamment des données sensibles, interdisent en principe la collecte d'informations révélant l'origine raciale ou ethnique ou les croyances religieuses de personnes identifiées ou identifiables dans des États membres tels que la France, la Belgique, le Danemark, l'Italie et l'Espagne. En revanche, d'autres États membres comme l'Autriche, l'Estonie, la Finlande, l'Allemagne, l'Irlande, la Slovaquie et le Royaume-Uni autorisent des exceptions à ce principe sur la base du consentement des intéressés et procèdent à la collecte de données en laissant le choix aux personnes de dévoiler ou non leur identité ou appartenance religieuse. Dans d'autres États membres, les données relatives à l'appartenance religieuse sont recueillies par les communautés religieuses, par exemple en Allemagne et en Suède.

Selon la directive de 1995 relative à la protection des données⁷ «les États membres interdisent le traitement des données à caractère personnel qui révèlent l'origine raciale ou ethnique ... les convictions religieuses ou philosophiques...». Il convient toutefois de noter que cette directive concerne le traitement des données à caractère personnel qui sont définies comme «toute information concernant une personne physique identifiée ou identifiable». Elle

⁴ Royaume-Uni, Office national de statistiques (2004), *Focus on Religion* [La religion en point de mire], p. 5.

⁵ Statistiques des Pays-Bas (2004) Web magazine, disponible à l'adresse <http://www.cbs.nl/en-gb/menu/themas/mens-maatschappij/bevolking/publicaties/artikelen/archief/2004/2004-1543-wm.htm> (22/11/2005)

⁶ Namkee Ahn, Juha M. Alho, Herbert Brücker, Harri Cruijssen, Seppo Laakso, Jukka Lassila (coordinator), Audronė Morkūnienė, Niku Määttänen and Tarmo Valkonen (2005) *The use of demographic trends and long-term population projections in public policy planning at EU, national, regional and local level*, p. 3

⁷ Directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, Journal officiel No L. 281, 1995

précise également dans son préambule que «les principes de la protection ne s'appliquent pas aux données rendues anonymes d'une manière telle que la personne concernée n'est plus identifiable». Autrement dit, la directive de 1995 n'empêche pas la collecte de données sur l'origine ethnique ou religieuse lorsque cette collecte a pour finalité la compilation de statistiques agrégées et lorsque la personne physique n'est pas directement ou indirectement identifiée au moment de la collecte. À cet égard, les États membres ont la possibilité de procéder à des collectes anonymes de données à des fins statistiques, collectes qui peuvent fournir des informations très riches, mais qui ne permettent pas d'identifier les personnes et qui sont recueillies dans le respect de codes de conduite stricts, concernant la situation sociale des communautés musulmanes par exemple en matière d'emploi, de logement et d'éducation.

En 2005, la Commission européenne relevait dans sa proposition de règlement relatif aux «statistiques communautaires sur la migration et la protection internationale»⁸ que «Malgré d'importantes tentatives non législatives de la Commission pour améliorer la coordination dans ce domaine, les États membres ont agi de manière individuelle et ont été incapables de fournir à la Commission les données harmonisées nécessaires à l'établissement de statistiques communautaires comparables sur la migration et l'asile». La proposition vise donc à mettre en place un cadre commun de collecte et de compilation de statistiques communautaires sur la migration internationale et l'asile visant à concilier, d'une part, les différences considérables existant en Europe en matière de systèmes administratifs et de sources de données, et d'autre part, les besoins croissants de l'Union européenne et des États membres en statistiques comparables sur la migration. La proposition devait être examinée au Parlement européen en septembre 2006.⁹

Compte tenu des divers obstacles à la collecte de données démographiques complètes et communes, le tableau suivant présente les «meilleures informations» disponibles sur l'importance de la population musulmane en Europe, avec une ventilation par État membre. Comme l'indiquent clairement les commentaires concernant ce tableau, les sources d'informations sur les populations musulmanes sont variées, certains pays disposant de sources officielles et d'autres ne disposant que d'estimations ou de données recueillies par des ONG.

⁸ Commission européenne, *Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques communautaires sur la migration et la protection internationale*, Bruxelles, 14.9.2005 COM(2005) 375 final, 2005/0156 (COD)

⁹ Observatoire législatif du Parlement européen, disponible à l'adresse <http://www.europarl.europa.eu/oeil/FindByProcnum.do?lang=2&procnum=COD/2005/0156> (12.03.2006)

Tableau 1: Populations musulmanes dans les États membres de l'UE

PAYS	Chiffres officiels	Chiffres officieux	Commentaires
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	3 700		République tchèque, Office de statistiques, recensement 2001; d'autres estimations donnent un nombre se situant entre 20 000 et 30 000, par exemple, le rapport 2005 sur la liberté religieuse internationale du Département d'État des États-Unis (US Department of State - International Religious Freedom Report 2005) à l'adresse http://www.state.gov/g/drl/rls/irf/2005/51548.htm)
BELGIQUE		360 000	Estimation du Centre interdisciplinaire des études religieuses, université de Louvain, Belgique; pour plus d'informations http://www.kuleuven.ac.be/icrs/home/engindex.htm (21-02-2006)
CHYPRE	4 182		République de Chypre, Office national de statistiques, recensement de la population; le nombre concerne la partie de l'île contrôlée par le gouvernement de la République de Chypre et non les territoires occupés par l'armée turque et gouvernés par l'administration chypriote turque.
DANEMARK		150 000	Jensen, T. (ed.) <i>Religionsguiden.</i> , Dansk Flygtningehjælp. 2000; d'autres sources donnent une estimation de 180 000 (par exemple le rapport 2005 sur la liberté religieuse internationale du Département d'État des États-Unis (US Department of State - International Religious Freedom Report 2005) à l'adresse http://www.state.gov/g/drl/rls/irf/2005/51549.htm)
ALLEMAGNE		3 400 000	Service d'information théologique REMID à http://www.religion-online.info/islam/islam.html ; il est à noter que le registre central des étrangers (AZR) a récemment ramené le nombre d'étrangers de 7,3 millions à 6,7 millions, si bien

			que l'importance réelle de la population musulmane se situe probablement sous les 3,4 millions initialement estimés.
GRÈCE		360 000	Estimation fournie par le point focal national ; elle comprend les migrants et de 80 000 à 120 000 musulmans grecs d'origine turque, rom et pomak.
ESPAGNE		1 064 904	Observatorio Andalusi (Unión de Comunidades Islámicas de España), EL ISLAM EN ESPAÑA, Cifras y datos, disponible à l'adresse suivante : http://mx.geocities.com/hispanomuslime/cifras.htm (19-03-2005); nombre similaire estimé par la fédération des entités islamiques espagnoles (FEERI)
ESTONIE	1 387		Recensement de la population 2000: Éducation et religion, IV, Tableau 92, Institut national de statistique
FRANCE		3 516 824	Borrel C. and P.Simon (2005) <i>Les résultats de l'enquête Famille de 1999</i> , Les Cahiers de l'INED, n° 156, p.425-442; d'autres estimations donnent un nombre d'environ quatre millions, par ex. Jocelyne Cesari, CNRS-GSRL, à l'adresse http://www.euro-Islam.info/pages/france.html , ou de cinq à six millions, par ex. BBC à l'adresse http://news.bbc.co.uk/2/hi/europe/4385768.stm et le rapport 2005 sur la liberté religieuse internationale du Département d'État des États-Unis (US Department of State - International Religious Freedom Report 2005) à l'adresse http://www.state.gov/g/drl/rls/irf/2005/51552.htm
HONGRIE	5 777		Institut national de statistique de Hongrie, recensement de la population 2001
IRLANDE	17 979		CSO, recensement 2002 - Religion, tableau 15, p. 107

ITALIE		723 188	Dossier Statistico immigrazione "Caritas Migrantes", 2004, p. 216; d'autres estimations donnent 825 000, par ex. UK Foreign & Commonwealth Office à l'adresse http://www.fco.gov.uk/servlet/Front?pagename=OpenMarket/Xcelerate/ShowPage&c=Page&cid=1007029394365&a=KCountryProfile&aid=1019061811914 ou un million, par ex. le rapport 2005 sur la liberté religieuse internationale du Département d'État des États-Unis (US Department of State - International Religious Freedom Report 2005) à l'adresse http://www.state.gov/g/drl/rls/irf/2005/51560.htm
LETTONIE	355		Estimation du ministère de la Justice, conseil des affaires religieuses, Lettonie; d'autres estimations avancent un nombre d'environ 5 000, par exemple le rapport officieux d'ENAR (2005) intitulé Racism in Latvia, à l'adresse http://www.enar-eu.org/en/national/latvia/Latvia_2005.pdf
LITUANIE	2 860		Office de statistiques de Lituanie, Annuaire statistique de Lituanie 2004, tableau 13.1. p. 296
LUXEMBOURG		8 898	Sesopi-Centre Intercommunautaire et Centre Culturel islamique (2004)
MALTE		~3 000	Estimation fournie dans le rapport 2005 sur la liberté religieuse internationale du Département d'État des États-Unis (US Department of State - International Religious Freedom Report 2005) à l'adresse http://www.state.gov/g/drl/rls/irf/2005/51568.htm
PAYS-BAS	945 000		Statistiques Pays-Bas, StatLine, musulmans et hindous aux Pays-Bas, estimation basée sur les proportions dans les pays d'origine (01-01-2004)
AUTRICHE	338 988		République d'Autriche, Statistik Austria (2002) Volkszählung 2001 Hauptergebnis I – Österreich, Tabelle 15

POLOGNE	5 123		Bureau central de statistique – Annuaire statistique 2003 – disponible à l'adresse http://www.stat.gov.pl
PORTUGAL	12 014		Portugal, Instituto Nacional de Estatística, recensement 2001; autres estimations fournies au point focal national: Comunidade Islâmica de Lisboa 15 000-20 000; mosquée de Lisbonne 30 000- 35 000; d'autres estimations donnent environ 35 000, par exemple le rapport 2005 sur la liberté religieuse internationale du Département d'État des États-Unis (US Department of State - International Religious Freedom Report 2005) à l'adresse http://www.state.gov/g/drl/rls/irf/2005/51574.htm
RÉPUBLIQUE SLOVAQUE		~3 000	Estimation fournie par le point focal national (environ 2 000: Bureau des relations entre l'État et les confessions religieuses; environ 3 000: Communauté des amis de la littérature; environ 5 000: Fondation islamique de Slovaquie); d'autres estimations donnent de 200 à 3 000, par exemple le rapport 2005 sur la liberté religieuse internationale du Département d'État des États-Unis (US Department of State - International Religious Freedom Report 2005) à l'adresse http://www.state.gov/g/drl/rls/irf/2005/51580.htm
SLOVÉNIE	47 488		Annuaire statistique 2003 de la République de Slovénie, tableau 4.6, Population par religion
SUÈDE		400 000	Estimation, Sveriges Muslimska Råd / Conseil musulman de Suède
FINLANDE	2 833		Institut de statistiques de Finlande, Structure démographique et statistiques de l'état civil 2004 – nombre enregistré au sein des congrégations; le point focal national estime ce nombre à environ 24 000 (calculs propres extrapolés sur la base de la descendance ethnique fournie par

Les musulmans au sein de l'Union européenne

Discrimination et islamophobie

			les données officielles sur l'immigration)
ROYAUME-UNI	1 588 890		
TOTAL	~ 13 000 000		Ce nombre est une approximation prudente basée sur les données officielles et non officielles disponibles.

1. 2. Statut juridique de l'Islam

Si la liberté de religion est garantie constitutionnellement dans tous les États membres, il n'en reste pas moins que, juridiquement, la relation entre l'État et la religion varie d'un pays à l'autre. Dans un certain nombre d'États membres, des instruments juridiques ont été mis en place pour régler la pratique religieuse, y compris le fonctionnement des mosquées, les pratiques en matière de prêcher et de prosélytisme, l'abattage *halal* et l'utilisation des symboles religieux dans les lieux publics. La plupart des pays n'ont cependant toujours pas de cadre juridique clair déterminant la pratique religieuse ainsi que la cohésion sociale, comme par exemple :

- la reconnaissance et la formation des imams ;
- l'organisation et la surveillance de cours d'éducation religieuse dans les écoles ;
- la reconnaissance des organisations musulmanes pouvant prétendre à une assistance financière.

De nombreux pays ont des relations historiques préexistantes avec les institutions religieuses, notamment avec les Églises catholique, protestante et orthodoxe, mais le caractère contemporain de cette relation, en termes de vie publique et juridique de l'État, varie considérablement. Dans de nombreux pays, la reconnaissance est accordée à la religion, mais l'autorité est octroyée à des organisations spécifiques qui deviennent ainsi des organes représentatifs. La question de la représentation est importante, notamment lorsque les communautés musulmanes sont tellement diverses qu'elles ne parviennent pas à mettre en place un tel organe représentatif. Cependant, certaines communautés musulmanes établies de longue date se sont dotées d'une représentation commune qui coiffe des groupes ethniques, culturels et théologiques très divers.

L'absence, dans certains pays, de reconnaissance formelle de la religion n'a pas nécessairement d'incidence considérable sur les droits et les privilèges des musulmans. De même, la représentation formelle auprès des pouvoirs publics varie d'un pays à l'autre, dans la mesure où elle est largement déterminée par les profils ethniques, culturels et religieux des communautés musulmanes concernées. En Autriche, en Belgique, et en Espagne, cette représentation se fait par le biais d'organes islamiques unifiés, alors que dans d'autres pays, il existe des organes concurrents qui sont en contact avec les pouvoirs publics à des fins de lobbying. Exception notable: la minorité musulmane de Grèce, laquelle, outre un député au Parlement, dispose d'une représentation formelle, prévue par le traité de Lausanne de 1923.¹⁰ en la personne du mufti officiel qui est nommé par le gouvernement.

¹⁰ Convention concernant l'échange de populations grecques et turques (Annexe A, article 2), Lausanne, 30 janvier 1923, entre le gouvernement de la grande assemblée nationale turque et le gouvernement grec

1. 3. Organisations musulmanes

La représentation de la communauté par des organisations de société civile musulmanes¹¹ est une voie bien établie qui permet aux musulmans de participer de manière plus directe à la vie sociale et politique régulière de la société. De nombreux musulmans, notamment ceux qui ont une approche plus laïque, ne participent pas aux organisations musulmanes. La participation des communautés musulmanes à la vie sociale et politique à travers leurs organisations représentatives est importante pour déterminer dans quelle mesure les activités politiques courantes permettent d'envisager de manière appropriée les questions de la différence et de l'égalité religieuses, questions devant être incorporées dans une politique générale sur les migrants et les minorités ethniques. La principale question consiste donc à s'assurer que les «capteurs» du processus d'élaboration des politiques sont suffisamment sensibles pour détecter tout signal montrant la nécessité d'une approche plus ciblée en matière de différence et d'(in)tolérance religieuses. L'une des stratégies susceptibles d'atteindre ce résultat serait la participation active et directe des communautés musulmanes au processus d'élaboration des politiques.¹²

Le fait que l'Islam n'ait pas d'organisation hiérarchisée et que les communautés musulmanes d'Europe soient ethniquement, culturellement et théologiquement très diverses, pose des difficultés particulières à la formation d'organisations «faïtières» nationales capables de «prendre la parole» au nom des musulmans. Cependant, des indices tendent à montrer que la représentation de la communauté est en train de changer progressivement d'aspect, à mesure que les nouvelles générations de musulmans cessent de s'identifier principalement en termes ethniques ou nationaux, sur la base de leur propre pays d'origine ou de celui de leurs parents, pour se percevoir collectivement comme des *musulmans*, ce qui a pour effet de multiplier les interactions entre des communautés identifiées ethniquement et nationalement et engendre un effet d'entraînement pour les organisations islamiques établies et la possibilité de créer de nouvelles organisations.

À l'heure actuelle, les organisations islamiques, qui sont très diverses, peuvent être subdivisées, en fonction de la taille et de l'aire géographique couverte, en (1) petites organisations locales principalement engagées dans des activités religieuses et des manifestations sociales, dont les membres sont ethniquement homogènes, et en (2) organisations faïtières nationales ayant des membres appartenant à diverses ethnies et dotées d'une structure formelle et, parfois, ayant établi un lien formel avec les pouvoirs publics. Dans certains cas, des organisations locales et parfois d'envergure nationale, ont des contacts avec des organisations régionales ou internationales.

¹¹ Voir annexe 1 pour une liste des organisations musulmanes les plus importantes dans quelques pays membres de l'UE.

¹² EUMC (2001) La situation des communautés islamiques dans cinq villes européennes, p. 32

2. Questions et débats

Les valeurs et les modèles d'interaction sociale des communautés musulmanes et islamiques ont été de plus en plus au centre d'un débat concernant leur compatibilité avec les «valeurs occidentales», particulièrement à la suite des attaques terroristes du 11 septembre 2001. Les musulmans sont souvent décrits dans les médias de manière stéréotypée en tant que groupes pieusement religieux et non-distincts, partageant une approche fondamentaliste de l'Islam. Cette image dissimule les différences majeures au niveau des croyances et pratiques religieuses qui ont leur origine dans les différents contextes nationaux, culturels et religieux des Musulmans. Elle dissimule aussi que les identités musulmanes, surtout parmi la jeune génération, ont vécu et vivent toujours des changements considérables répondant ainsi et reflétant les développements à l'intérieur et à l'extérieur des communautés musulmanes.

Un certain nombre d'événements au niveau international ont mené à une détérioration du climat envers les musulmans dans les pays européens. Le sujet de l'Islam et son «défi des valeurs occidentales» est devenu un problème suscitant des préoccupations croissantes en Europe, alimenté par l'affaire Rushdie, les attaques terroristes du 11 septembre 2001 à New York et à Washington, les attaques de Bali, de Madrid, et, plus récemment encore, le meurtre du réalisateur néerlandais Theo Van Gogh et les attentats de Londres. Les émeutes de novembre 2005 en France ont également renforcé l'image négative de la jeunesse anarchique musulmane. Finalement, suite à la récente controverse au sujet des caricatures on a vu se répandre l'idée selon laquelle «*envers les états européens, les musulmans ont des exigences qui sont politiquement exceptionnelles, culturellement irraisonnables et théologiquement atypiques*».¹³ La notion que la présence de l'Islam en Europe, représenté par les citoyens et migrants musulmans, est un défi pour l'Europe et les valeurs européennes a pris une grande ampleur dans le discours politique européen et a créé un climat de peur.

2. 1. Marginalisation et aliénation

Dans le contexte européen, l'une des questions les plus importantes est de savoir si les musulmans sont bien intégrés dans les sociétés européennes et si certaines composantes des communautés musulmanes et des musulmans individuels sont victimes d'exclusion sociale et d'aliénation. Étant donné l'intérêt particulier que l'EUMC accorde aux groupes vulnérables victimes du racisme et de la discrimination, il convient de ne pas négliger les conséquences des pratiques d'exclusion susceptibles de marginaliser et d'aliéner des individus ou des groupes dans la société.

Outre les rapports comparatifs sur les expériences des migrants en matière d'emploi, de logement et d'éducation au sein de l'Union européenne, l'EUMC a aussi réalisé des «études préliminaires sur la discrimination» basées sur les expériences des migrants en matière de racisme et de xénophobie dans les différents domaines de la vie économique et sociale. Ces études ont été

¹³ Modood, T. (2003) *Muslims and the Politics of Difference*, *Political Quarterly* 74 (1), p. 100

réalisées entre 2002 et 2005 dans plusieurs pays européens; elles ont porté sur des groupes de migrants choisis sur la base d'un éventail de techniques et de méthodologies d'échantillonnage. Bien qu'ils ne soient pas directement comparables, les résultats de ces études nous apportent des informations complémentaires concernant les expériences de groupes de migrants choisis et, dans certains pays, l'expérience de groupes de musulmans choisis.

Globalement, le résultat des études sur la discrimination est que, partout en Europe, les migrants vivent subjectivement, dans une certaine mesure, des pratiques discriminatoires, notamment dans le domaine de l'emploi et celui des transactions commerciales. Près du tiers des personnes interrogées ont subjectivement ressenti la discrimination à l'emploi, que ce soit par un refus d'accès à l'emploi, un refus de promotion ou du harcèlement au travail. Plus d'une personne interrogée sur quatre a subjectivement ressenti la discrimination dans le contexte des transactions commerciales, que ce soit par le refus d'accès au logement ou par le refus de crédit ou de prêts.

Ces taux élevés de discrimination vécue subjectivement doivent être considérés à la fois comme une cause et comme l'expression d'un mécontentement parmi les migrants à l'égard de leur statut actuel dans la société. De plus, le sentiment d'être victimes, de temps à autre ou systématiquement, de discriminations pour des raisons racistes ou xénophobes, pourrait potentiellement contribuer à la marginalisation et à l'aliénation des groupes touchés dans la société majoritaire et dans son système politique. Exemple particulièrement pertinent pour les communautés musulmanes : l'étude néerlandaise sur les expériences des migrants en matière de racisme et de xénophobie, réalisée pour le compte de l'EUMC, révèle une corrélation entre le niveau de discrimination perçu par les groupes de migrants et leur degré d'intégration dans la société néerlandaise (exprimée par leur sentiment d'appartenance aux Pays-Bas et par leurs habitudes et opportunités de fréquentation sociale). Les groupes qui se sentent le plus victimes de la discrimination, à savoir les Turcs, les Marocains et les Surinamais, sont aussi les groupes qui semblent les moins intégrés et/ou les plus isolés dans la société néerlandaise. D'après l'étude, les Turcs, les Marocains et les Surinamais ont moins de fréquentations sociales que les «Néerlandais». En outre, ces groupes expriment les sentiments les plus forts d'appartenance au pays d'origine de leurs parents.

Toutefois, l'étude néerlandaise n'apporte aucune preuve concernant le sens de la relation entre la discrimination perçue et l'intégration. Autrement dit, l'isolation des migrants concernés résulte-t-elle d'une perception plus aiguë de la discrimination ou est-ce le manque d'intégration qui rend les migrants plus vulnérables ou sensibles aux incidents racistes et aux pratiques discriminatoires ? Quel que soit le sens de la relation, l'acuité élevée de la perception de la discrimination par certains groupes de migrants devrait attirer l'attention des décideurs sur la nécessité de prendre des mesures pour contrecarrer la discrimination et stimuler l'intégration dans tous les domaines de la vie sociale.

Dans le cas des Pays-Bas, l'étude sur la discrimination révèle aussi que les deux groupes qui se sentent le plus victimes de la discrimination, c'est-à-dire les Turcs et les Marocains, se composent essentiellement de musulmans. Cela pose la question si les personnes de confession musulmane sont particulièrement vulnérables aux incidents de discrimination raciste et à la désintégration sociale.

Même si la suggestion selon laquelle les musulmans sont particulièrement vulnérables à la discrimination semble être avérée pour certaines études sur la discrimination, à savoir celles réalisées en Espagne, en Italie, aux Pays-Bas et au Portugal, la plupart des études nationales sur les expériences des migrants en matière de racisme et de xénophobie, réalisées à la demande de l'EUMC, ne soutiennent pas cette hypothèse.

Par exemple, dans l'étude autrichienne, sur trois groupes interrogés, celui qui comporte la proportion la plus élevée de musulmans est celui qui se distingue par la plus faible perception de discrimination, alors que le taux de discrimination le plus élevé se retrouve chez des migrants originaires d'Afrique, majoritairement de confession chrétienne. De même, les études belge, allemande, grecque, française et irlandaise suggèrent que la religion ne peut expliquer à elle seule les taux de discrimination perçue.

À cet égard, l'histoire très diverse des communautés musulmanes en Europe, ainsi que la diversité des approches des États membres en matière de traitement des minorités religieuses doivent être prises en considération dans l'étude des niveaux de discrimination réelle et perçue. Par ailleurs, il semblerait que d'autres facteurs que la religion expliquent autant sinon mieux la vulnérabilité.

Si, sur la base des résultats limités décrits ci-dessus, il convient de se garder de généraliser ou de désigner les musulmans qui ont migré en Europe comme étant le seul groupe affecté par la discrimination, ou le groupe le plus affecté par celle-ci, il est possible de conclure que les membres des communautés musulmanes sont potentiellement affectés par les pratiques discriminatoires, lesquelles, à leur tour, peuvent faire courir aux membres de la communauté musulmane le risque d'être aliénés par rapport à la société dans laquelle ils vivent.

Opinion publique

Les sondages d'opinion sont capables de fournir une idée de tendances au niveau de l'opinion publique en ce qui concerne l'Islam et les musulmans, même s'il est clair qu'ils ne peuvent pas remplacer la recherche scientifique. Il est donc conseillé de lire et d'interpréter ces sondages avec prudence, étant donné que les opinions et les convictions reflétées sont le plus souvent de nature complexe, conditionnelle et dans un état de perpétuel changement. Aussi, les sondages d'opinion sont étroitement liés à un certain langage appliqué dans les questionnaires et aux allégations que ce langage peut créer, surtout dans le cas de thèmes peu communs à la plupart des personnes interrogées, et sur lesquels elles ne se sont pas formées d'opinion avant le sondage. Étant donné ces restrictions, le choix de sondages nationaux et transnationaux présentés ci-dessous montre cependant une image plutôt négative de l'opinion publique au sujet des musulmans et de l'Islam dans les États membres.

Choix de sondages d'opinion internationaux

→ Enquête GfK Custom Research,¹⁴ décembre 2004.

¹⁴ Enquête GfK Custom Research pour le compte de The Wall Street Journal Europe. Pour de plus amples informations, voir

Plus de 50 pour cent des Européens de l'Ouest considèrent que les musulmans vivant actuellement en Europe sont perçus avec méfiance. Cette constatation concernait surtout la Suède (75 pour cent), ainsi que les Pays-Bas (72 pour cent). Pourtant, deux tiers des personnes interrogées en Autriche, en Belgique, au Danemark et en Allemagne étaient également du même avis. Parmi les Européens de l'Ouest, les personnes vivant au Royaume-Uni étaient les moins enclins à soutenir cette opinion. C'est aussi le cas pour les pays de l'Europe centrale et orientale, dans lesquels seulement une personne sur dix considère que les musulmans vivant en Europe sont indésirables.

→ Enquête Eurobaromètre standard,¹⁵ printemps 2005

Dans l'Union européenne des 25, 41 pour cent des personnes interrogées ont marqué leur accord sur l'affirmation selon laquelle : «l'adhésion de la Turquie à l'UE favoriserait la compréhension mutuelle des valeurs européennes et musulmanes», le taux le plus bas étant relevé en Autriche, 24 pour cent, et le plus élevé en Suède, 60 pour cent. 54 pour cent des répondants se sont ralliés à l'opinion selon laquelle : «les différences culturelles entre la Turquie et les États membres de l'UE sont trop marquées pour permettre cette adhésion», le taux le plus élevé étant enregistré en Autriche, 73 pour cent, et le plus bas au Royaume-Uni, 41 pour cent.

→ Enquête Pew Global Attitudes Survey,¹⁶ mai 2005, États-Unis

L'enquête témoigne des différences dans l'opinion publique à l'égard des communautés musulmanes et de la menace de l'extrémisme islamique dans six États membres. La majorité des personnes interrogées sont de l'avis que les musulmans «souhaitent rester distincts» et qu'ils ont un «sentiment croissant d'identité musulmane». L'examen du tableau C révèle que la plupart des répondants sont «préoccupés par l'extrémisme islamique». Néanmoins, comme l'on peut conclure du tableau B, la majorité des personnes interrogées en France et en Grande-Bretagne et un nombre significatif dans d'autres pays ont une «*opinion favorable*» concernant les musulmans.

Tableau A – Perception des musulmans dans six États membres de l'UE

Perceptions des musulmans dans votre pays	Souhaitent rester distincts % d'accord	Sentiment croissant d'identité musulmane % d'accord
Allemagne	88	66
Espagne	68	47
Pays-Bas	65	60
Grande-Bretagne	61	63
France	59	70
Pologne	42	20

Source: Pew Global Attitudes Project, Enquêtes d'opinion publique – Rapport de mai 2005

[http://www.gfk.com/index.php?lang=en&contentpath=http%3A//www.gfk.com/english/presse/pr
essemeldung/contentdetail.php%3Fid%3D642%26lang%3Den](http://www.gfk.com/index.php?lang=en&contentpath=http%3A//www.gfk.com/english/presse/pr
essemeldung/contentdetail.php%3Fid%3D642%26lang%3Den) (14.05.2006)

¹⁵ Pour de plus amples informations, voir

http://europa.eu.int/comm/public_opinion/archives/eb/eb63/eb63_en.pdf (12.05.2006)

¹⁶ Pour de plus amples informations, voir <http://pewglobal.org/reports/display.php?PageID=809> (12.05.2006)

Tableau B – Opinions concernant les musulmans dans six États membres de l'UE

Opinions concernant les Musulmans	Favorables % d'accord	Défavorables % d'accord
Allemagne	40	47
Espagne	46	37
Pays-Bas	45	51
Grande-Bretagne	72	14
France	64	34
Pologne	46	30

Source: *Pew Global Attitudes Project, Enquêtes d'opinion publique – Rapport de mai 2005*

Tableau C – Préoccupations engendrées par l'extrémisme islamique dans six États membres de l'UE

Préoccupé par l'extrémisme islamique - dans votre pays	Très préoccupé % d'accord	Relativement préoccupé % d'accord
Allemagne	35	43
Espagne	43	34
Pays-Bas	32	44
Grande-Bretagne	34	36
France	32	41
Pologne	7	30

Source: *Pew Global Attitudes Project, Enquêtes d'opinion publique – Rapport de mai 2005*

→ Enquête Pew Global Attitudes,¹⁷ juin 2006, États-Unis

Cette enquête de 2006 conduite dans quatre États membres de l'UE, dont l'Allemagne, l'Espagne, la Grande-Bretagne ainsi que la France avec un panel amplifié de minorités musulmanes décrit ses résultats comme «plutôt mixtes que clairement négatifs». Une de ses conclusions clés est que, à plusieurs égards, les musulmans sont moins enclins de ressentir un clash des civilisations (tableau A) que l'est le grand public interrogé et qu'ils associent souvent des attributs positifs, tels que la tolérance, la générosité et le respect pour les femmes aux Occidentaux (tableau B).

L'enquête a aussi révélé que les opinions des uns sur les autres étaient loin d'être uniformément négatives. Par exemple, la majorité des Français et des Britanniques ont une vision positive des musulmans. Cependant, la vision positive des musulmans a considérablement baissée en Espagne au courant de la dernière année (de 46 à 29 pour cent), et en Grande-Bretagne, on constate également une légère baisse (de 72 à 63 pour cent) malgré l'impact des attentats de Londres en 2005.

¹⁷ Pour de plus amples informations, voir <http://pewglobal.org/reports/display.php?ReportID=253> (22.06.2006)

Tableau A – Conflit entre l'Islam et la modernité

Est-ce qu'il y a une contradiction à être un musulman pratiquant et vivre dans une société moderne ?				
	Population moyenne		Population musulmane	
	NON	OUI	NON	OUI
Allemagne	26	70	49	47
Espagne	36	58	57	36
Grande-Bretagne	35	54	72	28
France	74	26	71	25

Source: Pew Global Attitudes Project, Enquêtes d'opinion publique – Rapport de juin 2006

Tableau B – Attributs positifs associés aux Occidentaux (personnes interrogées musulmanes)

	Respectueux des femmes	Généreux	Tolérants	Honnêtes	Dévoués
Allemagne	73	45	62	56	36
Espagne	82	69	70	66	26
Grande-Bretagne	49	56	48	42	37
France	77	70	65	51	26

Source: Pew Global Attitudes Project, Enquêtes d'opinion publique – Rapport de juin 2006

Tableau C – Attributs positifs associés aux «musulmans (personnes interrogées non-musulmanes)

	Respectueux des femmes	Généreux	Tolérants	Honnêtes	Dévoués
Allemagne	85	40	21	52	85
Espagne	86	29	20	43	86
Grande-Bretagne	84	34	35	56	84
France	69	63	45	64	69

Source: Pew Global Attitudes Project, Enquêtes d'opinion publique – Rapport de juin 2006

Dans l'ensemble, les personnes interrogées en Allemagne et en Espagne ont exprimé des attitudes bien plus négatives sur les musulmans qu'en France et en Grande-Bretagne. 36 pour cent seulement en Allemagne et 29 pour cent en Espagne ont prononcé des attitudes favorables sur les musulmans par rapport à la France et la Grande-Bretagne. Ces différences sont aussi reflétées dans des questions sur les attributs négatifs associés aux musulmans. Selon 83 pour cent des Espagnols et 78 pour cent des Allemands, les musulmans sont fanatiques. Cette opinion est moins répandue en France (50 pour cent) et en Grande-

Bretagne (48 pour cent). La plupart des musulmans ont exprimé une vision positive des chrétiens, et tandis que leur vision des juifs est moins positive que celle exprimée sur la population occidentale, ils sont bien plus positifs que les musulmans vivant dans des pays musulmans. En France, 71 pour cent des musulmans ont une vision positive des juifs.

Sélection de sondages d'opinion nationaux

Au **Danemark**, selon un sondage d'opinion réalisé par Rambøll Management pour le journal *Jyllands-Posten* en 2004,¹⁸ un Danois sur quatre croyait que les musulmans allaient devenir la population majoritaire au Danemark.

En **Allemagne**, deux sondages d'opinion publiés par le journal *Frankfurter Allgemeine Zeitung (FAZ)* à la fin de 2004 ont interrogé des personnes sur quelles étaient leurs associations avec l'«Islam» : les concepts les plus communs étaient «la suppression des femmes» (93 pour cent), et la «terreur» (83 pour cent) ; une minorité de 6 pour cent des répondants a décrit la foi musulmane comme «désirable».¹⁹ D'après un deuxième sondage d'opinion, 29 pour cent estimaient que la «coexistence pacifique entre foi chrétienne et musulmane» était possible, tandis que 55 pour cent considéraient que les différences entre ces religions étaient trop grandes et que de graves conflits allaient rester à l'ordre du jour.²⁰

Selon le baromètre d'opinion publique du *Elcano Royal Institute* conduit en **Espagne** en juin 2004 sur le «terrorisme islamique et le fanatisme religieux», 80 pour cent des répondants tendraient à considérer toute personne pratiquant l'Islam comme «autoritaire» et 57 pour cent comme «violent».²¹

En **Italie**, *l'Union des communautés hébraïques italiennes*, l'*UCEI* a commandité une étude sur l'intolérance parmi les jeunes auprès d'un groupe d'experts de l'université «La Sapienza» de Rome. Plus de 50 pour cent du panel (2 200 de jeunes entre 14 et 18 ans venant de plus de cent villes d'Italie) ont déclaré que les musulmans avaient «des lois cruelles et barbares» et qu'ils «soutenaient le terrorisme international».²²

Aux **Pays-Bas**, d'après un des premiers sondages réalisé après le meurtre de Theo van Gogh,²³ plus de 80 pour cent des personnes interrogées ont déclaré que des mesures supplémentaires étaient nécessaires afin de lutter contre l'extrémisme islamique. Un grand nombre des répondants (62 pour cent) se sont prononcés pour de plus sévères condamnations dans des cas d'actes terroristes (envisagés), pour la déportation d'imams militants (60 pour cent), pour le fait de responsabiliser les parents du comportement de leurs enfants mineurs (59 pour cent), pour une meilleure surveillance de ce qui est pratiqué et prêché dans les mosquées (52 pour cent), pour l'abolition du droit à posséder plusieurs nationalités (48 pour cent) et pour l'établissement de centres de rééducation pour

¹⁸ «Islam: Danskere frygter muslim-dominans», *Jyllands-Posten* 23.05.04

¹⁹ Noelle, E. (2004) „Der Kampf der Kulturen“, in: *FAZ* (15.09.2004), p. 5

²⁰ Köcher, R. (2004) „Die Mehrheit erwartet immer wieder Konflikte“, in: *FAZ* (15.12.2004), p. 5

²¹ Disponible à l'adresse http://www.realinstitutoelcano.org/200405brie_eng.asp (31.05.2005)

²² Disponible à l'adresse

<http://www.ucei.it/uceinforma/rassegnastampa/2005/marzo/unita/210305.asp> (02.05.2005)

²³ (2004) «Enquête : samenleving voorgoed veranderd», in: *Algemeen Dagblad*, (6.11.2004)

des jeunes délinquants (33 pour cent). Selon plus de la moitié des répondants, l'intégration de la communauté marocaine aux Pays-Bas avait échoué. Un autre sondage effectué par l'*Onderzoeksbureau Labyrinth* s'est concentré sur l'opinion des Marocains concernant les impacts du meurtre de Theo van Gogh sur leur communauté. Un tiers a affirmé ne pas se sentir en sécurité aux Pays-Bas actuellement. Près d'un sur quatre se sentaient menacés et près de trois sur quatre considéraient que neuf Néerlandais sur dix avaient une attitude plus ou moins négative envers les musulmans.²⁴

En **Autriche**, une enquête réalisée par Denz (2003)²⁵ a étudié le développement du rejet de différents groupes de voisins sur la base de trois enquêtes datant de 1994, 1999 et 2002. Les résultats ont montré que le rejet de musulmans en tant que voisins a augmenté de 19 pour cent en 1994 à 25 pour cent en 2002.

En **Finlande**, selon un sondage d'opinion de l'Institut de Recherche de l'Église de 2003, 50 pour cent des répondants avaient une attitude négative envers l'Islam et 10 pour cent exprimaient une attitude positive.²⁶

En **Suède**, le Rapport sur l'Intolérance, conduit par le Forum d'histoire vivante en collaboration avec le Conseil National pour la prévention du crime basé sur une enquête de 10 600 élèves du niveau supérieur des écoles de base et des écoles secondaires du deuxième cycle a montré que 7,7 pour cent des élèves montraient un certain degré d'intolérance envers les musulmans, tandis que 14 pour cent avaient un niveau d'intolérance très élevé.²⁷

Au **Royaume-Uni**, selon une recherche de l'université de York en avril 2005, 43 pour cent des jeunes dans les villes régionales et les grandes villes montraient une tendance vers une islamophobie croissante. Dix pour cent des jeunes de 13-24 ans soutenaient le BNP et près d'un quart s'opposaient contre les femmes musulmanes portant le voile.²⁸ Un sondage conduit par Mori pour la BBC en août 2005 a démontré que 32 pour cent des répondants craignaient que le multiculturalisme «menace le mode de vie britannique».²⁹

2. 2. Les femmes dans les communautés musulmanes

L'égalité entre les femmes et les hommes constitue l'une des valeurs centrales de l'Union. La Commission européenne a mis en exergue dans sa proposition relative à une stratégie-cadre communautaire en matière d'égalité entre les hommes et les femmes (2001-2005) le fait que «des progrès

²⁴ Disponible à l'adresse <http://www.stogodataservice.nl> (06.06.2005)

²⁵ Denz, H. (2003) "Solidarität in Österreich. Strukturen und Trends", in: *SWS-Rundschau* 3/2003, pp. 321-336, disponible à l'adresse http://www.uibk.ac.at/c/c4/c408/denz/denz_sol2002.pdf (13.04.2005)

²⁶ Finland, Church Research Centre (2004) "Kirikko muutosten keskellä. Suomen evankelis-luterilainen kirkko vuosina 2000-2003", Tampere: Kirkon tutkimuskeskuksen julkaisuja p. 89, Disponible à l'adresse http://www.evl.fi/kkh/ktk/nelivuotiskertomus2000_2003/kertomus.pdf (10.05.2005)

²⁷ Sweden, Living History Forum and Swedish National Council for Crime Prevention (2004), "Intolerans. Antisemitiska, homofobiska, islamofobiska och invandrarfientliga tendenser bland unga", Stockholm

²⁸ Disponible à l'adresse http://www.blink.org.uk/bm/manifesto_section.asp?catid=27 (12.05.2006)

²⁹ Disponible à l'adresse <http://news.bbc.co.uk/1/hi/uk/4137990.stm> (12/08/05)

considérables ont été accomplis en ce qui concerne la situation des femmes dans les États membres, mais l'égalité des femmes et des hommes au quotidien est toujours entravée par le fait que les femmes et les hommes ne jouissent pas des mêmes droits dans la pratique. Entre autres, la sous-représentation persistante des femmes et la violence dont elles sont victimes montrent qu'il y a encore des inégalités structurelles entre les femmes et les hommes.»³⁰

Néanmoins, ce sont souvent les femmes musulmanes qui sont désignées comme étant les victimes d'oppression et de discrimination attribuées à l'«Islam». Le symbole le plus visible de l'identité musulmane au féminin, le foulard est ainsi souvent interprété de façon unilatérale comme un signe d'inégalité entre l'homme et la femme et utilisé comme justification pour une exclusion sociale, or cette interprétation méconnaît les multiples dimensions culturelles du foulard, qui vont de l'expression de la pudeur à l'affirmation de l'identité culturelle.

Étant donné que les traditions varient considérablement entre différentes cultures musulmanes et que la religion islamique est, comme toutes les autres religions, sujette à de multiples interprétations, la question de savoir si les traditions patriarcales parmi les communautés musulmanes font partie des principes fondamentaux islamiques ou si elles se trouvent en opposition contre celles-ci est très contestataire. En outre, la croyance n'est pas le seul paramètre explicatif parmi tant d'autres concernant le développement de certaines traditions. Dans la mesure où l'application de certaines règles de conduite dans la famille patriarcale et dans les structures de la communauté peut être extrême, les femmes musulmanes ont réagi en mettant au point des structures capables de les contrer efficacement. Un exemple en est le *Muslim Women's Helpline*, un service d'assistance téléphonique, créé en 1989 en Grande-Bretagne, qui, dans un esprit islamique, donne des conseils aux femmes musulmanes. Le mouvement «*Ni Putes, Ni Soumises*»³¹, créé en 2002 par un groupe de jeunes femmes musulmanes françaises, constitue un autre exemple. En 2003, les membres de ce mouvement ont organisé une marche (appelée «*la Marche des femmes des quartiers contre les ghettos et pour l'égalité*») à travers la France.

Un autre problème important pour les femmes musulmanes a trait au *mariage forcé*. Un rapport du Conseil de l'Europe à ce sujet,³² qui souligne que ce terme n'a pas de contenu juridique et n'est pas défini sous le même angle dans les différents pays, mentionne de nombreuses études de certains États membres.³³ En Belgique, une recherche exploratoire auprès de jeunes élèves âgés de 15 à 18 ans, mesurant leurs connaissances des mariages forcés, a révélé que 74 pour cent des élèves estiment que le mariage forcé persiste en Belgique, tandis que 16 pour cent ont précisé avoir connu des cas de mariages sous la contrainte qui s'étaient produits essentiellement parmi leurs connaissances et 7 pour cent dans leur famille. S'il n'a pas été observé de différence de perception significative au niveau de la religion ou des convictions philosophiques, les

³⁰ Bruxelles, 7.6.2000 COM(2000) 335 final 2000/0143 (CNS) Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions, *Vers une stratégie-cadre communautaire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (2001-2005)*

³¹ Pour de plus amples informations, voir <http://www.niputesnisoumises.com/>

³² Edwige Rude-Antoine (2005), *Marriages in Council of Europe member states: A comparative study of legislation and political initiatives*, Council of Europe, Strasbourg, available at http://www.coe.int/T/E/Human_Rights/Equality/PDF_CDEG%282005%291_E.pdf (12.05.2006)

³³ *ibid* p. 24

jeunes assistant à un cours de religion islamique semblent toutefois plus nombreux que les autres à déclarer connaître des faits de mariages sous la contrainte, notamment pour les personnes souhaitant que leur mariage soit célébré par un imam. En Allemagne, une étude publiée par le gouvernement fédéral a décelé que « *le problème de violence dans les couples et les familles de femmes migrantes turques apparaissait en relation avec les mariages forcés ou arrangés* ». En outre, 17 pour cent des personnes de l'échantillon avaient le sentiment d'avoir été contraintes au mariage. Selon les estimations du rapport établi en 2003 par le Haut conseil à l'intégration, plus de 70 000 adolescents d'origine étrangère, âgés de dix à 18 ans, sont touchés en France par cette pratique, surtout répandue parmi les communautés originaires du Mali, de Mauritanie et du Sénégal, mais touchant aussi les communautés maghrébines, turques et pakistanaises. Au Portugal, selon Alexandra Carvalho, il existe des situations de mariages forcés parmi la communauté hindoue et ismaélite. Aydogan Sezai de l'association « Transact » estime que, aux Pays-Bas, les mariages forcés touchent les groupes migrants les plus vastes comme les Turcs et les Marocains. Et finalement, au Royaume-Uni, le rapport du Conseil de l'Europe note que, selon les études les plus récentes, le nombre des mariages forcés est estimé à environ un millier.

Ces pratiques condamnables ont déjà été publiquement condamnées. D'après la Déclaration islamique universelle des droits de l'homme de 1981,³⁴ « *Personne ne peut être marié contre sa volonté, ni perdre sa personnalité juridique ou en subir une diminution du fait de son mariage* ». Le Conseil de l'Europe a condamné les mariages forcés dans sa résolution 1468 (2005) sur les « *Mariages forcés et mariages d'enfants* » en proposant des mesures spécifiques à prendre par ses États membres afin d'éradiquer cette pratique. Récemment, la Présidence autrichienne du Conseil de l'UE de 2006, tout en soulignant que des « *pratiques traditionnelles nuisibles* » touchant les femmes ne sont pas nécessairement liées à une religion spécifique, mais plutôt à certaines cultures, a lancé l'initiative de développer le *Network Against Harmful Traditions* [Réseau contre les traditions nuisibles], proposant des mesures juridiques ainsi que des campagnes de protection de victimes et de sensibilisation.³⁵

Tout en reconnaissant que le statut social et les conditions de vie de nombreuses femmes musulmanes doivent être considérablement améliorés pour atteindre l'égalité entre hommes et femmes, il convient de reconnaître que l'affirmation selon laquelle la femme musulmane est « réprimée » ne traduit pas fidèlement la vie de nombreuses femmes musulmanes. En d'autres termes, le fait d'insister uniquement sur les aspects négatifs tels que les mariages forcés et les crimes d'honneur, sans nier qu'ils existent, ne fait qu'illustrer superficiellement les expériences très diverses des femmes musulmanes au sein de familles et de communautés différentes partout en Europe.

La question du foulard

Le port du foulard est une question complexe et multidimensionnelle qui a souvent été soulevée, ces dernières années, dans le débat public de la plupart des pays européens, notamment dans les domaines de l'éducation et de

³⁴ Déclaration islamique universelle des droits de l'homme, 19 septembre 1981, disponible à l'adresse <http://www.alhewar.com/ISLAMDECL.html> (12.06.2006)

³⁵ Pour de plus amples informations, voir <http://www.naht.info> (12.05.2006)

l'emploi. C'est dans ces domaines que le port du foulard est sujet à controverse car il est perçu comme un symbole de l'oppression de la femme et de l'inégalité des sexes.

Les motivations réelles du port du foulard peuvent varier considérablement. Certaines femmes musulmanes se trouvent obligées par leurs familles ou par l'influence exercée par l'entourage de le porter. Dans certains cas, le port du foulard peut même faciliter la liberté de mouvement de certaines femmes plus jeunes vivant dans un milieu où des contraintes sociales et familiales forceraient à rester à la maison si elles ne le portaient pas. Certaines femmes musulmanes portent le foulard pour affirmer leur identité musulmane, cette dernière pouvant être ancrée dans un certain nombre de facteurs, tant personnels que politiques, dont le port du foulard ne peut être qu'une expression. D'autres peuvent porter le foulard par ce qu'elles considèrent être un devoir religieux.

Au sein de l'Union européenne, le port du foulard a donné lieu à des controverses juridiques dans certains États membres, notamment le port du foulard à l'école par les élèves ou les enseignantes. Les mesures dans les États membres varient entre l'interdiction d'exposer des symboles religieux dans les écoles publiques au niveau national et la liberté totale des élèves et des enseignantes de porter des symboles religieux. Entre ces deux positions se situent des pays dans lesquels on confie ces décisions aux états fédéraux ou aux écoles individuelles, ou encore des pays dans lesquels certains symboles religieux sont interdits, tandis que d'autres ne le sont pas.

Les différences nationales au niveau des politiques concernant le foulard semblent se refléter dans l'opinion publique. En réponse à la question posée dans une enquête sur l'opinion publique de 2005 s'il « fallait interdire le port du foulard aux femmes musulmanes dans des lieux publics, y inclus les écoles », 78 pour cent des personnes interrogées en France et 54 pour cent des personnes interrogées en Allemagne ont considéré que c'était une « bonne idée », tandis qu'en Grande-Bretagne, seulement 29 pour cent étaient du même avis.³⁶

En **France**, le port de tout signe ou vêtement par lequel un élève manifeste ses croyances religieuses n'est pas autorisé dans les écoles publiques, exception faite des « signes religieux discrets ». La loi³⁷ impose également aux établissements scolaires d'adopter des règlements intérieurs visant à garantir le respect de ces dispositions par la médiation et le dialogue plutôt que par des procédures disciplinaires. Il a été précisé dans des circulaires administratives³⁸ que le hijab islamique (foulard), la kippa juive (calotte en tissu) et les croix de taille excessive constituaient des signes religieux interdits. D'après le ministère de l'Éducation, au cours de l'année scolaire 2003-2004, 1 200 filles portant le

³⁶ Pew Global Attitudes Project: Islamic Extremism – Common Concern for Muslim and Western Publics, disponible à l'adresse <http://pewglobal.org/reports/display.php?PageID=809> (12.05.2006)

³⁷ France / Loi n° 2004-228 du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics (17.03.2004) (publié au JORF n° 65 du 17 mars 2004, p. 5,190)

³⁸ France / Circulaire du 18 mai 2004 relative à la mise en oeuvre de la loi n° 2004-228 du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics (publié au JORF n°118 du 22 mai 2004, p. 9 033) www.education.gouv.fr/bo/2004/21/MENG0401138C.htm (03.05.2005)

Formatted: French (France)

Field Code Changed

Formatted: French (France)

Formatted: French (France)

foulard islamique se sont présentées à l'école le jour de la rentrée,³⁹ mais la plupart l'ont enlevé après concertation avec l'école. En juin 2005, M^{me} Hanifa Chérifi, inspectrice générale de l'Éducation nationale, a présenté une première évaluation positive concernant l'application de la loi⁴⁰ faisant état pour l'année 2004-2005 d'une baisse de 50 pour cent du port de symboles religieux par rapport à l'année précédente. D'après le rapport, la majorité des élèves ont enlevé les signes religieux volontairement. Sur les 143 élèves ayant refusé d'obéir, 47 ont été suspendues par décision du conseil de discipline et 96 sont passées dans l'enseignement privé. Les auteurs du rapport soulignent toutefois que certaines élèves remettent le foulard immédiatement après leur sortie de l'école. Plusieurs ONG se sont montrées critiques à l'égard de cette loi.

En **Belgique**, chaque école dispose du droit individuel d'interdire certains symboles religieux. Dans la communauté flamande, les écoles doivent respecter les convictions religieuses et morales des parents et des élèves et donc accepter le port du foulard. En ce qui concerne les enseignants, il semble que les enseignants de religion peuvent porter le foulard, même si, ici aussi, les règles varient d'un établissement scolaire à l'autre.

En **Allemagne**, chaque état fédéral (Land) a l'autorité d'adopter une loi interdisant aux enseignants ou à d'autres fonctionnaires du service public d'arborer des symboles religieux. En septembre 2003, la Cour fédérale constitutionnelle a décrété que les états avaient le droit d'interdire aux enseignants de porter le foulard dans les écoles publiques sous condition que les lois de cet état étaient à même de fournir une base légale « suffisamment claire » pour cette interdiction.⁴¹ À la suite de cette décision de la Cour, plusieurs gouvernements des états ont adopté de telles dispositions juridiques. En juin 2004, la Cour fédérale administrative a confirmé le droit d'interdire le foulard ainsi que tout autre symbole religieux en mentionnant cependant que l'inégalité de traitement à cause du port de vêtements par lesquels on manifeste ses croyances religieuses n'était pas conforme à la Constitution (Art. 3).⁴² Une législation interdisant le port de foulards par des enseignants a été adoptée en Sarre et en Basse-Saxe, les symboles chrétiens et juifs ne sont cependant touchés par cette interdiction.

Aux **Pays-Bas**, les écoles disposent du droit d'interdire des symboles religieux s'ils sont dans la mesure de fournir des justifications objectives que ceux-ci posent problème. En règle générale, les voiles couvrant le visage entier sont interdits dans les écoles, tandis que les écoles peuvent seulement interdire le port du foulard quand ceci est en conflit avec les principes religieux de l'école, lorsque ces derniers sont activement appliqués. Un cas particulier d'une décision sur l'égalité de traitement concernait une école islamique qui avait refusé la candidature d'une enseignante musulmane pour un poste de langue arabe après avoir déclaré qu'elle ne voulait pas porter le foulard en enseignant. La Commission pour l'égalité de traitement a conclu que l'école n'avait pas de justification légale de refuser la candidate.⁴³

³⁹ Libération (03.09.2004) *Un lendemain de rentrée calme sur le front du voile*

⁴⁰ Bronner, L. (2005) "Un rapport dresse un bilan positif de la loi sur le voile à l'école", dans *Le Monde* (27.08.2005)

⁴¹ Allemagne / BVerfG / 2BvR 1436/02 (24.09.2003)

⁴² Allemagne / BVerwG / 2 C 45.03 (24.06.2004)

⁴³ Pour de plus amples informations, voir <http://www.cgb.nl> (25.01.2006)

2. 3. La controverse sur les caricatures

Le 30 septembre 2005, un journal danois de Aarhus, le *Jyllands-Posten*, avait publié une série de caricatures représentant le prophète Mahomet. Les caricatures étaient accompagnées d'un texte dont un extrait : *«Certains musulmans rejettent la société moderne et séculière. Ils exigent un statut particulier, insistant sur la prise à l'égard de leurs propres sentiments religieux. Ceci est incompatible avec la démocratie laïque et la liberté d'expression, dans laquelle chacun doit être préparé à supporter le mépris, la moquerie et le ridicule.»*

Le 9 octobre, des dirigeants religieux musulmans du Danemark exigent que le *Jyllands-Posten* présente ses excuses. Le 14 octobre, près de 5 000 musulmans manifestent à Copenhague. Vers la mi-octobre, deux des illustrateurs reçoivent des menaces de mort. Une semaine après, 11 diplomates de pays musulmans portent plainte auprès du Premier Ministre danois au sujet des caricatures. La première réaction de celui-ci est que les questions sur la liberté de la presse n'étaient pas dans la compétence du gouvernement et que ceux qui se sentaient offensés devaient déposer plainte devant les cours. En octobre 2005, plusieurs organisations musulmanes ont déposé des actions en justice contre le *Jyllands-Posten*. Début janvier 2006, leurs plaintes ont été rejetées par le procureur général de la ville de Viborg au prétexte que la publication des caricatures n'avait pas violé les lois sur la discrimination religieuse ou raciale ou sur le blasphème. Un groupe d'imams danois a constitué un *«Dossier about championing the prophet Muhammad peace be upon him»* [dossier défendant la cause du prophète Mahomet, paix soit avec lui] composé de lettres d'organisations musulmanes, de coupures de presse et d'images provenant des journaux *Jyllands-Posten* et *Weekendavisen*, de courrier haineux censé avoir été envoyé à des musulmans du Danemark, de coupures et de trois images supplémentaires censées avoir été envoyées anonymement par courrier à des musulmans. Les imams se sont rendus au Moyen-Orient où ils ont présenté leurs griefs à des leaders politiques et religieux. Ce dossier a également été distribué lors du sommet de l'Organisation de la conférence islamique, en décembre 2005. Le 10 janvier 2006, un journal chrétien norvégien (*Magazinet*) publie les caricatures, ce qui engendre encore plus de réactions diplomatiques. Le 30 janvier, le Premier Ministre danois présente ses regrets aux musulmans qui se sentent offensés par les caricatures. De son côté, le *Jyllands-Posten* finit aussi par présenter ses excuses. Cependant, ces excuses déclenchent une contre-réaction de nombreux journaux européens, qui décident de republier les dessins, ce qui, de nouveau, suscite des protestations furieuses et en partie violentes dans le monde musulman. L'UE et les plus grandes organisations intergouvernementales, telles que l'ONU et l'OSCE, publient des déclarations dans lesquelles elles expriment leur soutien pour la liberté d'expression, tout en soulignant qu'elle ne doit pas offenser le sentiment religieux des croyants. De nombreuses communautés musulmanes en Europe prennent position en faveur de protestations pacifiques. En mars 2006, des organisations musulmanes françaises déposent une demande auprès de la Cour européenne des Droits de l'Homme (CEDH), afin de déclarer les publications de caricatures du prophète Mahomet par des journaux français comme violation des clauses de non-discrimination de la Convention européenne des Droits de l'Homme.

Les réactions et contre-réactions soulevées par les caricatures du prophète Mahomet dans le *Jyllands-Posten* ont suscité des inquiétudes quant à un possible impact négatif sur l'intégration des musulmans dans l'Union européenne. À cet égard, des déclarations publiques soulignent l'importance cruciale de rétablir un climat de respect interculturel. La Fédération internationale des journalistes a accueilli une rencontre des professionnels des médias le 15 février 2006 à Bruxelles. À cette occasion, la déclaration suivante a été publiée : « .. partout les médias doivent agir de façon professionnelle lorsqu'ils traitent des questions religieuses et culturelles et des droits des minorités et ne devraient rien faire qui puisse créer inutilement des tensions en faisant l'apologie de la haine ou en incitant à la violence. »⁴⁴

Dans ce contexte, la loi contre l'incitation à la haine religieuse et raciale récemment adoptée au Royaume-Uni est particulièrement remarquable : la «*Racial and Religious Hatred Act 2006*»⁴⁵ s'applique aux attitudes et mots menaçants et à la publication, la diffusion ou la distribution de documents menaçants dans le but évident de provoquer la haine religieuse ou raciale.

La liberté d'expression fait partie des principes et valeurs sur laquelle se construit l'UE, et constitue l'une des clés de voûte non négociable des sociétés européennes. Toutefois, elle ne fait pas obstacle à la protection de la population contre des discours racistes et xénophobes. La liberté d'expression n'est pas un droit absolu ; le droit international et l'ordre juridique des États membres de l'UE déterminent certaines limites que nos sociétés démocratiques considèrent justifiées afin de protéger d'autres droits fondamentaux. La liberté d'expression et la protection contre des discours racistes et xénophobes peuvent, et doivent, aller de pair – ces deux principes réunis forment les éléments d'une véritable démocratie.

⁴⁴ Voir le communiqué de presse de la Fédération internationale des journalistes; disponible à l'adresse: <http://www.ifj.org/default.asp?index=3718&Language=EN> (10.04.2006)

⁴⁵ Pour de plus amples informations, voir <http://www.opsi.gov.uk/acts/acts2006/20060001.htm> (22.06.2006)

3. La situation en matière d'emploi, d'éducation et de logement

Le chapitre suivant est basé sur des données et des informations fournies par le réseau RAXEN des points focaux nationaux. Il vise à présenter les conditions sociales des musulmans dans les domaines de l'emploi, de l'éducation et du logement. Il n'existe pas de données statistiques différenciées sur l'emploi, l'éducation et le logement et les informations disponibles concernent de grandes catégories générales de migrants ou sont ventilées en fonction de la nationalité et de l'ethnicité. De cette façon, la nationalité et/ou l'ethnicité sont généralement les catégories indirectes disponibles les plus proches en l'absence de collectes de données spécifiques sur les groupes religieux.

De plus, la recherche qualitative – comme dans le cas de l'étude jumelle du présent rapport sur les «Perceptions de l'islamophobie au sein de l'Union européenne» (publiée simultanément) – fait apparaître clairement qu'il existe, entre religion et ethnicité, un lien inextricable rendant impossible la dissociation de ces deux aspects en vue de disposer de points de référence distincts pour l'étude de la discrimination. Toutefois, selon des informations disponibles, certains aspects de la discrimination peuvent être directement liés à l'appartenance ou aux pratiques religieuses (par exemple le refus d'accepter les fêtes ou les prières musulmanes et l'interdiction de porter le foulard sur le lieu de travail, alors que de telles pratiques sont acceptées pour d'autres groupes religieux).

3. 1. Emploi⁴⁶

En règle générale, les données officielles ainsi que les données issues de la recherche, recueillies au niveau national et concernant les principaux indicateurs de l'emploi, ne ciblent pas les musulmans. S'il existe bien, pour les migrants dont une proportion importante sont de confession musulmane, des différences de salaire, de type d'emploi et de taux de chômage indiquant qu'ils sont victimes d'exclusion, de préjudices et de discrimination, il serait erroné d'imputer cet état de fait aux seules différences culturelles ou religieuses. Des facteurs interdépendants très divers, comme le capital humain (qualifications éducatives et professionnelles, compétences linguistiques, etc.), les mutations structurelles de l'économie et l'importance croissante des réseaux sociaux informels ont un impact sur les opportunités d'emploi et l'obtention d'emplois en ce qui concerne les groupes immigrés. Il y existe pourtant des indicateurs clairs selon lesquels la religion joue un rôle dans la discrimination au niveau de l'emploi.

Par exemple, au Royaume-Uni, le programme radio « Five Live » de la BBC s'est livré à l'expérience suivante : 50 entreprises ont reçu des demandes d'emploi de six candidats fictifs dont les noms suggéraient fortement qu'ils

⁴⁶ Pour des données contextuelles, voir le rapport de l'EUMC 2003 'Migrants, Minorities and Employment: Exclusion, Discrimination and Anti-Discrimination' [Migrants, minorités et éducation: exclusion, discrimination et antidiscrimination] - <http://www.eumc.eu.int>

étaient d'origine britannique de race blanche, africaine ou musulmane. Il est ressorti de l'expérience que la probabilité d'être invité à une entrevue était plus élevée pour les candidats blancs (25 pour cent) que pour les candidats noirs (13 pour cent), mais ce sont ceux qui avaient un nom musulman (9 pour cent) qui ont reçu le moins d'invitations. En France, en 2004, l'Observatoire des discriminations⁴⁷ de l'université de Paris I a envoyé différents *curricula vitae* standards en réponse à 258 offres d'emploi de vendeur.⁴⁸ Il a été constaté que la probabilité d'obtenir une réponse positive était cinq fois moins élevée pour les candidats originaires du Maghreb.

Dans la plupart des États membres, les immigrés musulmans ont généralement des taux d'emploi peu élevés. Par exemple, les Turcs en Allemagne, les Nord-Africains en France, les Bangladais et les Pakistanais au Royaume-Uni ont des taux d'activité salariée de 15 à 40 pour cent inférieurs à ceux des nationaux. Si les échecs rencontrés dans la recherche de travail sont souvent liés aux niveaux de compétences et de qualifications, des études montrent que les caractéristiques en termes de ressources humaines n'expliquent pas tous ces résultats.

En **Belgique**, les recherches statistiques les plus récentes réalisées⁴⁹ sur le plan national montrent que le taux de chômage des Marocains et des Turcs (38 pour cent) est cinq fois supérieur à celui des Belges de souche (7 pour cent).

En **Allemagne**, en 2004, le taux de chômage des étrangers (environ 20 pour cent) était près de deux fois supérieur à la moyenne générale (environ 10 pour cent).⁵⁰

En **France**, des recherches réalisées en 2005⁵¹ montrent que les personnes d'origine étrangère sont confrontées à des taux de chômage beaucoup plus élevés que les personnes nées en France, et que la situation de l'emploi est de loin la plus mauvaise pour les jeunes d'origine maghrébine.

En **Irlande**, pays qui comme le Royaume-Uni ventile les chiffres du chômage par origine ethnique et religion, le recensement de 2002 a révélé que 44 pour cent des musulmans, contre 53 pour cent de l'ensemble de la population, étaient en situation d'emploi et 11 pour cent des musulmans étaient au chômage, contre une moyenne totale de 4 pour cent.⁵²

Aux **Pays-Bas**, 16 pour cent des personnes d'origine immigrée (allochtones) étaient au chômage en 2005, contre 6,5 pour cent pour l'ensemble de la population active.

⁴⁷ Le centre d'étude et de recherche sur les organisations et les relations sociales (CERGORS) a créé ce nouveau centre d'observation pour effectuer des études et des recherches sur tous les types de discrimination

⁴⁸ Étude effectuée entre le 13 avril et le 14 mai 2004.

⁴⁹ Okkerse, L. & Termote, A (2004) *Statistische studiën nr 111: Hoe vreemd is vreemd op de arbeidsmarkt / Etudes statistiques n° 111: Singularité des étrangers sur le marché de l'emploi*, Bruxelles: Nationaal Instituut voor de Statistiek / Institut National de la Statistique

⁵⁰ Allemagne, bureau fédéral des statistiques (2005), *Strukturdaten und Integrationsindikatoren über die ausländische Bevölkerung in Deutschland 2003*, p. 127

⁵¹ Lainé F., Okba M. and Rosbapé S. (2005) *Les difficultés des étrangers sur le marché du travail: effet nationalité, effet quartier?*, in *Premières synthèses informations*, DARES ; Lainé F., Okba M. (April 2005) L'insertion des jeunes issu de l'immigration : de l'école au métier, CEREQ

⁵² Bureau central de statistique (2002) *Usually resident persons aged 15 years and over classified by religion, sex and ILO economic status*, recensement CSO 2002, disponible à l'adresse http://www.cso.ie/census/documents/vol12_entire.pdf (12.03.2006)

Au **Royaume-Uni**, où l'on dispose d'informations détaillées concernant le taux de chômage par origine ethnique et religion, il a été constaté en 2004 que les **musulmans** avaient le taux de chômage le plus élevé parmi les hommes (13 pour cent), et le taux de chômage le plus élevé parmi les femmes (18 pour cent). Les musulmans âgés de 16 à 24 ans avaient les taux de chômage les plus élevés.

Diverses sources de données non officielles indiquent aussi l'existence de discriminations à l'encontre des musulmans au travail. Au **Danemark**, une enquête⁵³ a montré que, sur trois immigrés interrogés, un estime avoir été victime de discrimination, cette proportion est en augmentation, elle n'était que de un sur quatre l'année précédente. En **Allemagne**, dans une enquête⁵⁴ réalisée en 2004 auprès de 1 000 Turcs, 56,5 pour cent des personnes interrogées déclarent avoir subi un traitement discriminatoire sur leur lieu de travail et 48,4 pour cent affirment avoir été victimes de discrimination alors qu'ils étaient à la recherche d'un emploi. En **Espagne**, on a publié en juin 2005 les premiers résultats d'un projet basé sur des entretiens en Catalogne avec 1 860 migrants d'origine arabo-musulmane.⁵⁵ La principale conclusion du projet est que bien que les personnes arrivant en Espagne représentent un riche potentiel de ressources humaines, le marché du travail espagnol tend à ne pas en tirer un profit optimal en raison de la non-reconnaissance de la formation formelle et informelle et de l'expérience professionnelle des migrants.⁵⁶ Corollairement, les migrants sont orientés vers des emplois peu qualifiés qui ne reflètent pas leurs capacités interculturelles élevées comme la bonne maîtrise des langues,⁵⁷ la flexibilité et la mobilité professionnelles.

Malgré des signes de diversité croissante, les marchés nationaux de l'emploi continuent d'être très segmentés selon des critères ethniques, les migrants étant présents de manière disproportionnée dans les emplois à faible qualification et à faible rémunération lesquels ont généralement tendance à être plus précaires (les contrats de travail étant plus souvent à durée déterminée, à court terme et flexibles). Les migrants se retrouvent toujours concentrés dans certains secteurs industriels (comme l'industrie manufacturière, le bâtiment), des parties du secteur des services (comme les services personnels, le nettoyage, la restauration, les soins) et les secteurs soumis à de fortes fluctuations saisonnières (comme le tourisme et l'agriculture).

De très nombreux éléments attestent de l'ampleur et de la persistance de la discrimination en matière d'emploi : Ces éléments ont été obtenus dans le cadre d'expériences contrôlées portant sur les modalités de recrutement mises en œuvre par les employeurs («tests de discrimination»), de sondages d'opinion sur les attitudes discriminatoires et d'enquêtes sur la discrimination telle qu'elle est subjectivement perçue à l'égard des immigrés. Les données sur les plaintes

⁵³ Catinet Research, cité dans le *Copenhagen Post* 30 Nov - 6 Oct 2005

⁵⁴ ZfT Multi-Topic Survey: Goldberg, A.; Sauer M. (2004) Die Lebenssituation von Frauen und Männern türkischer Herkunft in Nordrhein-Westfalen. Ergebnisse der 6. Mehrthemenbefragung, Duisburg-Essen: Stiftung ZfT

⁵⁵ AMAL Project: Migration and the Labour Market 2001-2005, disponible à l'adresse: <http://www.pcb.ub.es/crea/amal/index.htm> (14.06.2005).

⁵⁶ 43 pour cent des personnes interrogées ont déclaré travailler à un niveau inférieur à leur niveau de formation ou d'expérience professionnelle.

⁵⁷ En plus du catalan et de l'espagnol, 41 pour cent des personnes interrogées parlaient deux autres langues et 36 pour cent, trois autres langues.

liées au travail sont probablement la source la plus importante de preuves qualitatives. En règle générale, les plaintes relatives à la discrimination dans l'emploi ont trait à la rémunération, au paiement des heures supplémentaires, aux contrats (verbaux), au harcèlement ethnique et à l'affichage des postes et des emplois. Les données montrent que tous les immigrés ne sont pas confrontés au racisme et à la discrimination au travail de manière égale. Cependant, les immigrés musulmans semblent être particulièrement touchés alors que les femmes musulmanes sont confrontées à une discrimination «double», en raison de leur sexe mais aussi en raison de leur origine ethnique/religion.

Mais, dans ce contexte, seul un petit nombre des cas de discrimination aboutit à des plaintes formelles et un nombre encore plus restreint aboutit à des actions en justice. Cette situation devrait changer lorsque la transposition de la législation communautaire en matière de lutte contre la discrimination, à savoir la directive 2000/43/CE du Conseil relative à la lutte contre la discrimination raciale et la directive 2000/78/CE du Conseil sur l'emploi, portera ses effets. Dans les États membres qui avaient déjà une législation plus stricte en matière de lutte contre la discrimination, avant la promulgation de la législation communautaire anti-discrimination, des amendes très élevées ont été infligées et des dédommagements financiers considérables ont été accordés aux victimes.

Tolérances religieuses et culturelles sur le lieu de travail

La question des tolérances à caractère culturel et, plus spécifiquement, à caractère religieux sur le lieu de travail figurent de plus en plus souvent à l'ordre du jour des lieux de travail européens, et ce pour plusieurs raisons. Le «multiculturalisme» des lieux de travail augmente et l'on se préoccupe de plus en plus en particulier de l'intégration sans discrimination de la population musulmane d'Europe dans la société et dans les lieux de travail. Il y a aussi le cadre que constitue la nouvelle directive sur l'emploi qui interdit la discrimination fondée sur la religion. L'Europe est également de plus en plus consciente de la gestion de la diversité, laquelle attire l'attention sur les avantages que l'on peut tirer des concessions culturelles/religieuses sur le lieu de travail. Dans la plupart des États membres de l'UE, les entreprises sont aujourd'hui encouragées (par le gouvernement ou par la loi) à faire des tolérances d'ordre religieux sur le lieu de travail ou de nombreux indices montrent que c'est ce qui se produit en pratique au niveau de l'entreprise. Toutefois, dans une minorité d'États membres, on ne constate guère un tel encouragement ou de tels indices.

En **Belgique**,⁵⁸ au-delà de l'importance accordée au principe de neutralité des services publics, qui se traduit notamment par l'interdiction d'afficher en public ses convictions religieuses ou morales, une attitude plus ouverte à la diversité a débouché récemment sur un certain nombre de tolérances (fêtes, horaires de travail, exigences alimentaires) à condition que celles-ci ne portent pas atteinte au bon fonctionnement du service public et qu'elles respectent les dispositions des contrats de travail individuels. À cet égard, l'autorisation de faire de courtes prières pendant les heures de bureau est généralement refusée.

⁵⁸ CEOOR (2005). *Bevraging: Actieve publieke uiting van religieuze en levensbeschouwelijke overtuigingen: Voorstellingen en analyse / Consultation: Expressions actives de convictions religieuses ou philosophiques dans la sphère publique*, p.20-58.

Dans le secteur privé, des concessions peuvent être négociées à condition qu'elles respectent le contrat de travail et les normes de sécurité et d'hygiène, mais en pratique, la situation varie considérablement d'un lieu de travail à un autre. Ni les syndicats patronaux ni les syndicats de salariés n'encouragent la prise d'initiatives ayant force de loi dans ce domaine. Un problème récurrent concerne les patients qui refusent d'être traités par du personnel soignant de sexe opposé. La plupart des hôpitaux s'efforcent de faire preuve de souplesse à cet égard mais, parfois, leur organisation ne leur permet pas d'aller dans ce sens ou ils sont philosophiquement opposés à de telles demandes. Les hôpitaux font aussi appel à des médiateurs interculturels et à des services de traduction externes.⁵⁹

Au **Danemark**, il est rare de trouver des mesures positives répondant aux besoins des minorités religieuses sur le lieu de travail, à part certaines entreprises qui tolèrent le port d'un foulard sur lequel figure leur logo. Par ailleurs, en 2005, la Cour suprême du Danemark a décidé que le renvoi d'une salariée d'un supermarché au motif qu'elle avait porté un foulard pour des raisons religieuses au mépris des règles vestimentaires de l'entreprise ne constituait pas une forme de discrimination. La Cour a reconnu que l'interdiction de porter le foulard pour quiconque est en contact direct avec les clients affecte essentiellement les femmes de confession musulmane mais a considéré que cela ne constituait pas un cas de discrimination indirecte dans la mesure où les règles vestimentaires étaient «*objectivement justifiées*».⁶⁰

En **Allemagne**, les besoins des minorités religieuses ne semblent pas occasionner de difficultés graves sur le lieu de travail, dans le cas des musulmans. D'après la Confédération des syndicats allemands⁶¹ (DGB), les problèmes et les conflits entre les salariés musulmans et leurs employeurs sont résolus au cas par cas et font rarement l'objet d'actions en justice.⁶² La plupart des entreprises sont parvenues à des accords individuels avec les salariés musulmans concernant les fêtes religieuses dont ils peuvent jouir soit comme jours fériés soit comme congés non payés.⁶³ Dans un petit nombre d'entreprises, comme Ford à Cologne et Fraport à Francfort,⁶⁴ des espaces de prière ont été spécialement aménagés pour les musulmans et les impératifs alimentaires sont pris en considération dans leurs cantines. Dans certaines entreprises, (Ford, Opel, par exemple), les cantines restent ouvertes après le coucher du soleil pendant toute la période du ramadan.

En **Grèce**, il n'existe aucune mesure positive visant à faciliter les activités religieuses des groupes minoritaires sur le lieu de travail. Ces dernières

⁵⁹ Les médiateurs culturels sont des personnes qui s'occupent essentiellement de l'accessibilité et de la qualité des soins de santé. En 2004, 85 médiateurs interculturels totalisant 60 000 interventions dans 19 langues différentes, ont pu exercer grâce à des subventions du ministère fédéral de la santé.

⁶⁰ Cour suprême UfR 2005.1265H

⁶¹ DGB Bildungswerk/Migration und Qualifikation (2004), *Islam und Arbeitswelt. Muslimische Arbeitnehmende in der Arbeitswelt – Islamische Organisationen*, p. 42

⁶² Lemmen, T.; Miehle, M. (2001) *Islamisches Alltagsleben in Deutschland*, Bonn: FES, pp. 31-32

⁶³ DGB Bildungswerk/Migration und Qualifikation (2004), *Islam und Arbeitswelt. Muslimische Arbeitnehmende in der Arbeitswelt – Islamische Organisationen*, chapitre 4.3.1

⁶⁴ Les informations relatives à Fraport AG sont tirées d'une enquête faite par le PFN dans l'entreprise (30/09/2005). Les informations relatives à FORD sont de Cözmez, M. (2002) "Betriebliche Partizipation und Integration am Beispiel der Ford-Werke Köln, in: Hunger, U. (ed.) *Einwanderer als Bürger. Initiative und Engagement in Migrantenselbstorganisationen. Münsteraner Diskussionspapiere zum Non-Profit-Sektor*, pp.17-21

années, l'ONG Forum des migrants a vainement demandé la reconnaissance des fêtes musulmanes comme motifs d'absence légitime au travail.

En **Espagne**, les syndicats ont réussi à rendre les entreprises plus flexibles à l'égard des différences culturelles entre les salariés. Un exemple en est donné par l'article 11 de la convention collective du secteur de l'hôtellerie et de la restauration de Ceuta,⁶⁵ qui permet le remplacement de toute fête nationale ou locale par une fête musulmane. D'après une publication récente sur les politiques de la diversité dans les entreprises,⁶⁶ il n'existe en Espagne qu'une seule entreprise qui a explicitement pris en considération les fêtes religieuses; il s'agit de la chaîne hôtelière NH qui est présente dans 16 pays et dont le personnel appartient à 99 nationalités différentes.

En **France**, les réponses institutionnalisées à la diversité religieuse et culturelle sont rares, étant donné la tradition laïque et républicaine. La religion est très rarement prise en considération dans les initiatives de diversité des entreprises (la charte de diversité mise en œuvre par les entreprises n'aborde pas les questions religieuses) et il semble que, dans sa majorité, la population soit d'accord avec l'idée que la religion relève du domaine de la vie privée.⁶⁷ En 2005, des textes officiels ont été promulgués en vue de définir les limites de l'expression de l'identité religieuse sur le lieu de travail, notamment dans les services publics. Par exemple, une circulaire relative à la laïcité dans les établissements publics du secteur de la santé insiste sur l'obligation de «neutralité» du personnel de santé et lui interdit le port de signes d'appartenance religieuse.⁶⁸ Des exemples montrent que la circulaire de 2002⁶⁹ relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées à l'occasion des principales fêtes religieuses, n'a guère eu d'impact.⁷⁰ Il semble ne pas y avoir d'informations disponibles concernant d'éventuelles mesures positives en faveur des minorités religieuses dans la sphère du travail. La religion est rarement prise en considération dans les initiatives des entreprises en matière de diversité et la majorité de la population semble adhérer à l'idée selon laquelle la religion appartient à la sphère privée.⁷¹ Les principales organisations syndicales sont également signataires des chartes de la diversité,⁷² mais aucune de ces chartes ne reconnaît spécifiquement le principe de l'acceptation des droits culturels ou religieux des étrangers.⁷³

⁶⁵ Convention collective du secteur hôtelier et de la restauration à Ceuta, disponible à l'adresse <http://www.ciceuta.es/boletin/2004/bol4343/bol4343.htm> (01.06.2005)

⁶⁶ Pin, J. R. (dir). (2004), *Libro Blanco sobre las mejores prácticas para la integración del trabajador inmigrante en las empresas españolas*, Pamplona: IESE; Creade; Sagardoy Abogados.

⁶⁷ Brouard, S. and Tiberj, V. (June 2005) *Rapport au politique des Français issus de l'immigration*, CEVIPOF Point, S. et Singh, V. (2005) *Defining and Dimensionalising Diversity: Evidence from Corporate Websites across Europe*, *European Management Journal*, Vol.21, No 6, pp. 750-761, p. 759.

⁶⁸ Circulaire DHOS/G n° 2005-57 du 2 février 2005 relative à la laïcité dans les établissements de santé <http://www.sante.gouv.fr/adm/dagpb/bo/2005/05-02/a0020035.htm> (14.10.2005)

⁶⁹ Circulaire FP/7 no 2034 du 16 octobre 2002

⁷⁰ Katz, C. (2005) *Entreprise et religion : quelle disposition pour une liberté fondamentale?*, in *Hommes et Libertés*, no 129/jan-fév-mars 2005

⁷¹ Brouard, S. and Tiberj, V. (June 2005) *Rapport au politique des Français issus de l'immigration*, CEVIPOF - Point, S. et Singh, V. (2005) *Defining and Dimensionalising Diversity : Evidence from Corporate Websites across Europe*, *European Management Journal*, Vol.21, No 6, pp. 750-761, p. 759

⁷² *L'entreprise prend des couleurs*, *Libération*, dossier emploi, 26.09.2005

⁷³ *La lutte contre les discriminations : initiatives publiques et pratiques d'entreprises*, Colloque du 9 décembre 2004, DARES

En **Irlande**, la brochure à l'intention des employeurs intitulée *Promoting Equality in Intercultural Workplaces* [La promotion de l'égalité dans les lieux de travail interculturels] publiée par le ministère de la justice, de l'égalité et de la réforme du droit et plusieurs autres organismes partenaires importants, recommande d'observer des tolérances culturelles pour les groupes ethniques minoritaires, par exemple en veillant à la flexibilité des congés ou en accordant des congés non payés pour faciliter les longues visites au pays d'origine pour les mariages, d'autres manifestations familiales importantes ou les congés, en aménageant des horaires de travail flexibles pour permettre l'observance des obligations religieuses ainsi qu'en reconnaissant et en tenant compte des fêtes nationales, ethniques ou religieuses.

Au **Luxembourg**,⁷⁴ certaines entreprises ont mis en place des mesures positives liées essentiellement au respect des traditions musulmanes (pas de réunions pendant le ramadan, pauses prière, plats conformes aux exigences alimentaires et facilité pour l'obtention de congés pour Eid ul-Fitr).

Aux **Pays-Bas**, le rapport consultatif de la commission pour l'égalité de traitement⁷⁵ définit les règles que les employeurs pourraient mettre en place concernant la religion de leurs salariés en insistant sur le fait que les employeurs ne sont pas autorisés à faire de sélection sur la base de la religion ou des symboles religieux.

En **Autriche**, le ministère fédéral de la défense a publié des directives⁷⁶ concernant le traitement des membres des minorités religieuses au cours du service militaire, réglementant l'alimentation, les temps de prière, les lieux de prière et prévoyant des dispositions spéciales concernant les horaires de prières obligatoires ou l'observance de rites religieux ou fêtes religieuses. De plus, des tolérances sont accordées pour le port de couvre-chefs à caractère religieux et de la barbe. En mars 2005, un règlement relatif aux heures de travail des personnels du ministère fédéral de la défense faisait référence à l'annonce ci-dessus et incluait des dispositions régissant les demandes de congé compte tenu des fêtes religieuses des différents groupes religieux.⁷⁷

En **Suède**, au mois de décembre 2004, le médiateur pour les questions de discrimination ethnique a publié des recommandations basées sur la législation, portant essentiellement sur les vêtements ethniques ou religieux et sur le droit à des congés pour raisons religieuses.⁷⁸ L'examen des services de l'administration publique centrale par le médiateur a montré que 28 d'entre eux, sur un total de 30, n'étaient pas en conformité avec la loi.

⁷⁴ Besch, S., Bodson L., Hartmann-Hirsch C., Legrand M. (2005, à paraître) *Discrimination à l'emploi*, Luxembourg, Ministère de la Famille

⁷⁵ Commissie gelijke behandeling (Equal Treatment Commission) (2004). *Advies inzake Arbeid, religie en gelijke behandeling*, Utrecht: Commissie gelijke behandeling

⁷⁶ Österreich, Bundesministerium für Landesverteidigung, 65. Dienstbetrieb; Behandlung religiöser Minderheiten – Einberufung und Verwendung; zusammenfassende Richtlinien – Neufassung, GZ S93109/7-FGG1/2004, VBI I 65/2004

⁷⁷ Österreich, Bundeskanzleramt (2005), *Rückmeldung zum Informationsersuchen Focal Point 2005*, Vienne, manuscrit non publié, p. 9 et appel téléphonique au représentant du ministère fédéral de la défense, (05.10.2005)

⁷⁸ Ombudsman contre la discrimination ethnique (2004) *Etnisk/religiös klädsel*. Disponible à l'adresse http://www.do.se/upload/do/policy/etnisk_religios_kladsel.pdf (17.09.2005)
Ombudsman contre la discrimination ethnique (2004) *Rätten till ledighet från arbete vid religiösa helgdagar*. Disponible à l'adresse http://www.do.se/upload/do/policy/ledighet_religiosa_helgdagar.pdf (17.09.2005)

Au **Royaume-Uni**, la réglementation de 2003, relative à l'égalité en matière d'emploi (religion ou croyance) s'applique à la discrimination fondée sur la religion, aussi bien au travail que dans la formation professionnelle. Bien que ce règlement ne requiert pas des employeurs qu'ils aménagent des horaires et des installations pour l'observance des rites religieux sur le lieu de travail, le service consultatif de conciliation et d'arbitrage (*Advisory Conciliation and Arbitration Service*, ACAS) recommande aux employeurs de vérifier si leurs politiques, règles et procédures ne comportent pas de mesures discriminatoires à l'encontre des salariés de religions ou croyances particulières et si c'est le cas, s'il est raisonnablement possible d'y apporter des modifications.⁷⁹ Certaines entreprises s'efforcent de s'adapter aux exigences religieuses de leur personnel ; c'est le cas de la filiale d'IKEA à Edmonton, en Angleterre, qui a mis au point un foulard orné du logo de l'entreprise pour la tenue vestimentaire de son personnel féminin de confession musulmane.⁸⁰

⁷⁹ ACAS (2004) *Religion or belief and the workplace: A guide for employers and employees* [La religion ou les croyances et le lieu de travail: Guide à l'intention des employeurs et des salariés], disponible sur le site <http://www.acas.org.uk/publications/pdf/religion.pdf> (14.01.2005)

⁸⁰ Pour de plus amples informations, voir http://news.bbc.co.uk/2/hi/uk_news/england/london/4179930.stm (04.05.2006)

3. 2. Éducation⁸¹

Il y a déjà un certain temps que les systèmes d'enseignement de plusieurs États membres (Belgique, France, Allemagne, Autriche, Suède, Pays-Bas et Royaume-Uni, par exemple) accueillent des élèves musulmans. À l'opposé, dans des États membres tels que la Grèce, l'Italie, l'Espagne, le Portugal, la Finlande, l'Irlande et, dans une certaine mesure, le Danemark, le nombre d'élèves musulmans n'a commencé à progresser que récemment dans la mesure où ces pays n'ont été concernés par l'immigration que bien plus tard.

L'absence de statistiques relatives à l'éducatives différenciées sur la base de la religion ou de l'origine ethnique a été signalée dans d'autres rapports de l'EUMC. Il n'est donc possible, pour l'essentiel, que d'induire la situation des élèves musulmans en matière d'éducation, par exemple en examinant les données relatives à la nationalité ou au pays d'origine, lesquelles ne révèlent pas l'effet d'un vaste ensemble de facteurs qui contribuent au rendement et à la réussite à l'école, comme le statut socio-économique de la famille, le niveau d'instruction des parents, les conditions locales, etc. De plus, en l'absence de données ou d'études pertinentes, il n'est pas possible de dire si la discrimination est due à la religion ou à l'ethnicité.

Les résultats du Programme international pour le suivi des acquis des élèves (*Programme for International Student Assessment, PISA*)⁸² que l'OCDE a réalisé en 2000 permet de comparer le rendement des élèves immigrés, d'origine immigrée et de souche. Globalement, les résultats de l'étude montrent qu'en matière d'alphabétisation, les élèves qui ne sont pas nés dans le pays se distinguent par des scores de loin inférieurs à ceux des élèves qui n'ont pas des origines étrangères. L'étude PISA de 2003,⁸³ consacrée aux mathématiques conclut que, dans un certain nombre d'États membres comme la France, l'Allemagne, le Luxembourg et les Pays-Bas, la comparaison des résultats des élèves de la «première génération» (nés dans le pays, mais de parents nés à l'étranger) avec celui d'élèves de souche fait apparaître des écarts importants et statistiquement significatifs en faveur des élèves de souche. L'étude montre que ces différences sont troublantes dans la mesure où, malgré l'apparente similitude des antécédents éducatifs, le fait d'être un élève de la «première génération» est un handicap apparent dans ces pays, alors que les élèves qui ne sont pas de souche ont tendance à être encore plus à la traîne, la plus grande différence au niveau des résultats scolaires concernant la communauté flamande, en Belgique, les communautés française et germanophone faisant nettement mieux. PISA 2003 a confirmé les premiers résultats de l'étude PISA 2000.

Bien qu'il soit difficile de déterminer si les écarts de résultats scolaires entre les divers groupes ethniques sont dus à la discrimination ou à d'autres facteurs, comme les différences de contexte social ou les différences linguistiques, religieuses et culturelles, des éléments indiquent clairement que

⁸¹ Pour une documentation complémentaire, voir le rapport 2004 de l'EUMC *Migrants, Minorities and Education: Exclusion, Discrimination and Anti-Discrimination* [Migrants, minorités et éducation: exclusion, discrimination et antidiscrimination] et le rapport 2005 de l'EUMC *Stratégies nationales pour la scolarisation des minorités: étude comparative* – à l'adresse <http://www.eumc.eu.int>

⁸² Disponible à l'adresse <http://www.pisa.oecd.org> (02.06.2005)

⁸³ OCDE (2004) *Apprendre aujourd'hui, réussir demain: Premiers résultats de PISA 2003*, Paris

des pratiques discriminatoires sont peut-être en cause. Parmi les principaux aspects mis en avant, on discerne la ségrégation sur la base de la zone résidentielle et la surreprésentation dans l'enseignement spécial.⁸⁴

Le rapport 2006 de l'OCDE⁸⁵ sur les résultats des élèves immigrés en mathématiques montre que le niveau d'intérêt et de motivation des élèves de première et de deuxième générations est souvent élevé et qu'ils ont une attitude positive vis-à-vis de la scolarisation. Cela donne à penser que les élèves immigrés ont de bonnes dispositions d'apprentissage et que les écoles peuvent en profiter pour les aider à réussir dans leurs études. Toutefois, le rapport souligne également que si les élèves immigrés sont généralement bien disposés vis-à-vis de l'apprentissage, les différences de résultats scolaires entre les élèves de souche et les élèves immigrés sont plus prononcées en Autriche, en Belgique, au Danemark, en France, en Allemagne et aux Pays-Bas. Les auteurs du rapport relèvent par ailleurs que plus de 40 pour cent des élèves de la première génération en Belgique, en France et en Suède et plus de 25 pour cent des élèves de la première génération en Autriche, au Danemark, en Allemagne, au Luxembourg et aux Pays-Bas ont un niveau inférieur au niveau de base en mathématiques sur l'échelle PISA (niveau 2), alors qu'un faible pourcentage seulement d'élèves de souche ne parviennent pas à l'atteindre.

Dans la communauté flamande de **Belgique**, la probabilité d'abandonner l'école avant d'obtenir un certificat de l'enseignement secondaire est deux fois plus élevée chez les non-Belges.⁸⁶

Au **Danemark**, les immigrés et les personnes originaires de pays tiers ont des taux d'achèvement inférieurs à ceux de l'ensemble de la population à tous les niveaux, leur taux d'abandon étant de loin supérieur à la moyenne.⁸⁷ Les taux d'abandon de l'enseignement obligatoire des élèves de sexe masculin appartenant aux minorités ethniques sont de 38 à 48 pour cent, contre une moyenne de 20 pour cent pour la majorité, alors que ceux de l'enseignement professionnel du second cycle secondaire sont supérieurs à 60 pour cent pour les élèves de sexe masculin appartenant aux minorités ethniques.⁸⁸

En **Allemagne**, les migrants obtiennent en moyenne des qualifications inférieures et quittent généralement le système éducatif plus tôt que les autres. Une étude récente, commanditée par le Bureau de l'éducation publique de Hambourg montre que les Allemands d'origine immigrée et les immigrés de nationalité étrangère ont des résultats scolaires moins bons et ont moins de chance d'entrer en apprentissage.⁸⁹ Le rapport fédéral de 2004⁹⁰ note également

⁸⁴ EUMC (2005) Rapport annuel, p.69

⁸⁵ OECD (2006) *Where Immigrant Students Succeed: A comparative review of performance and engagement in PISA 2003*, Paris, p. 8

⁸⁶ EUMC (2004) *Migrants, Minorities and Education: Exclusion, discrimination and anti-discrimination* [Migrants, minorités et éducation: exclusion, discrimination et antidiscrimination] p.44

⁸⁷ EUMC (2004) *Migrants, Minorities and Education: Exclusion, discrimination and anti-discrimination* [Migrants, minorités et éducation: exclusion, discrimination et antidiscrimination] p.45

⁸⁸ Dahl, K.M. (2005) *Etniske minoriteter i tal*, Socialforskningsinstituttet, p.p. 21, 22

⁸⁹ Lehmann, R. et al. (2005) ULME I. Untersuchung der Leistung, der Motivation und Einstellungen zu Beginn der Ausbildung, pp. 105-114

⁹⁰ Bundesministerium für Bildung und Forschung (2004), *Berufsbildungsbericht 2004*, pp. 173-174

que les jeunes migrants étaient sous-représentés dans les secteurs recherchés de l'information et de la communication.

En **France**, des études⁹¹ ont mis en exergue le rôle que jouent les formes indirectes de ségrégation à l'école dans la reproduction des inégalités. La proportion d'élèves de nationalité étrangère dans l'enseignement secondaire professionnel est beaucoup plus élevée que la moyenne générale. Dans l'étude PISA 2000, les élèves de souche dont l'un des parents au moins était né dans le pays, obtenaient – dans les échelles combinées lecture, mathématiques et sciences – de meilleurs résultats que les élèves nés dans le pays dont les parents sont tous deux étrangers. Une enquête réalisée en 2005⁹² sur la ségrégation ethnique a permis de montrer que 40 pour cent des élèves d'origine immigrée sont concentrés dans 10 pour cent des écoles moyennes. Les effets de la ségrégation ethnique ont été discutés dans une étude⁹³ sur l'évaluation des zones d'éducation prioritaire. L'étude remet en cause l'efficacité de ces «zones» en indiquant que les parents tentent souvent d'éviter ces écoles. En janvier 2004, le projet SIGNA⁹⁴ a commencé à signaler les actes de violence et à identifier les «motivations racistes». Au cours de l'année scolaire 2004-2005, quelque 1 700 actes racistes ont été enregistrés⁹⁵ dans l'enseignement secondaire.

Aux **Pays-Bas**, la ségrégation ethnique est souvent plus réelle à l'école que dans le lieu de résidence. Cette différence semble signifier que le choix de l'école n'est pas seulement motivé par la proximité, mais aussi par la composition ethnique des effectifs des élèves. Le nombre d'écoles primaires comptant plus de 70 pour cent d'élèves issus des minorités ethniques est passé de 129 en 1986 (sur un total de 8 300) à 343 en 2003.⁹⁶ Malgré le fait que les mesures de différenciation entre les élèves d'origine étrangère et les élèves «de souche» soient en contradiction avec la loi néerlandaise sur l'égalité de traitement, les écoles recourent volontiers à des mesures comme celle de la liste d'attente pour les élèves d'origine étrangère afin d'équilibrer les éventuelles «disproportions» dans les effectifs de l'école.

En **Autriche**, les élèves d'origine immigrée continuent d'être surreprésentés dans les niveaux éducatifs inférieurs, mais aussi dans l'enseignement pour les élèves à besoins éducatifs spécifiques.⁹⁷ Les données relatives au niveau de qualification des personnes de nationalité étrangère âgées de plus de 14 ans montrent que des groupes de migrants originaires de l'ex-Yougoslavie et de Turquie (sans tenir compte de la religion) avaient des résultats scolaires moins bons que le groupe majoritaire. D'après ces données,

⁹¹ Payet J.-P. (2002a) *The Paradox of Ethnicity in French Secondary Schools* [Le paradoxe ethnique dans les écoles secondaires françaises] in C. Stack, L. Roulleau-Berger (Eds) *Urban Youth and Unemployment in United States and Europe* [La jeunesse urbaine et l'emploi aux États-Unis et en Europe], Academic Publishers Brill

⁹² Georges Felouzis, Françoise Liot, Joël Perroton (2005) *L'Apartheid scolaire, enquête sur la ségrégation ethnique au collège*, Editions du Seuil, Paris

⁹³ R. Bénabou, F. Kramarz, C. Prost (2005) *Zones d'Éducation Prioritaire : Quels moyens pour quels résultats?*, Économie et Statistique, Paris

⁹⁴ Signalement des actes de violence par les établissements du second degré (Description of violent acts in public secondary schools)

⁹⁵ Ministère de l'Éducation Nationale, Note d'information *Les actes de violence à l'école recensés dans SIGNA en 2004-2005*, November 2005

⁹⁶ Pays-Bas, Lettre au ministre de l'éducation, de la culture et des sciences dans la Chambre basse, 23 avril 2004, PO/00/2004/19279

⁹⁷ Österreich, Bundesministerium für Bildung, Wissenschaft und Kultur, *Statistisches Taschenbuch 2005*, pp. 31-37

80 pour cent de la population turque vivant en Autriche n'ont pas dépassé le cycle d'enseignement obligatoire et n'ont donc pas poursuivi leurs études au-delà. Les résultats de l'étude PISA ont révélé des écarts relativement importants et statistiquement significatifs en faveur des élèves de souche: les élèves appartenant aux minorités linguistiques ont 2,3 fois plus de chances d'être parmi les 25 pour cent des élèves ayant les plus mauvais résultats en lecture, comparés aux élèves dont l'allemand est la langue maternelle.

En **Suède**, la ségrégation accrue dans le domaine du logement se reflète également dans le système éducatif. En 2003, le gouvernement a demandé à l'agence nationale pour l'amélioration de l'école de reprendre la situation en main dans les écoles maternelles et les écoles obligatoires des zones ségréguées. Il existe dans de nombreuses communes une ségrégation sociale et ethnique ainsi qu'une concentration d'élèves en situation d'échec. Pour la plupart, ces élèves sont d'origine étrangère.⁹⁸

En **Finlande**, le niveau d'enseignement le plus élevé atteint par la plupart des migrants était trois années de formation professionnelle au niveau secondaire.⁹⁹

Le **Royaume-Uni** constitue un exemple rare de pays où la collecte de données sur l'éducation permet d'identifier spécifiquement les élèves musulmans. En 2001, on dénombrait 371 000 enfants musulmans en âge scolaire (5 à 16 ans) en Angleterre. En 2004, quatre écoles musulmanes administrées par les pouvoirs publics accueillaient environ 1 100 enfants. En 2004, un tiers (33 pour cent) des musulmans en âge de travailler en Grande-Bretagne n'avait pas de qualifications, ce qui représente la proportion la plus élevée de tous les groupes religieux. Ils se distinguaient en outre par la probabilité la plus faible de détenir des diplômes ou des qualifications équivalentes (12 pour cent).

L'éducation islamique

L'enseignement des religions varie d'un État membre à l'autre en raison des différents modèles suivis : éducation religieuse laïque formelle – qui est multiconfessionnelle par définition – enseignement de l'Islam dans les programmes et enseignement islamique distinct dispensé à l'intérieur ou en dehors des écoles publiques. Certains aspects de l'Islam sont également enseignés dans les programmes d'histoire et, dans une moindre mesure, des thèmes islamiques sont aussi étudiés dans certains programmes de langue et de littérature.¹⁰⁰ Globalement, les enseignements multiconfessionnels ne sont pas admis en tant qu'«éducation islamique» par les communautés musulmanes, étant donné que les enseignants ne sont pas spécialisés et en raison de la perspective objectivée souvent adoptée pour traiter ce sujet. Divers cours séparés pour l'enseignement de l'Islam, généralement négociés au niveau local,

⁹⁸ Suède, ministère de l'éducation et des sciences (2003), Promemoria. Bilaga till regeringsbeslut 2003-05-28, nr 26. Uppdrag om förbättrad förskole- och skolsituation i segregerade områden.

⁹⁹ EUMC (2004) *Migrants, Minorities and Education: Exclusion, discrimination and anti-discrimination* [Migrants, minorités et éducation: exclusion, discrimination et antidiscrimination] p.45

¹⁰⁰ Ian Draper and Jørgen S. Nielsen (2004) *Working paper on the legal situation of Muslim Communities* [Document de travail sur la situation juridique des communautés musulmanes] EUMC, p.19

existent dans des pays comme la Belgique, certaines régions d'Allemagne, l'Espagne, la Finlande, la Suède et l'Autriche.

En dehors des grands circuits d'enseignement, les communautés musulmanes organisent aussi, au niveau local, des enseignements complémentaires relatifs à la religion musulmane. Ces enseignements sont généralement dispensés en soirée les jours de semaine ou en fin de semaine et sont essentiellement consacrés aux concepts théologiques de base, à la prière et à la récitation du Coran. Souvent, ces enseignements sont assortis de cours de langue maternelle. Les enseignants ont des niveaux d'expérience et de qualification très variables et, dans certains cas, ils n'ont aucune qualification formelle. La nature locale de l'enseignement garantit que son contenu est conforme à l'appartenance théologique des parents des élèves, mais la pratique consistant à inviter des imams de pays tiers à enseigner sans qualifications officielles et avec peu ou pas de connaissances du contexte social et culturel local, est contestable. Le financement est généralement assuré par les contributions parentales ou par les mosquées.

Des écoles islamiques distinctes et indépendantes, dispensant des enseignements religieux en même temps que les programmes habituels, sont de plus en plus créées dans un certain nombre d'États membres de l'UE comme le Danemark, la France, les Pays-Bas, la Suède et le Royaume-Uni. Si la plupart sont autofinancées, certaines d'entre elles sont soit partiellement soit entièrement financées par l'État, auquel cas elles sont inspectées par les pouvoirs publics, comme c'est le cas au Royaume-Uni, afin de garantir que les normes éducatives et le droit des élèves musulmans à des programmes éducatifs vastes et complets sont respectés.

3. 3. Logement¹⁰¹

Si les données nationales relatives au logement, qu'elles soient officielles ou issues de la recherche, ne concernent pas spécifiquement les musulmans, l'examen des données nationales relatives au pays d'origine n'en permet pas moins de dégager des points communs. Il convient toutefois de noter, comme dans la section précédente, qu'il n'est pas toujours possible de dire si c'est l'islamophobie, la xénophobie ou le racisme qui sont à l'origine de la discrimination.

En règle générale, il apparaît clairement que les migrants (et parmi eux, de nombreux musulmans) sont plus nombreux à être sans abri ou à vivre dans des logements de qualité inférieure et des quartiers plus pauvres et qu'ils présentent plus de vulnérabilité et d'insécurité en matière de logement. Parmi les problèmes de logement les plus sérieux figurent l'absence des services de base comme l'eau potable et les toilettes, des taux de surpopulation plus élevés que pour les autres foyers et l'exploitation par la pratique de loyers et de prix de vente relativement plus élevés. Si avec le temps, les conditions de logement se sont légèrement améliorées, les inégalités relatives en matière de logement ont la vie dure en raison du manque de logements sociaux qui affecte surtout les groupes à faible revenu, comme les migrants ou les personnes d'origine

¹⁰¹ Pour une documentation complémentaire, voir le rapport 2005 de l'EUMC 'Migrants, Minorities and Housing: Exclusion, Discrimination and Anti-Discrimination' [Migrants, minorités et éducation: exclusion, discrimination et antidiscrimination] – <http://www.eumc.eu.int>

immigrée. En effet, leurs revenus ne leur permettent souvent pas de trouver des logements abordables sur le marché privé du logement. À mesure que l'accès au logement devient plus tributaire du marché, ces groupes deviennent de plus en plus vulnérables aux formes de discrimination économique indirecte.

La plupart des pays ont des lacunes importantes au niveau des données concernant les migrants et les groupes de minorités ethniques ou religieuses dans le secteur du logement, tant du point de vue de la discrimination que de celui des inégalités structurelles. Il y a une pénurie de données sur la discrimination dans le marché privé et dans le secteur public qui est pourtant mieux observé, les données ne sont pas systématiques et sont parfois incohérentes. La **France** et l'**Italie** ont procédé à des tests de discrimination, lesquels ont fait invariablement apparaître des preuves de discrimination en matière de logement; en **Suède**, les tests sont actuellement à l'étude par les autorités.

La mise en place d'autorités chargées de veiller à l'égalité conformément à la directive communautaire¹⁰² relative à l'égalité raciale devrait améliorer la collecte et le suivi des données à l'avenir, pourvu que ces organes soient dotés des attributions et des ressources nécessaires pour recevoir, enregistrer et assurer le suivi des plaintes. Il convient également de se montrer particulièrement attentif au problème du sous-signalment qui, souvent, empêche de prendre la mesure exacte de la discrimination sociale, ethnique ou religieuse.

Outre les inégalités structurelles, le contexte politique et réglementaire peut également avoir un impact inégal sur les migrants et les minorités. Dans plusieurs États membres,¹⁰³ le manque de logements sociaux permettant de répondre aux besoins des familles nombreuses appartenant aux minorités constitue un obstacle à l'obtention d'un logement adéquat. Il n'est pas impossible que les politiques gouvernementales en matière de logement et les politiques relatives au financement de l'immobilier, à l'impôt sur les personnes physiques et aux prestations dont elles s'assortissent soient en train de générer un ensemble complexe d'obstacles structurels excluant les minorités de l'accès à un logement décent. Les politiques en matière de citoyenneté et de migration engendrent un éventail varié de dispositions juridiques susceptibles d'avoir des répercussions sur l'accès au logement. La ségrégation résidentielle est souvent assimilée à l'échec de l'intégration, mais le plus souvent, les débats portent sur l'opportunité de disperser les minorités ethniques en vue de réduire cette ségrégation résidentielle qui est accentuée par le manque de logements, par l'augmentation des prix de l'immobilier ou, tout simplement, par le souhait des membres des groupes ethniques minoritaires de vivre ensemble. Au Royaume-Uni, et plus particulièrement depuis les émeutes urbaines de 2001, survenues dans les villes anglaises du Nord-Ouest où vivent d'importantes communautés musulmanes, les stratégies de cohésion communautaire sont en partie basées sur des hypothèses liées aux risques d'une possible «auto-ségrégation» des communautés minoritaires. En France, une loi récente vise à promouvoir l'intégration des migrants en leur octroyant le droit d'accéder au logement

¹⁰² Certains États membres ont déjà mis en place des organes chargés de veiller à l'égalité.

¹⁰³ EUMC (2005) *Migrants, Minorities and Housing: Exclusion, discrimination and anti-discrimination* [Migrants, minorités et logement: exclusion, discrimination et antidiscrimination]p. 72

social, plutôt que de les loger séparément comme dans le passé, malgré l'opposition des autorités locales.¹⁰⁴

En **Belgique**, les migrants et les membres des groupes ethniques minoritaires occupent généralement des logements au loyer excessif et de mauvaise qualité. Malgré les améliorations constatées avec le temps pour certaines minorités, on a observé des augmentations du coût du logement et une différence de qualité persistante par rapport aux logements occupés par des ménages belges ordinaires.¹⁰⁵ Le CEOOR, Centre pour l'égalité des chances et de lutte contre le racisme, relève qu'en 2004, à Bruxelles et Anvers, la plupart des réclamations concernant le logement ont été déposées par des personnes d'origine marocaine ou turque, mais toutes ne l'ont pas été pour des motifs de discrimination religieuse. Un test de discrimination restreint réalisé par le CEOOR en collaboration avec ALARM¹⁰⁶ conclut que 58 pour cent des appels émanant de personnes «ayant un nom à consonance étrangère» ou s'exprimant avec un accent étranger se sont vu répondre que le bien n'était plus disponible.

Au **Danemark**, les «marqueurs ethniques» (comme l'accent, les vêtements religieux ou les noms non danois) peuvent être à l'origine de discrimination en matière de logement.¹⁰⁷ Un rapport de 2002¹⁰⁸ conclut que les migrants et leurs descendants, originaires de pays non occidentaux, sont, dans certaines conditions; victimes de discrimination. Les données révèlent de grandes différences en ce qui concerne le taux d'occupation propre aux différents groupes ethniques : 60 pour cent des migrants et leurs descendants vivent dans des logements publics loués alors que cela n'est le cas que de 17 pour cent de la population générale.¹⁰⁹ Le rapport 2005 de l'institut de recherche sur la construction concernant le développement social et ethnique dans le domaine du logement social¹¹⁰ arrive également à la conclusion que le marché danois du logement est ségrégué ethniquement et socialement ; les minorités ethniques et les groupes socialement vulnérables étant concentrés dans les logements publics loués. Toutefois, une autre enquête¹¹¹ montre que la majorité des personnes interrogées d'origine immigrée ne s'est pas vu refuser de logement et n'a pas été victime de discrimination pour la location ou l'achat d'un bien.

¹⁰⁴ EUMC (2005) *Migrants, Minorities and Housing: Exclusion, discrimination and anti-discrimination* [Migrants, minorités et logement: exclusion, discrimination et antidiscrimination] p. 91

¹⁰⁵ EUMC (2005) *Migrants, Minorities and Housing: Exclusion, discrimination and anti-discrimination* [Migrants, minorités et logement: exclusion, discrimination et antidiscrimination], p. 60

¹⁰⁶ Action pour le logement accessible aux réfugiés à Molenbeek

¹⁰⁷ EUMC (2005) *Migrants, Minorities and Housing: Exclusion, discrimination and anti-discrimination* [Migrants, minorités et logement: exclusion, discrimination et antidiscrimination], p. 18

¹⁰⁸ Académie d'études migratoires au Danemark, AMID, (2002), *Integrationsforskningen i Danmark 1980-2002*

¹⁰⁹ Ministère des affaires des réfugiés, de l'immigration et de l'intégration, *Udlændinge I danske kommuner og amtskommuner* pr. 1. januar 2001.

¹¹⁰ DK/Statens Byggeforskningsinstitut, Hans Skifter Andersen (2005) *Den sociale og etniske udvikling i den almene boligsektor*, Copenhagen, AKF Forlaget

¹¹¹ Toegeby, Lise and Birgit Møller (1999), *Oplevet discrimination*, Nævnet for Etnisk Ligestilling, Copenhagen

En **Allemagne**, les migrants occupent le plus souvent des appartements surpeuplés,¹¹² ont moins accès aux services et paient des loyers comparativement élevés.¹¹³ Leurs baux leur offrent moins de sécurité, ils vivent dans des environnements résidentiels de moindre qualité et sont moins nombreux à être propriétaires de leur logement.¹¹⁴ On constate aussi que les migrants continuent à disposer de beaucoup moins d'espace que les Allemands qui ne sont pas issus de l'immigration. Le rapport 2005¹¹⁵ de *Planerladen* indique que les différences culturelles et les problèmes de langue sont souvent sources de conflits entre les agences de gestion immobilière et les migrants.

En **Grèce**, la minorité musulmane grecque de la région de Thrace vit dans de mauvaises conditions de logement, notamment dans les villages isolés. Peu d'informations sont disponibles concernant le logement des musulmans grecs qui ont choisi de changer de région ou concernant la population immigrée car les autorités considèrent apparemment le logement comme une affaire privée qui ne concerne pas les pouvoirs publics. Bien que la ségrégation par le logement ne pose apparemment¹¹⁶ pas de problème, des taux élevés de personnes sans domicile fixe ont été relevés parmi les migrants et les demandeurs d'asile dont un grand nombre vivent dans des squats de divers types.¹¹⁷ Les conditions définies pour l'obtention d'un logement social de l'Organisation du logement ouvrier excluent la plupart des migrants de manière indirecte.

En **Espagne**, les migrants vivant tant en milieu urbain que dans des zones rurales connaissent, selon les informations communiquées, de graves problèmes de logement: sans-abrisme, logements de fortune pas conformes aux normes, marchands de sommeil et logements surpeuplés. D'après le point focal national, les données font grandement défaut. Une enquête¹¹⁸ sur les conditions de logement de migrants marocains à Almeria (Andalousie) a conclu que 75 pour cent des logements étaient dépourvus de toute source d'eau chaude, 57 pour cent étaient très humides, 49 pour cent n'étaient pas dotés de toilettes, 45 pour cent n'offraient pas de cuisine et 40 pour cent n'étaient pas reliés au réseau de distribution d'eau. Une étude de 2005¹¹⁹ a relevé que les migrants d'Afrique

¹¹² Frick, J.R. (2004) *Gutachten zur „Integration von Migranten in Deutschland“ auf der Basis nationaler und international vergleichbarer repräsentativer Mikrodaten*, Berlin, DIW

¹¹³ Bremer, Peter (2000), *Ausgrenzungsprozesse und die Spaltung der Städte – Zur Lebenssituation von Migranten*, Opladen

¹¹⁴ EUMC (2005) *Migrants, Minorities and Housing: Exclusion, discrimination and anti-discrimination* [Migrants, minorités et logement: exclusion, discrimination et antidiscrimination], p. 60

¹¹⁵ Planerladen e.V. (ed.) (2005) *Migranten auf dem Wohnungsmarkt: Befragung von Wohnungsunternehmen zu „Migranten als Mieter, Käufer, Kunden“*. *Ergebnisbericht*, Dortmund

¹¹⁶ EUMC (2005) *Migrants, Minorities and Housing: Exclusion, discrimination and anti-discrimination* [Migrants, minorités et logement: exclusion, discrimination et antidiscrimination], p. 20

¹¹⁷ EUMC (2005) *Migrants, Minorities and Housing: Exclusion, discrimination and anti-discrimination* [Migrants, minorités et logement: exclusion, discrimination et antidiscrimination], p. 62, 71

¹¹⁸ Arjona, A et Checa, J. C (2002) *Exclusión residencial de los inmigrantes marroquíes en Andalucía*, in F. J. Garcia and C. Muriel (eds) *La inmigración en España. Contextos y alternativas*, Granada: Universidad de Granada, Laboratorio de Estudios Interculturales

¹¹⁹ Edgar, B. (2004), *Policy measures to ensure access to decent housing for migrants and ethnic minorities* [Mesures stratégiques pour garantir l'accès à un logement décent aux migrants et aux minorités ethniques], Joint Centre for Scottish Housing Research, disponible à l'adresse http://europa.eu.int/comm/employment_social/social_inclusion/docs/decenthousing_en.pdf (30.12.2005).

du Nord sont, notamment dans les zones rurales, confrontés à de grandes difficultés pour accéder au logement. L'enquête réalisée en 2004¹²⁰ par l'Institut national de la statistique a relevé que 16,8 pour cent des familles originaires de pays tiers sont propriétaires de leur logement contre une moyenne nationale de 83,8 et que 23,3 pour cent contre une moyenne nationale de 9,1 ne disposent pas d'un chauffage adéquat.

En **France**, un rapport de l'INSEE¹²¹ daté de 2005 indique que les foyers d'immigrés, notamment ceux qui accueillent des personnes originaires du Maghreb, vivent généralement dans des logements surpeuplés et que leur mobilité en termes de logement se limite à un périmètre beaucoup plus restreint. L'Observatoire national des zones urbaines sensibles¹²² relève dans son premier rapport¹²³ que les immigrés sont deux fois plus nombreux à vivre dans ces zones, alors que 51,5 pour cent des foyers étrangers occupaient des logements sociaux, contre 31,7 pour cent de Français. En janvier 2005, des responsables publics ont inspectés¹²⁴ 24 foyers de travailleurs migrants et y ont trouvé des conditions de vie précaires et non-conformes en termes de sécurité et ont donc demandé la révision des politiques publiques pertinentes. En mars 2005, *le Haut conseil à l'intégration* a relevé¹²⁵ que 537 000 travailleurs migrants retraités vivent dans des conditions précaires, ne bénéficient pas toujours des prestations auxquelles ils ont droit et ont une espérance de vie inférieure de 20 ans à la moyenne nationale.

En **Italie**, il est ressorti d'un état des lieux dressé par Médecins sans frontières¹²⁶, daté de 2005, que 40 pour cent des travailleurs agricoles saisonniers (migrants) vivent dans des maisons abandonnées, 35 pour cent dans des logements loués et que 5 pour cent sont sans abri. Les logements loués étaient de mauvaise qualité : 50 pour cent étaient sans eau courante, 30 pour cent sans électricité et 43,2 pour cent sans salle de bains. La suroccupation constituait un problème majeur : 70 pour cent des membres de l'échantillon partageaient la chambre où ils vivaient avec au moins quatre autres personnes et 30 pour cent partageaient leur lit avec une autre personne. Bien que, selon la loi italienne, les employeurs soient tenus de fournir aux travailleurs saisonniers des conditions de logement raisonnables, 3,4 pour cent des membres de l'échantillon étudié dans le cadre de l'enquête ont été logés.

Aux **Pays-Bas**, les minorités ethniques¹²⁷ (dont les principaux groupes sont les Surinamais, les Marocains, les Turcs et les Antillais ou Arubas) occupent en moyenne des logements surpeuplés et de qualité moindre que ceux

¹²⁰ Instituto Nacional de Estadística (2005), *Encuesta de condiciones de vida 2004*, Madrid

¹²¹ *Les immigrés en France*, INSEE REFERENCES, Edition 2005

¹²² Créé au mois d'août 2003, l'Observatoire national des zones urbaines sensibles est chargé d'étudier les inégalités sociales et les écarts de développement dans les zones urbaines sensibles (ZUS), ainsi que de surveiller et d'évaluer les politiques publiques pertinentes.

¹²³ Observatoire national des zones urbaines sensibles (2004) *Rapport 2004 de l'Observatoire national des zones urbaines sensibles*, La Plaine Saint Denis : Observatoire national des zones urbaines sensibles, 252 p.

¹²⁴ Sylvia Zappi, *La suroccupation, fléau des foyers de travailleurs migrants*, Le Monde, 06.01.2005

¹²⁵ Disponible à l'adresse http://www.premier-ministre.gouv.fr/IMG/doc/Avis_HCI_vieux_trav_migrants.doc (22.11.2005)

¹²⁶ MSF (2005), *I frutti dell'ipocrisia. Storie di chi l'agricoltura la fa. Di nascosto*, Rapport de recherche, mars 2005, disponible à l'adresse <http://www.msf.it> (07.09.2005)

¹²⁷ Le terme alloctonen utilisé aux Pays-Bas englobe les étrangers, les migrants et les personnes étrangères de par leurs origines ou leurs liens de parenté.

de la population néerlandaise de souche et dépendent dans une très grande mesure des logements locatifs subventionnés.¹²⁸ Le marché du logement est réglementé de manière très stricte, ce qui limite la discrimination directe, qu'elle soit raciale ou ethnique, mais l'application de critères comme le «passé résidentiel» risque de se traduire par une discrimination indirecte.¹²⁹ La ségrégation des minorités ethniques est une source de préoccupation sérieuse et les collectivités locales d'Amsterdam et notamment de Rotterdam prennent des mesures visant la dispersion des minorités ethniques.

En **Autriche**, l'organisation de conseil «*Wohndrehscheibe*» (plateforme logement) fait état d'une discrimination islamophobe à grande échelle, en particulier à l'encontre des réfugiés tchétchènes, sur le marché privé du logement.¹³⁰ Il a également été relevé dans le rapport que les nouveaux critères applicables au logement social à Vienne, introduit en 2004,¹³¹ ont été à l'origine de grandes difficultés pour les migrants naturalisés rejoints par leurs familles dans le cadre du regroupement familial. Ces familles doivent apporter la preuve qu'elles ont vécu ensemble à la même adresse pendant deux années consécutives avant de pouvoir postuler; elles sont donc contraintes d'attendre pendant de longues périodes dans des logements surpeuplés loués sur le marché privé avant de pouvoir bénéficier d'un logement social approprié.

En **Suède**, les personnes originaires d'Asie occidentale (notamment les Iraniens) sont concentrées dans des logements de qualité inférieure, notamment dans des immeubles situés dans les quartiers les moins prisés.¹³² Le rapport de 2004¹³³ de l'Autorité pour l'intégration montre que la ségrégation résidentielle pour des raisons ethniques s'est intensifiée dans les grandes villes et devient manifeste dans les petites villes aussi. Dans le cadre d'une enquête réalisée en 2004,¹³⁴ cependant, 15 pour cent seulement de la population immigrée interrogée a déclaré avoir été victime de ségrégation sur le marché du logement. La recherche et la politique ont été essentiellement axées sur les questions de ségrégation, mais l'Autorité pour l'intégration entend maintenant procéder à des tests pour vérifier l'étendue de la discrimination directe.

Au **Royaume-Uni**, certaines communautés à prédominance musulmane (dont des Pakistanais et des Bangladais) sont plus susceptibles de vivre dans des logements surpeuplés et de mauvaise qualité. Un rapport récent du ministère de l'intérieur¹³⁵ confirme la constatation communément admise selon laquelle les

¹²⁸ Centraal Bureau voor de Statistiek (2004), *Allochtonen in Nederland 2004*, Voorburg/Heerlen: Centraal Bureau voor de Statistiek, p. 23 – 29

¹²⁹ Lindner, L. (2002) *Ruimtelijke segregatie van afkomstgroepen in Den Haag. Wiens Keuze?*, The Hague: Bureau Discriminatiezaken Haaglanden, p. 13

¹³⁰ Volkshilfe Österreich, *Wohndrehscheibe, Jahresbericht 2004*, Wien: Volkshilfe, disponible à l'adresse http://www.volkshilfe.at/contentthema/download/wds_jahresbericht_2004_web.pdf, (06.10.2005), p.41

¹³¹ Volkshilfe Österreich, *Wohndrehscheibe, Jahresbericht 2004*, Wien: Volkshilfe, disponible à l'adresse http://www.volkshilfe.at/contentthema/download/wds_jahresbericht_2004_web.pdf, (06.10.2005), p.45

¹³² EUMC (2005) *Migrants, Minorities and Housing: Exclusion, discrimination and anti-discrimination* [Migrants, minorités et logement: exclusion, discrimination et antidiscrimination], p. 61

¹³³ L'Autorité suédoise pour l'intégration (2005), *Statistikrapport 2004*, pp. 47-51

¹³⁴ Antidiskrimineringsbyrån i Stockholm (2004), *Om diskriminerings omfattning och karaktär – En undersökning om diskriminering i Stockholms stad Del 1-2*

¹³⁵ Race Equality in Public Services [L'égalité raciale dans les services publics] (2005) http://www.homeoffice.gov.uk/docs4/race_equalitypublicservices.pdf p.38, 39 (10.01.1006)

minorités sont moins susceptibles de vivre dans des logements «décent» et ajoute qu'un Bangladais sur cinq considère que le harcèlement racial constitue un problème majeur dans son quartier. Le secteur des logements sociaux locatifs est soumis à des directives très précises, à des mesures de résultats et à des contrôles, ce qui fait que les pratiques racistes manifestes sont aujourd'hui difficiles à mettre en évidence, mais les hostilités racistes persistent dans la population de base, ce qui limite le choix des quartiers ouverts aux foyers à faibles revenus des minorités ethniques. Des recherches menées par la Fondation Joseph Rowntree ont indiqué également que les Pakistanais britanniques ont été constamment désavantagés en matière de logement, qu'ils vivent dans de mauvaises conditions et n'ont pas accès au logement social.

DEUXIÈME PARTIE – Manifestations d'islamophobie

1. Définition de l'«islamophobie»

L'islamophobie est un terme qui est actuellement très utilisé, mais qui est très peu compris. Même s'il n'existe actuellement aucune définition juridiquement acceptable de l'«islamophobie» et les sciences humaines n'ont pas davantage adopté une définition commune, des politiques et des actions visant à lutter contre ce phénomène sont entreprises dans le contexte du racisme et de la discrimination raciale, universellement reconnues par les gouvernements et les organisations internationales. Par conséquent, l'EUMC¹³⁶ fonde son approche sur l'identification du phénomène et des ses manifestations sur des normes reconnues au niveau international et sur le travail permanent du Conseil de l'Europe¹³⁷ et des Nations unies.¹³⁸

Dans ce contexte, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance auprès du Conseil de l'Europe (ECRI) a publié deux recommandations de politique générale : la recommandation de politique générale n°5 sur la lutte contre l'intolérance et les discriminations envers les musulmans (CRI (2000) 21) et la recommandation de politique générale n°7 sur la législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale (CRI (2003) 8). En outre, la recommandation générale n°8 pour lutter contre le racisme tout en combattant le terrorisme (CRI (2004) 26) note que *«à la suite de la lutte contre le terrorisme engagée depuis les événements du 11 septembre 2001, certains groupes de personnes, notamment les arabes, les juifs, les musulmans, certains demandeurs d'asile, réfugiés et immigrés, certaines minorités visibles ainsi que les personnes perçues comme appartenant à ces groupes sont devenus particulièrement vulnérables au racisme et/ou à la discrimination raciale dans de nombreux domaines de la vie publique, y*

¹³⁶ Pour de plus amples informations sur les concepts et les définitions utilisés par l'EUMC, consulter le site

http://eumc.europa.eu/eumc/index.php?fuseaction=content.dsp_cat_content&catid=43a80527705e6

¹³⁷ Recommandation de politique générale n° 7 de l'ECRI sur la législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale, adoptée le 13 décembre 2002: «le racisme [1] est la croyance qu'un motif tel que la race[2], la couleur, la langue, la religion, la nationalité ou l'origine nationale ou ethnique justifie le mépris envers une personne ou un groupe de personnes ou l'idée de supériorité d'une personne ou d'un groupe de personnes.»

¹³⁸ Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, adoptée et ouverte à la signature et la ratification par l'Assemblée générale dans sa résolution 2106 (XX) du 21 décembre 1965, entrée en vigueur le 4 janvier 1969, conformément aux dispositions de l'article 19: «Dans la présente convention, l'expression "discrimination raciale" vise toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique, qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social et culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique.»

compris l'éducation, l'emploi, le logement, l'accès aux biens et services, l'accès aux lieux ouverts au public et la liberté de mouvement.¹³⁹

La recommandation de politique générale n°5 reconnaît que les communautés musulmanes souffrent de préjugés, qui «*peuvent se manifester à différents niveaux, notamment par des attitudes négatives en général, mais aussi, à des degrés variables, par des discriminations, et par de la violence et du harcèlement*». D'après la recommandation de politique générale n°7 le racisme peut être défini comme «*la croyance qu'un motif tel que la race, la couleur, la langue, la religion, la nationalité ou l'origine nationale ou ethnique justifie le mépris envers une personne ou un groupe de personnes ou l'idée de supériorité d'une personne ou d'un groupe de personnes*». La discrimination raciale directe et indirecte est mentionnée au paragraphe 1 b) et c). En outre, la recommandation identifie une série de comportements qui sont en relation avec le droit pénal (paragraphe 18-23) qui pourraient aider à l'identification des manifestations d'islamophobie.

Un point supplémentaire de référence important pour la définition de l'islamophobie sont les huit caractéristiques qui lui ont été attribuées dans un document publié en 1997 par l'ONG britannique The Runnymede Trust intitulé «*Islamophobia: A Challenge for Us All*»¹⁴⁰ [L'islamophobie: un défi pour nous tous]. Dans ce rapport, la notion d'islamophobie est circonscrite par référence aux critères suivants :

1. L'Islam est considéré comme un bloc monolithique, statique et réagissant peu au changement.
2. L'Islam est considéré comme distinct et «autre». Il n'a pas de valeurs communes avec les autres cultures, n'est pas affecté par ces dernières et ne les influence pas.
3. L'Islam est considéré comme inférieur à l'Occident. Il est perçu comme barbare, irrationnel, primitif et sexiste.
4. L'Islam est considéré comme violent, agressif, menaçant, enclin au terrorisme et à la confrontation entre les civilisations.
5. L'Islam est considéré comme une idéologie politique utilisée pour acquérir des avantages politiques ou militaires.
6. Les critiques de l'Occident formulées par l'Islam sont rejetées d'emblée.
7. L'hostilité à l'égard de l'Islam est utilisée pour justifier des pratiques discriminatoires à l'encontre des musulmans et l'exclusion des musulmans de la société dominante.
8. L'hostilité à l'égard des musulmans est considérée comme naturelle et normale.

Depuis la publication du Runnymede Trust, le débat sur «la nature» l'islamophobie et ses manifestations a changé et s'est intensifié, notamment après le 11 septembre 2001 et après les attentats terroristes perpétrés ultérieurement en Europe et des débats sur l'Islam et la liberté d'expression. En

¹³⁹ Disponible à l'adresse http://www.coe.int/t/e/human_rights/ecri/1-ECRI/3-General_themes/1-Policy_Recommendations/Recommendation_N8/2-Recommendation_8.asp

¹⁴⁰ Pour de plus amples informations, voir <http://www.runnymedetrust.org/publications/pdfs/islamophobia.pdf> (12.06.2006)

2005, une autre publication «*Islamophobia and its consequences on Young People*» [L'islamophobie et ses conséquences pour les jeunes] du Conseil de l'Europe définissait l'islamophobie comme «*the fear of or prejudiced viewpoint towards Islam, Muslims and matters pertaining to them. Whether it takes the shape of daily forms of racism and discrimination or more violent forms, islamophobia is a violation of human rights and a threat to social cohesion*» [crainte de et préjugés à l'égard de l'Islam, des musulmans et de ce qui les concerne. Qu'elle s'exprime sous des formes quotidiennes de racisme et de discrimination ou sous des formes plus violentes, l'islamophobie est une violation des droits humains et une menace pour la cohésion sociale].

Le terme « islamophobie » a été critiqué par un certain nombre de commentateurs pour sa définition approximative et son application générale et son utilisation reste très contestée.¹⁴¹ Compte tenu de ces débats concernant la définition et l'application du mot « islamophobie », le présent rapport de l'EUMC vise à explorer « les manifestations de l'islamophobie » se basant en gros sur les définitions du racisme et de la discrimination raciale mentionnés ci-dessus en procédant à une lecture critique des données et informations disponibles sur ce phénomène.

L'Union européenne et ses États membres déploient des efforts considérables en vue de promouvoir, protéger et préserver une société séculaire ouverte caractérisée par l'égalité des droits et des chances. Il importe donc de faire une distinction entre les attitudes et les actions dirigées contre des particuliers ou des groupes d'individus de confession musulmane, sur la base, d'une part, de stéréotypes injustes et de généralisations et, d'autre part, d'une prise de position critique à l'encontre de manifestations religieuses, dans notre société, qui ne respectent pas les droits fondamentaux. Les principes fondamentaux communs de l'Union européenne et de ses États membres, en vertu du droit communautaire, y compris de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et de la Convention pour la protection des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales, doivent être respectés. Ces valeurs incluent le respect de la spécificité et de la liberté de l'individu, l'égalité des chances pour les hommes et les femmes (y compris, le respect du droit, pour les femmes, de faire des choix individuels dans tous les aspects touchant à leur vie), l'égalité de traitement et la non-discrimination pour un certain nombre de motifs, notamment l'orientation sexuelle. Les efforts déployés pour protéger ces principes peuvent parfois se heurter aux perceptions de devoirs religieux de certaines personnes ou de certains groupes confessionnels. Toutefois, les États membres sont tenus, de protéger et promouvoir ces valeurs tout en s'assurant que toute attitude critique potentielle à l'égard de certaines manifestations religieuses respecte le principe de l'égalité de traitement.

¹⁴¹ Voir le rapport de l'ONG américaine «Human Rights Watch» sur «A History of Backlash Attacks against Arabs and Muslims in America»: http://www.hrw.org/reports/2002/usahate/usa1102-03.htm#P287_44212

2. La violence et la criminalité à caractère raciste en point de mire

La source d'informations la plus abondante sur les manifestations directes d'islamophobie se présente actuellement sous la forme de rapports sur la violence et la criminalité à caractère raciste, qui peuvent révéler des incidents dirigés contre les communautés musulmanes – dont l'incitation à la haine raciale, les menaces et les actes de violence de nature islamophobe. Le chapitre suivant est consacré aux manifestations de l'islamophobie se traduisant par des actes de violence et de criminalité à caractère raciste.

Comment déterminer si un incident est «islamophobe»

Il est souvent difficile de faire la distinction entre les incidents «islamophobes» et les incidents d'une autre nature. Quelques-unes des incivilités décrites dans les chapitres suivants ne peuvent être qualifiées avec certitude d'actes «islamophobe», ni pour le profane ni pour les tribunaux :

- Dans les relations d'incidents dirigés contre des personnes musulmanes ou caractérisées comme telles en raison de leur apparence physique ou de leur pays d'origine, l'absence d'insultes directes ou de menaces à caractère islamophobe fait qu'il peut être difficile de qualifier un événement déterminé d'«islamophobe». En revanche, il est très aisé de qualifier les attaques contre les mosquées ou les graffitis à contenu anti-islamique d'«islamophobes».
- Les incidents ou les crimes et délits qui sont dirigés contre les musulmans peuvent être motivés par des considérations autres que l'islamophobie. Il peut s'agir, par exemple, de sentiments vaguement anti-étrangers / anti-migrants ou anti-réfugiés / anti-demandeurs d'asile - décelables dans le contexte des «crimes de haine» – comme il peut s'agir d'un désir de violence contre une cible quelconque.

L'identification de manifestations islamophobes spécifiques relativement à la criminalité peut être appuyée par ce qui suit :

- le critère de base pour qualifier un incident d'islamophobe est la perception par la victime du caractère «islamophobe» du délit.
- un incident peut également être qualifié d'islamophobe si l'auteur du délit pense que la victime est musulmane même si tel n'est pas le cas. Après les attentats de Londres, qui ont fait l'objet d'un rapport de l'EUMC en 2005, certains éléments nous montrent que des non-musulmans ont également été victimes de violences anti-musulmanes.

Étant donné l'absence dans tous les États membres de l'Union européenne, sauf un, de données policières et pénales identifiant spécifiquement des victimes musulmanes, l'essentiel de ce qui est rapporté dans le présent chapitre fait référence à des incidents commis à l'encontre de personnes originaires de pays à prédominance musulmane (recours au pays d'origine ou à la nationalité pour identifier les musulmans).

3. Collecte des données

Compte tenu de ce qui précède, il existe deux sources principales d'informations sur les crimes contre des musulmans et des cibles musulmanes :

- (1) **données officielles de la justice pénale** – comme les rapports de police, les actes d'inculpation et les dossiers pénaux ;
- (2) **autres données pertinentes** – notamment les rapports des ONG, les comptes rendus de recherche, les enquêtes auprès des victimes¹⁴² et les médias.

Comme l'indiquent le rapport de l'EUMC intitulé *Racist Violence in 15 EU Member States* (La violence raciste dans 15 États membres de l'UE) et le chapitre consacré à la violence raciste dans la seconde partie de son rapport annuel 2005, la collecte de données sur les «crimes racistes» demeure insuffisante dans la plupart des États membres. Cette absence de données pertinentes freine considérablement l'adoption, par les pouvoirs publics, de solutions appropriées.

1.3.1. Sources de données officielles de la justice pénale

Seul un petit nombre d'États membres disposent de mécanismes de collecte de données permettant de capter toute la gamme des actes criminels racistes ou à motivation religieuse. De nombreux États membres disposent de mécanismes «inadéquats» qui, dans le meilleur des cas, ne peuvent rendre compte que d'un petit nombre de cas jugés par les tribunaux. Il existe aussi des États membres où les données officielles sur la violence et le crime racistes ne sont pas accessibles au public.

En règle générale, les États membres qui procèdent à des collectes de données sur la violence et la criminalité à caractère raciste classent ces données dans des catégories prévues par des textes de loi spécifiques. De cette manière, ils peuvent rendre compte du nombre de personnes mises en accusation dans le cadre d'une rubrique juridique spécifique ou les regrouper en catégories comme les «actes» et les «menaces». En d'autres termes, le classement actuel des actes criminels à caractère raciste se limite généralement, dans la plupart des États membres, à faire «coïncider» un incident avec un domaine précis prévu par la loi.

À l'heure actuelle, la législation en vigueur dans la plupart des États membres ne mentionne pas spécifiquement les délits à motivations religieuses (ou aggravés par des motivations religieuses). Par conséquent, les mécanismes de collecte de données ne font pas de distinction entre les délits à motivations religieuses – y compris les délits à l'encontre de musulmans. Au lieu de cela, la législation de la plupart des États membres regroupe les crimes racistes, xénophobes et ceux motivés par la religion sous la même rubrique générale de «crimes motivés par la haine». Quelques États membres procèdent à la collecte

¹⁴² Les enquêtes auprès des victimes sont ici classées avec les sources de données non officielles en raison du fait que, bien que certaines d'entre elles soient officiellement gérées et publiées par les pouvoirs publics des États membres (comme l'enquête britannique sur la criminalité), elles ne s'appuient pas sur des données recueillies dans les sources de données de la justice pénale.

de données officielles de la justice pénale sur les incidents antisémites par catégories spécifiques de délits (comme la négation de l'Holocauste).

D'une manière générale, les mécanismes de collecte de données officielles de la justice pénale ne tiennent pas compte des informations sur l'identité des victimes des crimes racistes. Cela est dû essentiellement à deux facteurs :

- l'incapacité générale des systèmes de justice pénale à examiner les délits racistes et à recueillir des données pertinentes concernant leur impact sur les victimes et sur des groupes spécifiques de victimes ;
- une résistance de longue date à la collecte de données sur l'«identité ethnique», qui peut englober la religion, au motif que la législation sur la protection des données et/ou la constitution d'un pays sont censées interdire tout traitement de telles informations sensibles.

La directive communautaire de 1995 relative à la protection des données¹⁴³ fixe les règles et les conditions de traitement des données personnelles, c'est-à-dire de «toute information concernant une personne physique identifiée ou identifiable». Le traitement de données anonymes selon lequel la personne physique ne peut, directement ou indirectement, être identifiée, sort du cadre de la directive. Lorsque les données collectées concernent des personnes physiques identifiées ou identifiables, la directive interdit effectivement, en principe, le traitement des données personnelles révélant l'origine raciale ou ethnique ou les croyances religieuses.

Toutefois, même dans ces cas, des exceptions sont prévues. L'une s'appuie sur le consentement libre, spécifique, éclairé et explicite, du particulier sur lequel des données personnelles sont collectées, sauf lorsque l'État membre en décide autrement. Une autre est la possibilité donnée aux États membres de prévoir des exceptions pour des raisons sérieuses d'intérêt public, sous réserve de garanties appropriées. La lutte contre la discrimination est, à n'en pas douter, un cas d'intérêt public majeur. Parallèlement, la directive sur l'égalité raciale¹⁴⁴ prévoit que des informations sur la discrimination indirecte puissent être recueillies pour les besoins de la statistique.

Cela signifie que la collecte de données sur l'ethnicité est souhaitable à condition qu'il ne soit pas possible d'identifier la personne concernée, directement ou indirectement, à tout stade du processus (y compris celui de la collecte des données) ou que si, à un des différents stades, la personne peut être identifiée, elle doit explicitement donner son consentement tout en bénéficiant de garanties suffisantes, notamment pour la protéger contre toute discrimination.

Un programme d'action communautaire a donné suite à la directive relative à l'égalité raciale, avec pour principaux objectifs d'améliorer la

¹⁴³ Directive 95/46/CE du Conseil du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, Journal officiel n° L 281, 1995

¹⁴⁴ Directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique, Journal officiel L 281, L180/22, 2000

compréhension de la discrimination et d'évaluer l'efficacité des politiques anti-discrimination par la collecte de données relatives, entre autres, à la discrimination motivée par l'appartenance ethnique ou raciale.¹⁴⁵ Si le système de justice pénale est considéré comme un service public, la collecte de données anonymes, qui est à même d'examiner le traitement des personnes par la police ou les services chargés de l'inculpation, compte tenu de l'origine ethnique, y compris la religion, deviendrait alors un objectif souhaitable. Pour venir à bout de ces obstacles à la collecte de données à caractère ethnique, un certain nombre d'États membres recueillent des données relatives à la nationalité de la personne, à son pays de naissance ou au pays de naissance de ses parents.

Compte tenu de ce contexte – qui attire notre attention sur les barrières actuellement érigées contre la collecte de données relatives à l'«identité ethnique» – nous présentons ci-après une brève introduction aux différents moyens par lesquels les chercheurs et les décideurs (de certains États membres) recueillent des informations sur l'étendue et la nature des délits visant des objectifs islamiques.

Il existe à l'heure actuelle quatre méthodes différentes selon lesquelles des données officielles de la justice pénale concernant l'étendue et la nature des crimes contre des cibles musulmanes sont parfois recueillies ou peuvent être recueillies, à savoir :

1. des données officielles dans lesquelles des victimes musulmanes sont *spécifiquement* identifiées ;
2. des données officielles sur les crimes inspirés par la «haine religieuse» ;
3. la nationalité ou l'ethnicité en tant qu'indicateurs pour la population musulmane ;
4. des données d'ordre général sur les incidents racistes / religieux - extraction de données relatives à des incidents potentiellement islamophobes.

Limites actuelles des sources de données officielles

Dans les États membres qui collectent des données sur la violence et les crimes racistes, il sera rendu compte des incidents visant spécifiquement des musulmans sous les titres généraux reflétant les dispositions législatives existantes – par exemple l'incitation à la haine raciale. Dans la mesure où les formulaires de rapport de police ne contiennent pas de champ «contexte» à remplir ou à cocher qui permettrait d'identifier une victime ou une cible musulmane, cette information fait défaut dans les registres de collecte de données officielles de la police, lorsque de tels registres existent et sont tenus de manière systématique. En revanche, lorsque la police ne peut pas enregistrer ou s'abstient d'enregistrer des incidents comme étant potentiellement «islamophobes» ou «anti-musulmans», cette information n'apparaît généralement pas dans le reste du processus de la justice pénale.

La recherche rigoureuse dans les rapports de police ou les procès en justice permet d'identifier les incidents pour lesquels la police a indiqué que la victime ou la cible était musulmane. Mais cette méthode d'évaluation de l'ampleur des délits à caractère raciste contre les musulmans nécessite un travail

¹⁴⁵ Décision du Conseil du 27/11/00 (2000/750/CE)

énorme sans offrir pour autant l'avantage de l'exhaustivité. Ceci explique qu'il n'est pas possible à l'heure actuelle d'évaluer avec précision l'ampleur des délits racistes ou aggravés par des motivations religieuses contre les musulmans dans l'UE et qui pourraient figurer sous la rubrique générale d'«islamophobie».

Par conséquent, les renseignements fournis par la justice pénale concernant les incidents islamophobes sont inadéquats. L'absence de renseignements utiles, issus d'une collecte ciblée de données, est particulièrement problématique dans les États membres qui ont des populations musulmanes importantes.

1.3.2. Autres sources de données

À défaut de sources exhaustives de données officielles de la justice pénale sur (1) les délits contre des musulmans, et plus spécifiquement sur (2) les délits islamophobes, d'autres sources de données fournissent actuellement la majeure partie des informations sur les manifestations de crimes racistes contre les musulmans dans l'UE.

À l'instar de la collecte officielle, la collecte officieuse de données sur les incidents anti-musulmans ou islamophobes en est à ses débuts dans l'UE. Toutefois, il semblerait que les organisations musulmanes soient en train de mettre en place des mécanismes pour enregistrer de manière plus systématique les incidents contre les musulmans et les cibles musulmanes.

Seuls quelques États membres peu nombreux disposent d'ONG qui recueillent spécifiquement des informations relatives aux incidents dirigés contre des musulmans ou des cibles islamiques. Pour la plupart, ces ONG enregistrent les incidents contre les musulmans dans le cadre de leurs activités générales de surveillance et de défense. L'EUMC est informé de ces incidents par ses points focaux nationaux RAXEN qui sont tenus de transmettre à l'Observatoire des informations ventilées relatives aux incidents tant antisémites qu'islamophobes enregistrés par les sources officielles et non officielles, aussi bien dans leurs rapports annuels de collecte de données que dans leurs «Bulletins» bimestriels.

Les incidents enregistrés par les ONG sont très divers – des attaques violentes contre les personnes jusqu'au vandalisme dans les mosquées – et chaque ONG a sa propre méthode de collecte et d'enregistrement des incidents. En règle générale, compte tenu des moyens limités dont disposent les ONG, il n'y a pas de classement détaillé. Au lieu de cela, les ONG fournissent généralement une liste d'incidents pertinents portés à leur attention, dont certains sont signalés à la police.

Étant donné l'absence de données de la justice pénale sur les délits perpétrés contre des musulmans, les ONG constituent à l'heure actuelle la source d'informations la plus précieuse sur ce type d'incident. Toutefois, l'EUMC ne peut vérifier l'exactitude de ces informations.

4. Manifestations d'islamophobie: violence et délits

Nous présentons dans ce chapitre une sélection d'incidents – présentés pays par pays et recueillis par des sources officielles et non officielles – dont sont victimes des musulmans ou des biens musulmans, ou des personnes originaires de pays à prédominance musulmane (servant ici de «meilleure substitution possible» à la catégorie «musulmans»). Lorsque aucune source officielle n'est citée, c'est parce qu'il n'en existe pas.

Pour l'essentiel, les données présentées dans cette section couvrent les années 2004-2005 correspondant à la dernière période couverte par les PFN du réseau RAXEN. La disponibilité des données varie d'un pays à l'autre et, par ailleurs, certains pays fournissent leurs données plus tôt que d'autres. Comme les données sont généralement très limitées dans l'ensemble de l'Union européenne, il est également fait référence à d'importantes données d'études effectuées antérieurement dans certains États membres, lorsqu'elles sont disponibles. Les données ne concernent que les États membres qui enregistrent ou déclarent des données sur les incidents «islamophobes», de sources officielles ou autres.

Danemark

Informations sur les incidents potentiellement islamophobes – Sources officielles

La police danoise est tenue de soumettre un rapport au PET (service danois de sécurité civile) concernant tout délit suspecté de revêtir un caractère raciste ou aggravé par des motivations religieuses.

Les archives du PET ne mentionnent que les incidents à caractère raciste / religieux sans les classer en tant qu'incidents anti-musulmans, islamophobes ou autres. L'origine ethnique ou l'observance religieuse des victimes est rarement mentionnée dans ces rapports d'incidents. Cependant, la lecture de la base de données du PET permet d'extraire, à partir des cas individuels, des informations dans lesquelles l'identité musulmane de la victime est directement identifiée ou peut être déduite.

En 2004, la base de données du PET a enregistré 32 incidents «racistes/religieux». À la lecture des rapports relatifs à ces incidents, le PFN danois de l'EUMC a pu identifier les incidents suivants comme étant potentiellement «islamophobes» :

- 16.01.04 : Une personne d'origine danoise reçoit une lettre anonyme où il est écrit: «Traître. Ta trahison est enregistrée». La victime avait écrit, le 03.11.03, une lettre au rédacteur en chef du journal «*Jyllands Posten*» dans laquelle elle se disait opposée à l'interdiction du foulard.
- 21.05.04 : Une personne d'origine ethnique autre que danoise signale qu'un inconnu avait depuis longtemps pris l'habitude de déposer des documents racistes dans sa boîte aux lettres; entre autres, des lettres ornées de têtes de mort et du texte «*Lisez l'œuvre principale de l'Islam, le Coran.*

Principe de décapitation des infidèles» et «Le Danemark est un cadeau d'Allah».

- 28.06.04 : Une personne d'origine ethnique autre que danoise signale qu'un inconnu avait vandalisé l'entrée principale d'une propriété appartenant à un groupe et avait jeté par la porte un morceau de papier sur lequel était écrit un texte raciste disant: *«Espèces de porcs noirs, nous allons écrabouiller votre merde islamique et baiser Osama Ben Laden plus Allah, merci les USA pour l'invasion de l'Irak, etc.»*. Le texte était signé *«Sig Heil Iron Hand»*.
- 29.06.04 : Un officier de police d'origine ethnique autre que danoise a été agressé verbalement par un Danois ethnique au cours d'une opération de police sur Christiania (commune alternative de Copenhague). L'officier de police a été accueilli avec des expressions comme *«Perkere [expression argotique négative pour désigner les personnes d'origine turque ou pakistanaise] ne mange pas de bacon»* et *«Dans ce pays, nous mangeons du bacon et du porc»*. Le responsable a jeté un morceau de bacon devant les pieds de la victime et a dit *«Pour le chien»*.
- 05.08.04 : Un homme d'origine danoise signale qu'il a reçu à maintes reprises des documents de propagande dans sa boîte aux lettres émanant de l'association *«Holger Danske 2004»*. Dans ces documents, il était dit que les gens abandonnent le territoire danois s'ils disent «oui» aux mosquées au Danemark et que le fait d'acheter de la viande *halal* revient à soutenir les mauvais traitements aux animaux.
- 10.11.04 : Un acte de vandalisme a été perpétré contre une association d'un groupe minoritaire. La porte d'entrée et la sonnette de l'association ont été enduites de graisse de porc.

Informations sur les incidents potentiellement islamophobes - Autres sources

Le DACoRD (Centre de documentation et de conseils sur la discrimination raciale) recueille des informations relatives à divers incidents racistes et xénophobes, y compris les incidents à caractère islamophobe et antisémite. Les sources d'information du DACoRD sont très variées: le PET (service danois de sécurité civile), informations obtenues directement des victimes, articles de presse, Internet et le bouche à oreille.

Au cours de la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 13 octobre 2005, le DACoRD a enregistré 22 incidents «islamophobes». Deux des 22 incidents «islamophobes» enregistrés par le DACoRD ont été attribués à un groupe qui se fait appeler *«Groupe du 29 août contre le fascisme du Coran»* et qui n'a pas encore été identifié par la police danoise. Ces deux incidents mettent en jeu des lettres de menace, l'une adressée à un groupe arabe dans la ville de Holstebro et l'autre à une organisation islamique dans la ville d'Odense. En 2004, deux lettres similaires ont été envoyées par ce groupe à une école islamique et une mosquée.

La liste suivante concerne des incidents enregistrés par le DACoRD, mais dont le PET (service danois de sécurité civile) n'a pas fait état.¹⁴⁶

- Juin 2004 : Une famille irakienne est menacée et harcelée par un groupe de Danois. Cette famille a déjà eu des problèmes avec un voisin, lequel avait, entre autres choses, placé un panneau devant la maison des victimes sur lequel était écrit : «Noirs, défense d'entrer». Le point culminant a été un incident au cours duquel le voisin danois et un groupe de ses amis sont entrés dans la maison de la famille, se sont montrés violents et ont vandalisé la maison en brisant les vitres. Ces personnes ont été reconnues coupables, mais le jugement n'a pas retenu la motivation raciste.
- 21.12.04 : On rapporte qu'un peu partout dans la ville de Copenhague sont apparues des affiches portant des citations du Coran concernant les crimes d'honneur et un texte affirmant que la population turque est à 99,8 pour cent musulmane.
- 04.01.05 : Un homme politique a contribué par écrit à un débat dans un journal local, le *Lokalavisen Midtdjurs – Nørre Djurs*. L'article comportait des déclarations discriminatoires et injurieuses pour les musulmans. Il y était affirmé que les musulmans appartiennent à une «culture guerrière» et qu'ils se comportent comme des bêtes sauvages. Le DACoRD signale l'incident à la police locale au début du mois de février 2005.
- 04.01.05 : Le DaCoRD a reçu un courrier électronique décrivant une prétendue «réforme» de l'enseignement primaire. Le message affirmait que le ministère de l'éducation avait modifié les programmes pour que les enfants de migrants puissent s'y retrouver. On y trouvait, en pièce jointe, un faux test de mathématiques. L'une des questions de ce test est ainsi formulée: «*Jamal a un AK47 doté d'un chargeur de 30 coups. S'il rate 6 coups sur dix et s'il souhaite toucher chaque tasse 13 fois, combien de tasses peut-il atteindre avant d'avoir à changer de chargeur ?*» Le message émanait d'un groupe qui se fait appeler «*Frit Danmark*» (Danemark libre).
- 08-09.01.05 : Un carré musulman est vandalisé dans le cimetière de Copenhague. Cinquante pierres tombales sont démolies et cinquante autres arrachées.
- Janvier 2005 : Au cours d'une campagne électorale, un candidat à la députation d'origine palestinienne reçoit plusieurs lettres à contenu raciste.
- 13.04.05 : Sept jeunes de sexe masculin ont été arrêtés pour avoir agressé une famille somalienne longtemps persécutée par le groupe. Ils étaient en possession de battes de baseball sur lesquelles figuraient des swastikas et des slogans racistes.
- 03.05.05 : Le DACoRD a été informé d'un site web à contenu islamophobe (<http://www.glistrup.com>)

¹⁴⁶ Pour de plus amples informations, voir <http://www.drcenter.dk> (12.05.2006)

Allemagne

Informations sur les incidents potentiellement islamophobes - Autres sources

Au cours de la période comprise entre janvier et octobre 2005, les ONG suivantes ont enregistré des incidents de violence à l'égard de personnes originaires de pays à prédominance musulmane :

- *Opferperspektive* (Brandebourg) – 9 cas ;
- AMAL (Saxe) – 1 cas ;
- *Mobile Opferberatung* (Saxe-Anhalt) – 3 cas.

Des attaques violentes contre les stands de restauration rapide tenus par des musulmans sont régulièrement commises dans certaines régions d'Allemagne et, en 2005, certaines d'entre elles ont attiré l'attention du public, comme par exemple :

- 30.03.05 : Un stand turco-kurde a été complètement détruit à Rheinsberg (Brandebourg) par un attentat incendiaire rapporté dans un communiqué de presse de l'ONG *Opferperspektive*.¹⁴⁷
- Mi-mars 2005 : Un stand de restauration rapide turc a été recouvert de 20 swastikas et de slogans de l'extrême droite près de Bernau (Brandebourg). Toutefois, les responsables ont échoué dans leur tentative de mettre le feu au stand. D'après le propriétaire, des néo-nazis s'étaient attaqués au stand à plusieurs reprises.¹⁴⁸

Des attaques contre des mosquées ou d'autres établissements appartenant à des musulmans ont eu lieu en 2004. Incidents notables relatés par le PFN allemand :

- Entre novembre et décembre 2004, quatre attaques contre des mosquées ont été signalées: Sinsheim (incendie), Usingen (incendie) et Schwäbisch-Hall (coup de feu). À Berlin, un swastika a été peint à l'entrée de la mosquée Sehlik. Le département de la sécurité de l'État a ouvert une enquête.¹⁴⁹
- En novembre 2004, une tentative d'incendie est perpétrée contre une boucherie musulmane à Asslar. Peu avant l'attaque, le propriétaire avait déposé une demande spéciale auprès du tribunal administratif de Kassel pour être autorisé à tuer des animaux selon le rite islamique.¹⁵⁰

Des déclarations et des campagnes islamophobes par des officiels / partis politiques ont été enregistrées :

- Le service de police de Cologne a engagé une action disciplinaire contre son vice-président en raison de déclarations islamophobes faites lors d'une allocution à Emden, le 9 avril 2005. Ce dernier avait fait allusion à l'expression «*choc des civilisations*»¹⁵¹ de Huntington et avait présenté un

¹⁴⁷ Communiqué de presse Opferperspektive e.V. 01.04.2005, Berliner Zeitung 06.04.2005

¹⁴⁸ *FR* (22.03.2005), p.4

¹⁴⁹ Berliner Zeitung 02.10.2004, p.19

¹⁵⁰ Déclaration à la presse (Pressemitteilungen des Regierungspräsidiums Gießen) disponible à l'adresse http://www.rp-giessen.de/me_in/info/pm/2004/b_pm_2004_093.htm (04.05.2005)

¹⁵¹ Klinger avait utilisé la traduction allemande du livre de Huntington *Kampf der Kulturen* (Le conflit des cultures)

scénario selon lequel l'Islam prenait le pouvoir politique en Allemagne. Plus tard, il devait déclarer publiquement regretter que ses déclarations aient pu être interprétées comme xénophobes.¹⁵²

Grèce

Informations sur les incidents potentiellement islamophobes - Autres sources

Le rapport du PFN grec relate les incidents suivants :¹⁵³

- Mars 2004 : la mosquée du village de Toxotes (district de Xanthi) est en partie incendiée. Des arrestations sont effectuées, mais sans résultats et sans suites pénales.
- 03.02.2005 : une tombe musulmane qui remonte à la période de l'Empire ottoman est détruite à Komotini. Aucune arrestation n'a encore eu lieu. Toutefois, le ministère de l'ordre public suggère que les responsables étaient à la recherche d'or et que le crime n'était pas motivé par l'islamophobie.
- 09.02.2005 : dans le village de Venna, dans le district de Rodopi, un monument musulman est complètement ravagé par le feu. Ce monument remontait à la période de l'Empire ottoman. Personne n'a été arrêté.
- Février 2005 : la plus vieille mosquée d'Europe, située dans le village de Poliskio (Xanthi), est en partie endommagée par des coups de feu. Personne n'a été arrêté.

Espagne

Informations sur les incidents potentiellement islamophobes – Sources officielles

En Espagne, il n'existe pas de données statistiques officielles facilement accessibles sur les crimes racistes. Par conséquent, il n'y a pas non plus de données spécifiques relatives aux délits perpétrés contre des musulmans. Toutefois, à sa demande, la *Dirección General de la Policía* et la *Dirección General de la Guardia Civil* ont fourni au PFN espagnol une liste d'incidents «islamophobes» pour la période comprise entre janvier 2004 et mai 2005.

La *Dirección General de la Policía* a recueilli des informations concernant 21 incidents susceptibles d'être qualifiés d'«anti-musulmans» : l'un d'eux contre des personnes, deux contre des biens et 18 menaces et injures verbales, par exemple :

- 15 janvier 2005 : *La Policía Autónoma de Cataluña* arrête six membres d'un groupe néo-nazi, dont trois mineurs, apparemment pour avoir attaqué des mosquées. Le groupe, connu sous le nom de «Frente Negro» était hiérarchiquement divisé en quatre sous-groupes

¹⁵² *taz Köln* (28.04.2005), p.1

¹⁵³ Documentation et correspondance entre le député musulman, M. Ilhan, et le ministère de l'ordre public

géographiques et plusieurs groupes d'assaut étaient chargés des agressions et des graffiti xénophobes.

- Février 2005: Azzouz Housni, ouvrier agricole marocain, est tué à El Ejido (Almería). Il aurait été battu et tué par un groupe de personnes. Quatre jeunes, dont deux mineurs, sont arrêtés. D'après des ONG actives dans le domaine de la protection des migrants, l'événement a des connotations racistes et xénophobes claires et ressemble à des attaques de vengeance perpétrées dans le passé contre des migrants à El Ejido.

La *Dirección General de la Guardia Civil* a recueilli des informations relatives à neuf incidents pouvant être qualifiés d'anti-musulmans : deux contre des personnes ; trois contre des biens et quatre menaces et injures verbales, par exemple :

- Août 2004 : une mosquée est vandalisée à Reus (Tarragone) par un groupe néo-nazi. La façade et l'intérieur de la mosquée ont été profanés par des dessins de swastikas et des slogans tels que: «*Lève-toi et bats-toi*», «*Skins Tarraco*», «*Nique les Maures*», «*Révolution jeune*» et «*Skins NS 88*».
- 26 avril 2005 : la Guardia Civil arrête cinq jeunes, tous mineurs, accusés de racisme, ayant causé des blessures sérieuses, commis des actes de violation de l'intégrité morale et proféré des menaces et des insultes contre trois Marocains à Cartaza (Huelva).

Informations sur les incidents potentiellement islamophobes - Autres sources

Les ONG «**SOS Racismo**» et «**Movimiento contra la Intolerancia**» enregistrent des incidents très divers contre les migrants et les étrangers. Un grand nombre de ces incidents visent des personnes originaires de pays musulmans et certains d'entre eux sont perpétrés par des responsables publics.

Violence contre les personnes :

- Mars 2004 : un homme arrache le foulard d'une femme musulmane à Saragosse (Aragón) et, du coup, lui arrache quelques cheveux.
- Avril 2004 : au cours de ce mois, on rapporte que des Marocains ont été attaqués par la police, laquelle fait référence aux attentats terroristes de Madrid de mars 2004 et à la nationalité marocaine des victimes.
- Juin 2004 : une fille d'origine marocaine est attaquée par dix élèves à Algeciras.
- Juin 2004 : un Algérien est frappé jusqu'à l'évanouissement par six néo-Nazis à sa sortie d'une mosquée à Madrid. Il est conduit à l'hôpital dans un état critique.
- Août 2004 : un conducteur de voiture tire sur un piéton marocain et le tue après une dispute au cours de laquelle le conducteur aurait dit «*Rentre chez toi, connard de Maure*». L'incident a eu lieu à Tortosa (Catalogne) dans un quartier à forte population musulmane.

- Décembre 2004 : la police catalane dissout un gang néo-nazi qui, entre autres crimes, avait attaqué des mosquées à Gérone. Le ministère public de Barcelone requiert huit ans de prison à l'encontre d'un jeune skinhead qui a poignardé un Marocain dans le métro de Barcelone, en mars 2003, après l'avoir traité de «*connard de Maure*». En février 2005, le coupable est condamné par un tribunal de Barcelone à cinq ans de prison pour tentative de meurtre aggravée par l'intention raciste. Il a écopé de la sanction la plus faible possible compte tenu du fait qu'il était mineur au moment des faits et qu'il n'avait pas de casier judiciaire.¹⁵⁴
- Février 2005 : le conseil de direction du lycée Pozo Estrecho, à Cartagena, examine le cas de plusieurs élèves espagnols non musulmans qui auraient frappé une jeune Marocaine de 17 ans. L'incident s'est déroulé à la sortie de l'école et des témoins ont déclaré avoir vu le même groupe des présumés coupables des bâtons et des battes de baseball à la main à la recherche de migrants.¹⁵⁵
- Février 2005 : l'association des travailleurs marocains en Espagne (Atime) condamne la police locale de Beniajan (Murcie) pour ses actes d'agression «*raciste et xénophobe*» contre des citoyens marocains. L'association déclare qu'elle entend poursuivre en justice les officiers concernés. Deux officiers de police se seraient approchés de Mohammed Yaquti et, alors qu'il ouvrait sa voiture et sans mot dire, ils l'auraient frappé et blessé tout en l'insultant verbalement.

Violence contre les biens :¹⁵⁶

- Mars 2004 : des agents de la Garde civile de Cartagena (Murcie) arrêtent trois mineurs soupçonnés d'avoir endommagé la maison d'une famille originaire du Maghreb. Les trois jeunes sont également accusés d'avoir dégradé la voiture d'une personne originaire d'un pays «arabe» en y inscrivant à la peinture le mot «*Maure*» et un symbole nazi.
- Septembre 2004 : la mosquée de Reus (Catalogne) est vandalisée à deux reprises; des vitres sont brisées, les murs sont recouverts de symboles nazis et on a tenté de mettre le feu aux tapis.
- Décembre 2004 : la police catalane dissout un gang néo-nazi qui, entre autres crimes, avait attaqué des mosquées à Gérone. Le gang, composé de sept jeunes, opérait sous des dénominations telles que «*Front noir*» et «*Alliance catalane révolutionnaire*». L'opération de police a débouché sur la confiscation d'objets appartenant au gang tels que des ballons de baseball sur lesquels figuraient les mots «*Tueur de Maures*».
- Mars 2005 : le local acheté par le Centre culturel islamique de Valence pour servir de mosquée est endommagé par des inconnus qui ont peint des graffiti faisant référence aux attentats à la bombe perpétrés en mars 2004 à Madrid. Parmi les graffiti, il y avait un swastika.

¹⁵⁴ Informations fournies par l'ONG Movimiento contra la Intolerancia.

¹⁵⁵ Enquête relative à plusieurs élèves de Pozo Estrecho pour avoir battu un Marocain, dans : La Verdad de Murcia, (4.2.2005)

Les attentats à la bombe de mars 2004 à Madrid

L'examen des dates et des relations d'incidents contre des cibles musulmanes enregistrés par les ONG *SOS Racismo* et *Movimiento contra la Intolerancia* montre que certains de ces incidents peuvent être liés aux attentats perpétrés en mars 2004 à Madrid et qui ont tué près de 200 personnes. Toutefois, ni ces ONG ni les sources officielles ne procèdent à un relevé systématique des données qui permettrait de comparer le nombre d'incidents contre des cibles islamiques survenus juste après les explosions et une année après, avec d'autres périodes.

France

Informations sur les incidents potentiellement islamophobes – Sources officielles

Les données relatives aux actes de violence et délits racistes sont recueillies par la police et saisies dans la base de données «STIC». La DCRG (Direction centrale des renseignements généraux) assume à la fois la gestion de la base de données et de son contenu. Lorsque quelqu'un dépose une plainte auprès de la police, celle-ci est normalement enregistrée dans la base de données de la police, avec des détails spécifiques concernant la date, le lieu, la description de l'incident, etc. La police peut aussi préciser l'«origine» de la victime et sa religion lorsque les données sont introduites dans la base de données. Il apparaît donc qu'en principe, la police est en mesure d'indiquer parmi les données saisies si le délit était ou non dirigé à l'encontre de maghrébins (généralement musulmans). La collecte de données sur les incidents anti-musulmans n'est pas obligatoire ; par conséquent, ce qui figure dans la base de données de la police n'est qu'une partie des rapports où l'origine ou la religion de la victime (l'Islam) peuvent être notées. 131 incidents de ce genre ont été déclarés en 2004 et 65 en 2005.

La DCRG transmet l'information contenue dans la base de données au ministère de l'intérieur qui la transmet à son tour à la CNCDH (Commission nationale consultative des droits de l'homme). Ce n'est pas la police qui procède à la publication de ces informations, mais la CNCDH, qui les rend publiques dans son rapport annuel. Dès lors, même si la base de données contient des rapports d'incidents mentionnant, le cas échéant, que la victime était musulmane, cette information n'est pas signalée de manière systématique.

D'après le rapport annuel de la CNCDH de 2005 sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, 352 actes de violences et de menaces dirigés contre des Nord-africains ou des musulmans ont été enregistrés, dont 266 étaient des menaces et 64 des actes de violence. Le tableau 3 présente une sélection d'incidents anti-musulmans extraits du rapport annuel de la CNCDH de 2004.

Tableau 3: France : Incidents apparemment anti-musulmans extraits du rapport annuel de la CNCDH (2004)

Date	Lieu	Faits
------	------	-------

¹⁵⁶ Informations fournies par l'ONG *Movimiento contra la Intolerancia*.

Les musulmans au sein de l'Union européenne

Discrimination et islamophobie

12.01.2004	Manosque	Dégradation d'une boucherie halal
19.01.2004	Angers	Dégradation d'une mosquée
15.02.2004	Pertuis	Dégradation d'un lieu de culte
16.02.2004	Porto-Vecchio	Tentative d'attaque contre une boucherie halal
22.02.2004	Vierzon	Raid punitif organisé par des élèves de lycée contre la population nord-africaine, suite à un conflit avec un élève d'origine nord-africaine
05.03.2004	Annecy	Deux mosquées incendiées et croix celtique peinte sur un mur
11.03.2004	Comines	Dégradation d'une mosquée
16.03.2004	Bastia	Raid punitif organisé par des élèves de 15 ans contre des élèves nord-africains d'un autre collège
16.03.2004	Clichy	Profanation de six tombes musulmanes
24.03.2004	Clichy	Profanation de trois tombes musulmanes
29.03.2004	Bussy-Vecqueville	Tentative d'incendie d'un lieu de culte
29.03.2004	Oberhausbergen	Dégradation d'un funérarium musulman
31.03.2004	Creil	Tentative d'incendie dans une mosquée
03.04.2005	Oberhausbergen	Dégradation d'un funérarium musulman
05.04.2004	Strasbourg	Cinq stèles (quatre islamiques et une juive) dégradées dans le cimetière militaire de Cronembourg
14.04.2004	Haguenau	Dans la nuit, la mosquée marocaine est couverte d'inscriptions racistes
20.04.2004	Strasbourg	Des personnes non identifiées ont couvert l'entrée de la mosquée turque Eyyub Sultan, dans le quartier de la Meinau de Strasbourg, d'inscriptions «Mort aux Arabes !» et de swastikas
24.04.2004	Alençon	Dégradation de trois lieux de culte, dont une mosquée nord-africaine et une mosquée turque
23.05.2004	Porto-Vecchio	Dégradation d'une boucherie halal
26.05.2004	Ile-Rousse	Agression d'un homme sortant de la mosquée
31.05.2004	Strasbourg	La maison d'un des membres du Conseil régional de la foi musulmane en Alsace a été couverte d'inscriptions racistes
09.06.2004	Marseille	Saccage de trois sépultures islamiques dans le cimetière du Cannet
14.06.2004	Strasbourg	Trois tombes dans le carré musulman du cimetière de la Meinau profanées ; swastikas et tags néo-nazis peints sur une cinquantaine de tombes et sur le mur du cimetière, ainsi que des menaces contre le président du Conseil régional musulman et le président du Conseil régional d'Alsace
17.06.2004	Escaudain	Trois coups de feu tirés contre la mosquée dont les murs sont couverts d'inscriptions racistes
24.06.2004	Haguenau	Profanation d'une cinquantaine de tombes de soldats musulmans, essentiellement marocains, morts pour la libération de l'Alsace en 1944-45. Sept stèles renversées et 48 autres couvertes de swastikas, de croix celtiques et de signes SS, en rouge. Inscription «HVE junior» (référence à un groupe néo-nazi fondé en 1988)
26.06.2004	Nanterre	Inscriptions xénophobes sur les murs de la mosquée

Les musulmans au sein de l'Union européenne

Discrimination et islamophobie

18.07.2004	Lyon	Dégradation du bureau d'une association musulmane
06.08.2004	Strasbourg	Profanation de 15 tombes musulmanes au cimetière militaire de Cronembourg
30.08.2004	Évry	Agression d'un imam
04.09.2004	Strasbourg	Dégradation d'une mosquée à Cronembourg
03.04.2004	Villeurbanne	Dégradation d'une grande mosquée dans la rue du 8 mai 1945
06.10.2004	Schiltgheim	Tentative d'incendie de la mosquée, références au mouvement américain «World Church of the Creator»
09.10.2004	Wattwiller	Profanation d'une tombe musulmane du cimetière militaire de Wattwiller
16.10.2004	Chambéry	Dégradation d'une mosquée, rue d'Italie
24.10.2004	Ile-Rousse	Dégradation de la mosquée de l'Union des Marocains de Balagne
18.11.2004	Vescovato	Dégradation d'une boucherie halal
26.11.2004	Vecqueville	Dégradation d'un lieu de culte
27.11.2004	Sartene	Tentative d'assassinat d'un imam
02.12.2004	Ajaccio	Dégradation d'une salle occupée par trois élèves musulmans
16.12.2004	Mulhouse	Agression d'une femme portant le foulard
28.12.2004	Denain	Agression d'une femme portant le foulard

Irlande

Informations sur les incidents potentiellement islamophobes - Autres sources

Au cours de l'année 2004, la Fondation islamique d'Irlande a reçu 14 signalements d'actes violents et d'agressions contre des musulmans. Dans certains de ces incidents, des femmes ont été victimes d'injures verbales et/ou se sont vu enlever leur foulard.

Violence anti-musulmane :

- un jeune homme de 23 ans né en Irlande de parents nord-africains est battu avec une grande violence par un groupe de garçons qui l'ont traité à maintes reprises de «nègre» et de «Ben Laden». Ses agresseurs lui ont enjoint de «rentre chez lui». À son arrivée à l'hôpital, il a été constaté qu'il avait des plaies et des contusions au visage, au cou, à la tête, à l'abdomen et à l'épaule droite. Le médecin de garde a qualifié les blessures de très graves.
- Un musulman d'âge mûr a été battu par ses voisins et a dû fuir le logement public qu'il occupait à Dublin-Ouest.
- Une musulmane (blanche) de 38 ans qui faisait ses courses vêtue d'un foulard et d'un *jilbab* (long manteau couvrant le corps) s'est vu arracher le foulard par derrière par de jeunes adolescents.

Menaces et insultes contre des musulmans :

- une jeune irlandaise de 15 ans, de mère irlandaise et de père jamaïcain a été traitée de «*Osama Ben Laden*» par un groupe de jeunes gens alors qu'elle faisait des courses. Elle a pensé que le commentaire avait été inspiré par le fait qu'elle portait un foulard. À une autre occasion, elle a été traitée de «nègre» et de «*bombe atomique*» par un jeune garçon. L'incident n'a pas été signalé car la jeune fille a cru que ce type d'événements était courant.
- Une femme irlandaise de 40 ans a été victime d'un incident alors qu'elle se promenait dans un parc avec ses enfants. Un homme accompagné de son bulldog s'est approché d'eux et a lâché le chien pour effrayer les enfants et les a traités d'«*Arabes de merde*». La femme pense que l'incident a eu lieu parce qu'elle portait le foulard et le *jilbab*, ce qui lui donnait les apparences d'une Arabe.
- Une femme musulmane irlandaise de 23 ans a été victime de commentaires désobligeants dans le cadre d'un entretien de recrutement. Au cours de l'entretien, le responsable de l'entretien lui a demandé d'un air moqueur et en parlant du foulard : «*Est-ce que vous êtes autorisée à travailler avec ça ?*» Plus tard, il devait ajouter : «*Vous n'aurez jamais le poste tant que vous porterez ça*», visant ici aussi le foulard.
- Dans un bus de la ville de Dublin, un irlandais d'âge mûr se lève et montre du doigt une adolescente irlandaise musulmane et, sans motif apparent, la traite de «*terroriste*».
- Au mois de novembre 2004, une pakistanaise musulmane est agressée verbalement dans sa voiture, où elle se trouvait en compagnie de ses

enfants, par un groupe de garçons assis dans une voiture proche. Une plaisanterie a été formulée concernant son foulard.¹⁵⁷

D'après un rapport (pp.2-3) élaboré par la **Fondation islamique d'Irlande** (cité dans le rapport du PFN irlandais sur l'«islamophobie», mai 2005), : «*Pour de nombreux musulmans, la discrimination et l'hostilité à leur égard sont devenues tellement courantes qu'en règle générale, ils font mine de les ignorer et ne les signalent ni aux services concernés, pour demander justice, ni aux organisations de surveillance, ni encore à des dispositifs tiers de soutien aux victimes*».

Outre la Fondation islamique d'Irlande, le **Comité national consultatif sur le racisme et l'interculturalité**, organisme indépendant financé par les pouvoirs publics, a également enregistré des relations de délits et d'actes de violence raciste qui peuvent être considérés comme «islamophobes», par exemple :

- une irakienne musulmane a subi des dommages matériels motivés selon elle par l'islamophobie, étant donné que le responsable a écrit «*Paki de merde*» sur sa voiture.¹⁵⁸

Italie

Informations sur les incidents potentiellement islamophobes - Autres sources

Le PFN **COSPE** a enregistré les incidents suivants :

Violence contre les personnes et les biens :

- 1^{er} mars 2004, Turin : au cours d'une manifestation contre la guerre, la police et les *Carabinieri* s'attaquent à un groupe de musulmans en utilisant matraques et grenades lacrymogènes. Le groupe attaqué comportait près de 50 femmes et enfants.
- 24 avril 2004, Rimini : des personnes non identifiées enduisent de graisse de porc toute la surface de la porte d'entrée principale de la mosquée et écrivent dessus «*Le Christ est roi*».
- 31 juillet 2004, Montefano (Macerata) : découverte de graffiti racistes faisant l'apologie du nazisme sur la porte principale et sur les murs du Centre culturel islamique.
- 25 novembre 2004, Molinella (Bologne) : des graffiti de menaces et d'insultes sont trouvés sur la façade des locaux de la communauté islamique : «*Mort à l'Islam, nous allons vous tuer...*»
- 27 février 2005, Sovilla (Trévise) : l'entrée du Centre culturel islamique est endommagée par un engin explosif.¹⁵⁹

¹⁵⁷ Rapport d'incident au NCCRI, non encore publié.

¹⁵⁸ NCCRI (2004) Rapport sur les incidents liés au racisme en Irlande, disponible à l'adresse <http://www.nccri.ie> (05.05.2005)

¹⁵⁹ *La Tribuna di Treviso*, (28.02.2005)

Menaces verbales et comportement injurieux – y compris actes de responsables publics

- 3 avril 2004, Italie : le ministre de l'Intérieur donne l'ordre de procéder à des recherches et à des contrôles concernant 161 migrants musulmans, sur la base de soupçons, au cours d'une opération antiterroriste. S'ensuivent trois arrestations pour violation des lois sur l'immigration et 15 expulsions pour absence de titre de séjour dans le pays. Aucune personne n'est retenue sous l'inculpation de terrorisme.
- 18 avril 2004, Rome : le ministre des Réformes et un membre du parti de la Ligue du Nord ont déclaré : *«Pour chaque journée passée par les otages en Irak, chaque pays de l'UE devrait abroger le titre de séjour de 1 000 migrants musulmans originaires de pays voyous et les expulser. La loi du talion est peut-être cruelle, mais c'est la seule que peuvent comprendre ces brutes criminelles».*

Pays-Bas

Informations sur les incidents potentiellement islamophobes - Autres sources

Le 2 novembre 2004, le cinéaste néerlandais Theo van Gogh a été assassiné à Amsterdam. Van Gogh était connu pour critiquer ouvertement l'Islam et pour ses déclarations polémiques concernant la foi. Il avait notamment consacré, avec la députée Hirsi Ali, un film à la problématique de la violence conjugale contre les femmes musulmanes. Son meurtrier était un homme de 26 ans possédant la double nationalité néerlandaise et marocaine.

Suite à l'assassinat de Theo van Gogh, le PFN, le centre néerlandais de surveillance du racisme et de la xénophobie, a enregistré un nombre considérable d'incidents à caractère raciste dont la plupart visaient des musulmans. Il a également été fait état d'un certain nombre d'incidents contre des cibles «néerlandaises».

- Du 2 au 30 novembre 2004, 174 actes racistes à caractère violent ont été recensés ;
- dont 106, soit 61 pour cent, étaient dirigés contre des musulmans ;
- des mosquées ont été la cible d'actes de violence à 47 reprises.

En plus d'incidents racistes violents et d'incendies volontaires, cet assassinat a suscité des sentiments racistes plus «modérés». D'après des rapports des ONG et des médias, des migrants ont été victimes d'insultes dans la rue, dans les transports publics et à l'occasion de manifestations sportives. Des brochures à contenu anti-musulman ont été distribuées à Rotterdam, à Den Bosch et dans le nord-ouest du pays ; on en a également vu à Amsterdam. Des graffiti ont été apposés sur des mosquées, des écoles islamiques et des magasins tenus par des musulmans.

Au cours des cinq jours qui ont suivi le meurtre (du 2 au 7 novembre), le Bureau néerlandais des plaintes pour discrimination sur l'Internet (MDI) a reçu un nombre disproportionné de plaintes concernant des sites Internet faisant l'éloge du meurtre et menaçant d'autres personnes d'assassinat. Dans le même

temps, le DUMC (PFN néerlandais) relève que des milliers de messages anti-musulmans et anti-Marocains ont été formulés dans des groupes de discussion néerlandais non extrémistes sur le web. Par exemple, au cours des premiers jours après le meurtre, le responsable d'un site ouvert pour exprimer les condoléances a dû retirer plus de 5 000 messages à contenu anti-musulman et anti-Marocain.

La KLPD (agence nationale néerlandaise des services de police) a enregistré les informations suivantes communiquées au DUMC. Ces informations n'ont pas été rendues publiques par la KLPD, mais ont fait l'objet d'un rapport du PFN néerlandais :

- au cours de la période comprise entre le 23 novembre 2004 et le 13 mars 2005, on a recensé 44 incidents violents contre des biens musulmans ;
- des mosquées et des écoles islamiques ont été les cibles de 31 actes de violence.

En 2004 et 2005, le terme «**jeune de Lonsdale**» est devenu synonyme d'extrême droite. Les incidents énumérés ci-dessous sont des incidents où des «jeunes Lonsdale» ont été apparemment identifiés comme responsables en 2005; il s'agit d'incidents signalés par un certain nombre de sources, dont l'Observatoire néerlandais des actes racistes et xénophobes :¹⁶⁰

- février, Venray : confrontation violente entre des jeunes Turcs et des jeunes («Lonsdale») d'extrême droite
- février, Veenendaal : confrontation violente entre des jeunes Lonsdale et des jeunes Marocains
- mars, Venray : agression d'enfants marocains
- mars, Geldrop : confrontation violente entre des jeunes musulmans et des jeunes «Lonsdale»
- avril, Venray : confrontation violente entre des jeunes musulmans et des jeunes «Lonsdale»
- avril, Berlikum : actes de vandalisme à caractère commis par des jeunes «Lonsdale»
- janvier, Venray : vandalisme contre une mosquée turque
- février, Venray : vandalisme contre une mosquée turque
- février, Haarlem : tentative d'incendie contre une école islamique
- février, Roelofarendsveen : vandalisme – à trois reprises – contre une maison familiale musulmane
- mars, Oldenzaal : attaque incendiaire contre une mosquée
- mars, Uden : attaque incendiaire contre une école islamique

¹⁶⁰ Pour de plus amples informations sur les problèmes liés aux «jeunes Lonsdale» aux Pays-Bas, voir: Van Donselaar, J. et Rodrigues P. (2004) *Monitor Racisme & Extreem Rechts*, zesde Rapportage, Amsterdam/Leiden: Anne Frank Stichting/Universiteit Leiden; Van Donselaar, J. et Rodrigues P. (2004) *Annex. Veille sur le racisme et l'extrême droite, sixième rapport: Développements à la suite du meurtre de Theo van Gogh*, Amsterdam/Leiden: Anne Frank Stichting/Universiteit Leiden.

- avril, Harderwijk : graffiti racistes sur une mosquée
- février, Hilvarenbeek : lettre de menaces reçue par une famille de musulmans.

Autriche

Informations sur les incidents potentiellement islamophobes - Autres sources

L'ONG **ZARA** recueille les allégations et les informations relatives à la discrimination et à la violence raciste contre toutes les minorités vulnérables. Dans ses rapports de 2004 et de 2005 sur le racisme, ZARA cite, entre autres, les incidents suivants :

- Un Jordanien est victime de discrimination et de harcèlement au travail. Alors que les autres salariés ont des contrats à plein temps, il est maintenu dans un poste à temps partiel. Il est régulièrement agressé verbalement par ses collègues qui le traitent de «*berger de chameaux*» et de «*connard d'Arabe*» et se moquent de lui parce qu'il ne boit pas d'alcool. La situation se dégrade lorsqu'il est pris à parti par deux de ses collègues pendant la pause déjeuner avec une violence telle que les médecins prononceront à son égard une incapacité de travail de six semaines. Il convient, en concertation avec son employeur, de résilier son contrat. En janvier 2005, un cas de discrimination ethnique et religieuse est porté devant la Commission pour l'égalité de traitement.¹⁶¹
- Une femme portant le foulard islamique signale des manifestations répétées de racisme à son égard : à un arrêt de bus, un homme ivre déclare à une des personnes présentes qu'elle est une honte pour l'Autriche parce qu'elle porte le foulard et qu'elle ferait mieux de quitter le pays. Dans la rue, elle est traitée de «*sale truie*» et de «*truie turque*» ; des gens lui jettent de l'argent aux pieds ou lui crachent dessus.¹⁶²
- En 2004, 2 pour cent des graffiti portés à l'attention de ZARA avaient un caractère islamophobe et 3 pour cent étaient spécifiquement hostiles aux Turcs. En 2003, cette proportion était de 2 pour cent et, en 2002, de 3 pour cent.¹⁶³
- Une femme musulmane portant le foulard est agressée dans un magasin par une vendeuse, qui lui donne des coups dans le visage. L'incident a été signalé à la police et a suscité des poursuites judiciaires.¹⁶⁴
- Septembre 2005 : une pierre est jetée par des inconnus à travers la fenêtre d'une mosquée à Linz pendant les prières du matin. L'incident a été signalé à la police.¹⁶⁵

¹⁶¹ Rapport de ZARA sur le racisme 2004, cas n° 121, p.26

¹⁶² Rapport de ZARA sur le racisme 2004, cas n° 19, p.7 (non daté)

¹⁶³ ZARA (2005), *Rassismus Report 2004. Einzelfall-Bericht über rassistische Übergriffe und Strukturen in Österreich, Schwerpunkt-Thema: Rassismus & Wirtschaft*, Wien, p.17

¹⁶⁴ Rapport de ZARA sur le racisme 2004, cas n° 22, p.14 (non daté)

¹⁶⁵ Initiative muslimischer ÖsterreicherInnen (25.09.2005), „Steinwurf auf Linzer Moschee“, disponible à l'adresse <http://mund.at/archiv/september5/aussendung270905.htm#04>, (06.10.2005)

- Décembre 2005 : Une femme musulmane portant le foulard est insultée en ces termes par une autre femme à Innsbruck : «*Barbare sans culture, rentre chez toi !*» et «*Tu a sûrement acheté ton visa, espèce de terroriste !*». ¹⁶⁶

Pologne

Informations sur les incidents potentiellement islamophobes - Autres sources

Les incidents suivants ont été rapportés directement au PFN polonais (la Fondation Helsinki des droits de l'homme):

- La société des étudiants musulmans a informé le PFN polonais de trois lettres reçues en 2005 contenant des informations sur le mauvais traitement réservé aux musulmans mis en examen. La première décrit le cas d'une personne innocente détenue sans inculpation. La deuxième concerne deux personnes forcées à manger du porc et punies pour avoir refusé. La troisième décrit le cas d'une personne maltraitée par les responsables de la prison et par des compagnons d'emprisonnement. Les représentants de la société des étudiants musulmans n'ont pas reçu de réponse à leurs requêtes respectives concernant les responsables de la prison et ont donc décidé de ne pas poursuivre leur action.
- Le site web de l'association des musulmans de Pologne est en partie consacré à des articles sur l'Islam parus dans les médias. Certains des articles mentionnés sur le site sont considérés comme injurieux par l'association; par exemple, l'un de ces articles insinue que l'association entretient des liens étroits avec des organisations terroristes et suggère, en outre, l'existence de liens entre le service en ligne du site de l'association et les méthodes de recrutement utilisées par certaines sectes fondamentalistes. ¹⁶⁷

République slovaque

Informations sur les incidents potentiellement islamophobes – Sources officielles

Sur la base d'entretiens avec les représentants de la communauté musulmane en Slovaquie, ¹⁶⁸ le PFN slovaque conclut que les agressions physiques contre des musulmans ou des cibles musulmanes sont en baisse grâce à l'intensification de l'action policière contre les groupes extrémistes. Toutefois, de nombreuses attaques verbales contre des femmes portant le foulard ont été enregistrées, principalement dans les transports publics, mais aucun de ces incidents n'a été signalé à la police.

Finlande

¹⁶⁶ Rapport de ZARA sur le racisme 2004, cas n° 9, p.8

¹⁶⁷ Modification d'un article de Paulska, A. (2005) "Polskie dzieci Allaha" [Les enfants polonais d'Allah], in: *Nowe Państwo*, 03.2005

¹⁶⁸ PFN de la République slovaque, entrevue avec MM. Hasna et Sbenaty le 04/05/2005.

Informations sur les incidents potentiellement islamophobes – Sources officielles

En partant du principe que certains pays, comme le Maroc, le Pakistan et la Turquie, ont une population à majorité musulmane, les données relatives aux incidents contre des personnes originaires de ces pays peuvent être extraites des fichiers existants de la police ou du parquet/tribunaux et peuvent servir d'indicateur grossier – ou par défaut – des incidents contre les musulmans.

Les rapports annuels de la police sur les délits à caractère raciste, qui englobent un large éventail d'incidents allant de la discrimination à l'incitation à la haine raciale, fournissent des informations exhaustives sur les incidents, les victimes y étant classées par nationalité. De plus, les données finlandaises sont fournies sous une forme facilement accessible qui ne nécessite pas de demande officielle de données auprès du ministère concerné.

Pour 2004, les chiffres fournis dans le rapport annuel de la police finlandaise indiquaient, par nationalité et par ordre décroissant, les groupes de victimes suivants :¹⁶⁹

- Finlande : 253 incidents (représentant 46,5 pour cent des cas), un peu moins de 50 pour cent des Finlandais étaient d'origine étrangère et un peu moins de 33 pour cent étaient des roms finlandais ;
- Somalie : 57 incidents (représentant 10,5 pour cent des cas) ;
- Russie : 34 incidents (représentant 6,3 pour cent des cas) ;
- Turquie : 28 incidents (représentant 5,1 pour cent des cas) ;
- Irak : 26 incidents (représentant 4,8 pour cent des cas) ;
- Iran : 16 incidents (représentant 2,9 pour cent des cas).

Pour 2004, les chiffres du rapport annuel de la police finlandaise indiquaient que les victimes nées dans un pays à prédominance musulmane étaient originaires de :¹⁷⁰ Somalie (81), Irak (31), Turquie (31), Iran (18), Afghanistan (9), Éthiopie (9), Soudan (8), Maroc (7), Égypte (4), Arabie saoudite (4), Syrie (3), Algérie (2), Émirats arabes unis (2), Kuwait (2), Pakistan (2), Tunisie (2), Jordanie (1), Liban (1), Turkménistan (1), Ouzbékistan (1).

Pour résumer, le rapport annuel 2005 de la police finlandaise indique que les victimes de délits racistes nées dans un pays à prédominance musulmane représentent 40 pour cent des victimes de crimes racistes en 2004.

Mise en garde :

(1) L'utilisation du critère de la nationalité pour identifier les musulmans n'indique pas nécessairement qu'un incident revêt un caractère islamophobe. L'utilisation du critère de la nationalité pour identifier les musulmans ne garantit pas que la victime soit musulmane. Toutefois, ce critère peut donner une idée générale – à défaut d'autre chose.

¹⁶⁹ Keränen, T. (2005), *Poliisin tietoon tullut rasistinen rikollisuus Suomessa 2004*, pp.25-26. Espoo: Poliisiammatikorkeakoulun tiedotteita 40:2005

¹⁷⁰ Keränen, T. (2005), *Poliisin tietoon tullut rasistinen rikollisuus Suomessa 2004*, pp. 58-59. Espoo: Poliisiammatikorkeakoulun tiedotteita 40:2005

(2) Pour terminer, les données relatives à la «nationalité» par pays de naissance doivent être interprétées avec précaution pour les raisons suivantes :

- elles excluent les musulmans nés dans un État membre de l'Union européenne ;
- elles ne doivent pas être confondues avec la collecte de données sur les «minorités nationales», terme spécifique désignant des minorités nationales reconnues dans certains États membres ;
- rien ne garantit que les personnes d'une nationalité donnée s'identifieraient elles-mêmes en tant que musulmanes.

Informations sur les incidents potentiellement islamophobes - Autres sources

À l'instar du Royaume-Uni, la Finlande a des traditions en matière de recherche sur les délits et les victimes. Comme nous l'avons indiqué ci-dessus, les statistiques criminelles de la police finlandaise sont ventilées de manière à donner des caractéristiques très détaillées concernant tant les responsables que leurs victimes ; il s'agit là, en soi, d'une pratique rare au sein de l'UE25.

Conformément à cette tradition de recherche, une enquête indépendante sur les victimes a été réalisée en 2001 auprès de six groupes de migrants : les Albanais, les Arabes (ce groupe se compose de migrants originaires des pays suivants: Algérie, Libye, Maroc, Tunisie, Égypte, Irak, Jordanie, Liban et Syrie), les Somaliens, les Vietnamiens, les Russes et les Estoniens.¹⁷¹

55 pour cent des personnes interrogées qui avaient été victimes de coups et blessures au moins une fois au cours des 12 derniers mois pouvaient être considérées comme musulmanes, dès lors qu'elles étaient soit somaliennes soit «arabes». 38 pour cent des personnes interrogées qui avaient été victimes de préjudices volontaires au moins une fois au cours des 12 derniers mois pouvaient être considérées comme musulmanes.

Suède

Informations sur les incidents potentiellement islamophobes – Sources officielles

En Suède, le ministère de la Justice conserve une trace des incidents relatés, ces données archivées peuvent contenir des références à des incidents à caractère anti-musulman. Après consultation de la liste des cas, le PFN suédois a pu dresser une liste non exhaustive d'incidents anti-musulmans ; par exemple:

- 2004 : Une brochure contenant des messages islamophobes a été envoyée à une prison. Le ministère de la Justice a communiqué l'affaire à la police locale pour enquête.
- 2004 : Une brochure sur l'Islam, émanant d'un parti politique local – *Skånepartiet*, qui se trouve dans le sud de la Suède – a été qualifiée par la

¹⁷¹ Jasinskaja-Lahti, I., Liebkind, K. & Vesala, T. (2002), *Rasismi ja syrjintä Suomessa: Maahanmuuttajien kokemuksia*, Helsinki: Gaudeamus.

police locale d'«*incitation à la haine raciale*». Le ministère de la Justice a transmis le cas à la police locale en vue d'un complément d'enquête.

Informations sur les incidents potentiellement islamophobes - Autres sources

Le PFN suédois a recueilli des informations relatives aux incidents anti-musulmans directement auprès de quatre organisations islamiques qui font partie de la même organisation mère, le «**Conseil des musulmans de Suède**». Dans le cadre de sa recherche d'articles sur les incidents anti-musulmans, le PFN a également consulté deux bases de données appartenant aux médias (Presstext et Medieakivet); nous présentons ci-après quelques exemples tirés de ces différentes sources :

- Agression brutale (2005) : des musulmans de sexe masculin sauvagement battus dans la rue. Deux hommes âgés de 21 et 22 ans, ayant des liens avec l'organisation nazie dénommée *Mouvement de la résistance suédoise*, ont été condamnés à une année et demie de prison.¹⁷²
- Vandalisme (2004) : les vitres d'une mosquée de Stockholm sont brisées. L'incident a été signalé à la police.¹⁷³
- Vandalisme et incitation à la haine (2005) : des affichettes à contenu anti-musulman sont apposées à l'extérieur d'une mosquée. Certaines de ces affichettes ont été réalisées par le Front national socialiste. Ces affichettes portaient les messages suivants: «*La Suède aux Suédois*» et «*Des mosquées en Suède? Non merci!*». L'incident a été signalé à la police.¹⁷⁴
- Vandalisme (2005) : les vitres du centre de rencontre de la société culturelle islamique de Söderhamns sont brisées.¹⁷⁵

Royaume-Uni

Informations sur les incidents potentiellement islamophobes – Sources officielles

Le *Crown Prosecution Service* (CPS) publie sur son site web, des informations relatives à l'Angleterre et au Pays de Galle, concernant le nombre d'affaires traitées par ses services pour lesquelles la religion réelle ou supposée de la victime a été relevée.

Ces données ne font référence qu'aux affaires portées à l'attention du parquet. Par conséquent, les chiffres ci-dessous ne représentent que le «sommet de l'iceberg» en ce qui concerne le nombre réel d'incidents aggravés par des motivations religieuses contre des musulmans ou d'autres confessions religieuses.

D'après le rapport annuel 2003-2004 du parquet relatif à la veille des incidents à caractère raciste (pour la période comprise entre le 1^{er} avril 2003 et

¹⁷² Sundsvalls Tidning (journal local).

¹⁷³ L'incident a été rapporté au PFN suédois par la mosquée de Stockholm.

¹⁷⁴ L'incident a été rapporté au PFN suédois par la mosquée de Stockholm.

¹⁷⁵ Hälsingekuriren (journal local)

le 31 mars 2004), les cas suivants ont été enregistrés sous la rubrique du rapport intitulée «crimes aggravés par des motivations religieuses» pour lesquels la religion, réelle ou perçue, de la victime était la religion musulmane.

Tableau 1: Tableau 1 – parquet – affaires relatives à des «délits assortis de la circonstance aggravante de la motivation religieuse», pour lesquelles la religion de la victime a été identifiée (2003-2004).¹⁷⁶

Victime du délit suivant	Musulman	Hindou	Sikh	Chrétien	Juif	Témoin de Jéhovah
Ordre public	6		1	3	2	
Agression	8	1	1	1		1
Vandalisme criminel	1	1		1	2	
Harcèlement	6	1		2	1	
Autres	1			1		
TOTAL	22	3	2	8	5	1

Dans 22 cas sur les 44 (50 pour cent) signalés au directeur, la religion, réelle ou supposée, de la victime était la religion musulmane (dans 40 cas, la religion était identifiée et dans quatre cas elle était inconnue).

Selon le rapport annuel du parquet sur les incidents à caractère raciste 2004-2005 (couvrant la période allant du 1^{er} avril 2004 au 31 mars 2005), les cas suivants ont été enregistrés dans la section des cas aggravés par des motivations religieuses dans lesquels la religion effective ou perçue de la victime était la religion musulmane.

Tableau 2: Parquet – cas entrant dans la catégorie des crimes aggravés par des motivations religieuses et dans lesquels la religion des victimes est identifiée (2004-2005).¹⁷⁷

Victime du délit suivant ¹⁷⁸	Musulman	Chrétien	Hindou	Mormon	Religion inconnue
Ordre public	9				2
Agression	7	1		1	2
Vandalisme criminel	6	1	1		

¹⁷⁶ Disponible à l'adresse <http://www.cps.gov.uk/publications/reports/rims03-04.html#41> (15.11.2005)

¹⁷⁷ Disponible à l'adresse: <http://www.cps.gov.uk/publications/docs/rims04-05.pdf> (30/10/06)

¹⁷⁸ Une affaire peut avoir plusieurs victimes (tout comme elle peut avoir plusieurs justiciables).

Harcèlement	1	2	1		
Autres					
TOTAL	23	4	2	1	4

Dans 23 cas sur les 34 (67 pour cent) déclarés au parquet, la religion, effective ou perçue, de la victime était la religion musulmane.

Mise en garde : bien que les données ci-dessus concernent des victimes musulmanes dans des cas spécifiques, sous la rubrique crimes aggravés par des motivations religieuses, elles n'indiquent pas explicitement qu'il s'agit de cas à caractère islamophobe.

Crimes inspirés par la «haine religieuse» – les attentats à la bombe de Londres

Les données recueillies par les services de la police métropolitaine de Londres sur les incidents inspirés par la «haine religieuse» permettent de tirer des conclusions intéressantes qui peuvent, moyennant quelques précautions, servir d'indicateurs de l'augmentation du nombre d'incidents contre les musulmans immédiatement après les attentats de Londres.

Ces données ont trait à des incidents initialement enregistrés par la police comme étant potentiellement des «crimes de haine religieuse». En d'autres termes, il s'agit d'incidents qui n'ont été en aucune manière considérés comme des délits de haine religieuse par une cour de justice. Il en résulte que le nombre d'incidents motivés par la «haine religieuse» enregistrés par la police dépasse celui des incidents enregistrés par le CPS.

Malheureusement, les données policières accessibles au public et relatives à la haine religieuse sont présentées sous forme agrégée, et comprennent donc les incidents contre les musulmans et les autres incidents liés à la religion. De la même manière, les données policières accessibles au public et relatives aux crimes haineux englobent tous les incidents susceptibles de figurer dans cette rubrique générale, à savoir : les crimes inspirés par la haine raciale, la haine religieuse, l'homophobie, etc.

À la suite des attentats – 7 juillet 2005¹⁷⁹ – il y a eu une recrudescence des incidents inspirés par la haine religieuse enregistrés par les services de la police métropolitaine de Londres, comme le montre le tableau ci-dessous. Ces chiffres ne peuvent être décomposés pour rendre compte de différents types d'incidents inspirés par la haine religieuse, par exemple les incidents antisémites et les incidents anti-musulmans.

¹⁷⁹ Le 7 juillet 2005, une série de bombes a explosé dans le métro londonien et dans un bus à impériale dans le cadre d'une succession d'attentats coordonnés qui ont fait plus de 50 morts et des centaines de blessés. Les responsables des attentats étaient de jeunes musulmans britanniques, mais leurs victimes étaient représentatives du caractère multiculturel de la capitale britannique et comprenaient aussi bien des musulmans que des personnes appartenant à d'autres confessions. Le 21 juillet, il y a eu quatre autres tentatives d'attentat sur le système des transports publics londoniens qui n'ont pas fait de victimes.

Tableau 2 – Exemples d'incidents inspirés par la haine religieuse enregistrés hebdomadairement, après les attentats de Londres de juillet 2005¹⁸⁰

Haine religieuse	2004	2005
20 - 26 juin	14	16
27 juin - 3 juillet	8	15
4 - 10 juillet	11	68
11 - 17 juillet	22	92
18 - 24 juillet	20	67
25 - 31 juillet	19	79
1 - 7 août	7	60
8 - 14 août	9	35
15 - 21 août	10	28
22 - 28 août	6	21
29 août - 4 septembre	8	19
5 septembre - 11 septembre	23	17

Les valeurs chiffrées ci-dessus traduisent une augmentation du nombre des incidents inspirés par la «haine religieuse» qui ont été enregistrés pendant la période ayant suivi les attaques à la bombe, comparativement à la même période de 2004. Ces chiffres ne peuvent être décomposés pour rendre compte de différents types d'incidents inspirés par la haine religieuse, par exemple les incidents antisémites et les incidents anti-musulmans. Compte tenu des témoignages dont disposent les ONG en ce qui concerne l'augmentation des incidents anti-musulmans après les attentats à la bombe, nous pouvons supposer, avec un certain degré de certitude, que cet accroissement notable était le fait d'incidents visant les musulmans ou des cibles censées être musulmanes. D'après le commissaire-adjoint de la police métropolitaine, Tarique Ghaffur, la plupart des incidents signalés ont été classés comme des incidents verbaux ou agressions physiques mineures, avec quelques dégradations de biens et des attaques contre des mosquées.¹⁸¹

Comme le montrent les derniers chiffres du tableau, le nombre d'incidents signalés est revenu au niveau normal quelques semaines après les attentats, les chiffres de 2005 relatifs à la haine religieuse pour la semaine du 5 au 11 septembre s'étant avérés en fait inférieurs aux chiffres enregistrés pour la même période en 2004.

L'EUMC a donc pu écrire dans son rapport de novembre 2005¹⁸² que «la fermeté dont ont fait preuve les responsables politiques et les dirigeants communautaires dans leur condamnation des attentats et dans la défense des intérêts légitimes des musulmans a conduit à une diminution rapide de ces incidents [racistes]». ¹⁸³ Ce message a été relayé par les médias britanniques et étrangers et a permis de ne pas «diaboliser» la communauté musulmane de Grande-Bretagne.

¹⁸⁰ EUMC (2005) Impact des attentats à la bombe du 7 juillet 2005 à Londres sur les communautés musulmanes dans l'UE, Vienne: EUMC, p.14.

¹⁸¹ http://news.bbc.co.uk/2/hi/uk_news/england/london/4740015.stm (04/08/2005)

¹⁸² EUMC (2005) Impact des attentats à la bombe du 7 juillet 2005 à Londres sur les communautés musulmanes dans l'UE, Vienne

¹⁸³ EUMC (2005) Impact des attentats à la bombe du 7 juillet 2005 à Londres sur les communautés musulmanes dans l'UE, Vienne: EUMC, p.3.

En revanche, dans d'autres États membres où l'on procède à la collecte de données relatives aux «crimes inspirés par la haine», les données publiées ne sont généralement pas décomposées en crimes à motivation religieuse ou inspirés par la «haine religieuse», exception faite de la collecte de données relatives aux incidents antisémites dans certains États membres (ce qui traduit le climat régnant en Europe après l'Holocauste).

Le ministère britannique de l'intérieur (*Home Office*) réalise en ce moment la plus grande enquête de ce type au monde sur les victimes, la *British Crime Survey* (BCS), qui demande directement aux personnes constituant un échantillon aléatoire de la population de faire état de leurs expériences de victimisation criminelle. Cette enquête, qui est devenue annuelle en 2001-2002, porte actuellement sur un échantillon de 50 000 personnes par an. Normalement, les échantillons de l'enquête ne sélectionnent, de manière aléatoire, qu'un tout petit nombre de citoyens britanniques appartenant aux minorités ethniques pour leur poser des questions concernant leurs expériences de victimes de délits. Par conséquent, à différents moments et à partir de 1988, l'enquête a été complétée par un échantillon d'appoint sur les minorités ethniques. Pareille démarche suppose un suréchantillonnage des minorités ethniques permettant d'obtenir des nombres suffisants pour une analyse significative des résultats selon différentes variables d'ethnicité, comme pour le recensement de population.

Conformément au recensement officiel du Royaume-Uni, les catégories utilisées pour déterminer l'origine ethnique d'une personne interrogée sont les suivantes: Noir, Blanc, Indien, Pakistanais, Bangladais, Chinois, métis, autres. Les catégories «Pakistanais» et «Bangladais» peuvent être utilisées pour remonter à la catégorie «musulman».

L'échantillon principal des 2 000 personnes de la British Crime Survey n'a permis de saisir de manière aléatoire que 92 personnes interrogées qui se considèrent, par leur origine ethnique, comme «Pakistanais» et 70 personnes comme «Bangladais». L'échantillon supplémentaire a permis d'identifier 676 Pakistanais et 220 Bangladais supplémentaires parmi les personnes interrogées. En totalisant les échantillons des deux groupes ethniques, on obtient 768 Pakistanais interrogés et 290 Bangladais.¹⁸⁴

Les résultats de la British Crime Survey 2000, qui sont consultables en ligne, comparent trois livraisons du BCS, celles de 1994, 1996 et 2000, lesquelles portent respectivement sur les expériences vécues par les personnes interrogées en 1993, 1995 et 1999 et indiquent le risque d'être victime d'un crime à motivation raciste par origine ethnique (voir le tableau 3, ci-dessous).

Tableau 3 – Pourcentage de personnes interrogées qui ont déclaré avoir été victimes d'un incident à motivation raciste (y compris les menaces) – Données du BCS pour les années 1994, 1996 et 2000.¹⁸⁵

¹⁸⁴ Étude du Home Office 223 'Crime, Policing and Justice: the experience of ethnic minorities. Findings from the 2000 British Crime Survey' [Crime, maintien de l'ordre et justice: l'expérience des minorités ethniques. Résultats de l'enquête BCS 2000]; www.homeoffice.gov.uk/rds/pdfs/hors223.pdf - p. 2

¹⁸⁵ Étude du Home Office 223 'Crime, Policing and Justice: the experience of ethnic minorities. Findings from the 2000 British Crime Survey' [Crime, maintien de l'ordre et justice: l'expérience

Origine ethnique définie par les personnes interrogées	Pourcentage de personnes interrogées déclarant avoir été victimes d'incidents à motivation raciste (y compris les menaces)		
	1993 (BCS 1994)	1995 (BCS 1996)	1999 (BCS 2000)
Blanc	0,4	0,5	0,3
Indien	2,6	4,9	3,6
Pakistanaï/Bangladaï	7,6	8,1	4,2
Noir	3,7	3,9	2,2

Comme le montre le tableau 3, lorsqu'ils sont regroupés sous une catégorie unique (utilisée ici, avec les précautions d'usage, comme moyen potentiel d'identification des musulmans par les personnes interrogées), les Pakistanais et les Bangladaï sont la catégorie qui est systématiquement la plus exposée au risque d'être victimes d'un délit à motivation raciste par comparaison aux autres groupes concernés par l'enquête : les Indiens, les Noirs (catégorie qui inclut les Afro-caraïbes et les Africains noirs) et les Blancs.

Dans de nombreux cas, les incidents racistes ne sont pas isolés, mais font souvent partie d'actes répétés de harcèlement, de menaces et de victimisation à l'encontre d'une personne ou d'une famille. C'est pour cette raison que le même rapport calcule le taux d'incidence de la victimisation raciste (c'est-à-dire le nombre d'incidents à motivation raciste par 10 000 adultes) sur la base des résultats de l'enquête. Ces taux d'incidence ont été calculés par les British Crime Surveys des années 1994, 1996 et 2000, lesquelles présentent les données relatives à l'année précédente (voir tableau 4, ci-dessous).

Tableau 4: Tendances des taux de victimisation sur la base d'une motivation raciste pour 10 000 adultes.¹⁸⁶

Actes de victimisation déclarés par les personnes interrogées	Noirs			Pakistanais/Bangladaï		
	1993	1995	1999	1993	1995	1999
Vandalisme ¹⁸⁷	230	132	113	550	620	358

des minorités ethniques. Résultats de l'enquête BCS 2000];

<http://www.homeoffice.gov.uk/rds/pdfs/hors223.pdf> - p. 23

¹⁸⁶ Étude du Home Office 223 'Crime, Policing and Justice: the experience of ethnic minorities. Findings from the 2000 British Crime Survey' [Délits, maintien de l'ordre et justice: l'expérience des minorités ethniques. Résultats de l'enquête BCS 2000];

<http://www.homeoffice.gov.uk/rds/pdfs/hors223.pdf> p. 25

¹⁸⁷ Vandalisme – à savoir le risque par foyer; Étude du Home Office 223 'Crime, Policing and Justice: the experience of ethnic minorities. Findings from the 2000 British Crime Survey' [Délits, maintien de l'ordre et justice: l'expérience des minorités ethniques. Résultats de l'enquête BCS 2000]; <http://www.homeoffice.gov.uk/rds/pdfs/hors223.pdf> p. 25

Menaces ¹⁸⁸	127	324	112	274	764	280
Violence ¹⁸⁹	237	197	174	311	364	129

La comparaison des chiffres combinés pour la catégorie ethnique «Pakistanais/Bangladais» avec ceux de la catégorie «Noirs» montre qu'à l'exception de la «violence» en 1999, les premiers sont plus susceptibles d'être des victimes de délits à motivation raciste. On retrouve le même schéma général lorsqu'on compare les Pakistanais/Bangladais avec les Indiens ou les Blancs.

La publication plus récente (2006) du Home Office sur les expériences qu'ont les noirs et les groupes ethniques minoritaires du crime, du crime à motivation raciste et de la police, et sur la perception qu'ils en ont (résultats de l'enquête BCS 2004/2005), donne un aperçu des résultats de recherche basés sur les grandes catégories ethniques utilisées pour le recensement de 2001 au Royaume-Uni, par exemple, en ce qui concerne le présent rapport, les «Asiatiques» et les «Britanniques asiatiques». Si le rapport ne donne pas une ventilation des expériences qu'ont les répondants pakistanais ou bangladais d'actes criminels dont ils ont été victimes, il fournit en revanche une vue d'ensemble en ce qui concerne les catégories plus spécifiques des groupes bangladais-asiatiques, pakistanais-asiatiques et indiens-asiatiques. Par exemple, selon ce rapport, les Pakistanais asiatiques sont plus exposés à la totalité des crimes BCS (enquête britannique sur la criminalité) que les Bangladais-asiatiques et les Indiens-asiatiques. Ils sont également plus exposés à la totalité des crimes BCS que le groupe des blancs.¹⁹⁰

Pour résumer, la *British Crime Survey* fournit à l'heure actuelle les informations les plus détaillées sur les expériences vécues par les victimes de délits à motivation raciste en Europe, selon les groupes ethniques. Même si l'enquête ne s'intéresse pas spécifiquement aux délits anti-musulmans ou islamophobes, elle donne une indication précieuse des délits commis à l'encontre des répondants d'origine pakistanaise ou bangladaise ; cette catégorie est celle qui se rapproche le plus de celle des «musulmans» en l'absence de données ou d'analyses complémentaires.

¹⁸⁸ Menaces – toute menace faite à une personne interrogée directement ou par le biais d'un tiers; Étude du Home Office 223 'Crime, Policing and Justice: the experience of ethnic minorities. Findings from the 2000 British Crime Survey' [Délits, maintien de l'ordre et justice: l'expérience des minorités ethniques. Résultats de l'enquête BCS 2000]; <http://www.homeoffice.gov.uk/rds/pdfs/hors223.pdf> p. 25

¹⁸⁹ Violence – comprend les blessures, les agressions courantes, le vol et le vol à l'arrachée contre la personne; Étude du Home Office 223 'Crime, Policing and Justice: the experience of ethnic minorities. Findings from the 2000 British Crime Survey' [Délits, maintien de l'ordre et justice: l'expérience des minorités ethniques. Résultats de l'enquête BCS 2000]; <http://www.homeoffice.gov.uk/rds/pdfs/hors223.pdf> p. 25

¹⁹⁰ Jansson, K. (2006) 'Black and minority ethnic groups' experiences and perceptions of crime, racially motivated crime and the police: findings from the 2004/05 British Crime Survey' [Expériences qu'ont les noirs et les groupes ethniques minoritaires du crime, du crime à motivation raciste et de la police: résultats de l'enquête BCS 2004/2005], London: Home Office p. 9; pour de plus amples informations, voir <http://www.homeoffice.gov.uk/rds/pdfs/06/rdsolr2506.pdf>

Informations sur les incidents potentiellement islamophobes - Autres sources

Au Royaume-Uni, où un nombre important d'ONG se consacrent à la collecte de rapports relatifs à des incidents anti-musulmans, il existe plusieurs organisations capables d'enregistrer des incidents, comme par exemple : la Commission islamique des droits de l'homme, l'Assistance téléphonique aux jeunes musulmans et le Forum contre l'islamophobie et le racisme (*Forum Against Islamophobia and Racism*, FAIR).

FAIR est la principale ONG britannique en matière d'islamophobie; elle a pour double vocation de sensibiliser les gens et de lutter contre ce phénomène. FAIR tient un registre où sont consignés les incidents islamophobes, sur la base d'articles de presse et, dans une moindre mesure, de ses propres actions de défense.

FAIR a enregistré les incidents suivants au cours de la période 2004-2005 :¹⁹¹

- plus de 50 cas de violence contre des biens islamiques, y compris des lieux de culte ;
- plus de 100 cas de menaces verbales et de comportements injurieux visant des membres de la communauté musulmane.

¹⁹¹ Pour de plus amples informations, voir <http://www.fairuk.org/research/FAIRuk-ResearchData-IslamophobicIncidentLog.pdf>

5. Disponibilité des données et implications politiques

Dans l'ensemble de l'Union européenne, on constate des lacunes flagrantes en matière de collecte de données officielles sur l'étendue et la nature de la victimisation, y compris en ce qui concerne les délits à motivation raciste/religieuse. Les entraves à la collecte de données d'identité ethnique et/ou religieuse que continuent de poser de nombreux États membres font obstacle à une meilleure compréhension des incidents «islamophobes». À l'heure actuelle, les autorités responsables de la justice pénale – de la police aux procureurs – font actuellement leur travail sans disposer d'informations relatives au nombre et à la nature des incidents dirigés contre des musulmans.

Par ailleurs, les politiques d'intégration sociale, économique et politique ont besoin d'être soutenues par des données complètes et fiables. Les politiques déployées par les différents États membres et à l'échelle européenne en réaction à la paupérisation de certaines zones urbaines et aux troubles sociaux – qui se sont manifestés dans les communautés musulmanes ces dernières années – accusent un manque total ou partiel, de données spécifiques sur les communautés concernées.

Il importe dès lors de se pencher sur la question de l'opportunité et de la faisabilité de la collecte d'informations sur les incidents «islamophobes» – du moins dans les États membres où les populations musulmanes sont importantes.

En vue de garantir la mise en œuvre d'initiatives politiques conformes aux «bonnes pratiques» pour les communautés musulmanes, il convient de mettre en œuvre une politique de collecte des données et des politiques d'encadrement avec, si cela s'avère approprié, la coopération active des communautés musulmanes. Alors que, à la suite des attentats terroristes, les gouvernements et les agences chargées des questions de sécurité centrent leur action politique sur le fondamentalisme islamique en tant que menace pour la sécurité, force est de constater que les données relatives aux communautés musulmanes en général et à leur vécu de l'islamophobie en particulier font défaut.

TROISIÈME PARTIE III – Promotion de l'intégration – lutte contre l'islamophobie

*L'intégration est un processus dynamique, à double sens, de compromis réciproque entre tous les immigrants et résidents des États membres.*¹⁹² Ce principe a été défini et adopté par le Conseil européen dans les conclusions du sommet de Thessalonique en juin 2003. Les mesures prises par les États membres pour garantir la non-discrimination dans les domaines clés de la vie sociale, et plus particulièrement sur les plans de l'emploi et de l'éducation, sont par conséquent cruciales pour la bonne intégration des communautés immigrées.

Bien que la religion ne relève pas de la compétence de l'Union européenne en tant que telle, la Commission européenne et le Parlement européen ont souligné l'importance du dialogue interculturel pour la cohésion communautaire, et, lors de sa réunion de décembre 2005, le Conseil Justice et Affaires intérieures a spécifiquement mentionné la nécessité d'améliorer le dialogue avec les communautés musulmanes.¹⁹³ En octobre 2005, la Commission européenne a adopté une proposition de décision visant à déclarer 2008 « Année européenne du dialogue interculturel ».¹⁹⁴

La Communication 2005 de la Commission européenne «Programme commun pour l'intégration – Cadre relatif à l'intégration des ressortissants de pays tiers dans l'Union européenne»¹⁹⁵ souligne, au point 8, que «*la pratique des différentes cultures et religions est garantie par la Charte des droits fondamentaux et doit être protégée, sous réserve qu'elle ne heurte pas d'autres droits européens inviolables ou ne soit pas contraire à la législation nationale*». Dans ce contexte, la Commission a proposé de faciliter le dialogue interculturel et inter-religieux au niveau européen, entre divers interlocuteurs, et d'améliorer son propre dialogue avec les organisations religieuses et humanistes. Au niveau national, elle a proposé d'instaurer un dialogue interculturel constructif et un discours public attentif, et de promouvoir la mise en place de plates-formes de dialogue interconfessionnel et intraconfessionnel entre les communautés religieuses et/ou entre les communautés et les pouvoirs décisionnaires.

Diverses autres mesures, telles que les programmes d'action communautaires (destinés à lutter contre la discrimination et à soutenir les activités visant à lutter contre la discrimination motivée par l'origine raciale ou

¹⁹² Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité social et économique européen et au Comité des régions, *Programme commun pour l'intégration – Cadre relatif à l'intégration des ressortissants de pays tiers dans l'Union européenne*, Bruxelles, 1.9.2005 COM(2005) 389 final

¹⁹³ Conseil de l'Union européenne, 14390/05 (Presse 296), Communiqué de presse, 2 696^e réunion du Conseil, Justice et Affaires intérieures, Bruxelles, 1-2 décembre 2005, p.9 disponible à l'adresse http://ue.eu.int/uedocs/cms_Data/docs/pressdata/en/jha/87292.pdf (12.05.2006)

¹⁹⁴ Proposition de la Commission IP/05/1226 of 05/10/2005, disponible à l'adresse http://www.europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/05/1226&format=HTML&age_d=1&language=EN&guiLanguage=en

¹⁹⁵ Disponible à l'adresse http://europa.eu.int/eur-lex/lex/LexUriServ/site/en/com/2005/com2005_0389en01.doc (12.05.2006)

ethnique, les croyances religieuses, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle), l'initiative EQUAL, le programme Socrates et les programmes pour les jeunes, assurent le financement de projets contribuant directement ou indirectement à faciliter le dialogue interculturel.

Toutefois, le concept d'intégration sociale et de cohésion communautaire est abordé en premier lieu dans le contexte de l'immigration et de nombreux États membres ont pris des initiatives et mis en place des politiques pertinentes. Néanmoins, les communautés musulmanes de nombreux États membres, par exemple la France, la Belgique, les Pays-Bas, l'Allemagne, le Royaume-Uni, la Suède, le Danemark, l'Autriche, la Grèce, etc., sont également composées de ressortissants nationaux. Par conséquent, certains États membres ont également mis en place des politiques et des mesures de cohésion communautaire destinées à soutenir les communautés ethniques ou religieuses minoritaires. Un grand nombre de ces initiatives sont mises en œuvre dans les grandes villes à forte concentration de migrants, où se posent des problèmes particuliers liés à la marginalisation sociale, au chômage et à la discrimination. Toutefois, la plupart de ces initiatives sont générales par nature et, bien qu'elles puissent concerner les communautés musulmanes, elles ne s'adressent normalement pas plus particulièrement à ces dernières.

Dans ce qui suit, nous passons en revue quelques initiatives de «bonnes pratiques» prises dans divers contextes concernant plus précisément les communautés musulmanes et visant à favoriser l'intégration et les politiques de cohésion communautaire, y compris des initiatives dont l'objet est de lutter, tant directement qu'indirectement, contre l'islamophobie. La liste n'est pas exhaustive, mais elle donne un aperçu du large éventail d'initiatives mentionnées dans les rapports des points focaux nationaux du réseau RAXEN. La liste des initiatives fait une distinction entre les initiatives gouvernementales «officielles» et les autres initiatives «non officielles».

1. Quelques initiatives gouvernementales et officielles d'intégration des musulmans et de lutte contre l'islamophobie

Belgique

Dialogue interculturel

- L'immigration a modifié la composition démographique de la Belgique. On constate actuellement une diversification des tendances idéologiques, philosophiques et religieuses. Cette évolution soulève de nombreuses questions, pose des problèmes et est source de préoccupations dans différents groupes de la société. Pour certains d'entre eux, elle a entraîné une radicalisation des valeurs, des croyances et des actions, allant parfois jusqu'à l'extrémisme politique et religieux. Dans ce contexte, le gouvernement fédéral a instauré un dialogue abordant les principales questions de l'interculturalisme. Officiellement mis en place le 23 février 2004, ce dialogue interculturel,¹⁹⁶ est axé sur quatre thèmes : les principes fondamentaux du fonctionnement des services publics (égalité, non-discrimination et neutralité) et la mise en œuvre de ce dernier dans un contexte interculturel ; la citoyenneté comme remède à la crainte de l'Autre ; l'égalité entre l'homme et la femme comme valeur d'émancipation ; et la place et la reconnaissance de l'expression de l'appartenance religieuse dans notre société démocratique et pluraliste.

Danemark

Intégration

- Le 18 avril 2005, la ministre de l'intégration, Mme Rikke Hvilshøj, a rencontré sept imams pour parler d'intégration. Il s'agissait là de la toute première réunion tenue par un ministre danois et des imams pour parler d'intégration.
- Les églises chrétiennes ont pendant très longtemps organisé des conférences, des pourparlers et des actions de coopération interconfessionnelle, y compris avec des membres de la communauté musulmane. Certains de ces réseaux et de ces conférences ont bénéficié du soutien financier du ministère des affaires religieuses.¹⁹⁷

Allemagne

Intégration

¹⁹⁶ Le rapport sur le dialogue interculturel est disponible à l'adresse <http://www.divesite.be>. (05.05.2006)

¹⁹⁷ Pour de plus amples informations, voir <http://religionsmoede.dk> (12.05.2006)

- Le commissaire fédéral pour les migrations, les réfugiés et l'intégration joue un rôle actif dans la promotion de l'intégration des communautés musulmanes. Dans de nombreuses brochures et suggestions, le commissaire a appelé à redoubler d'efforts pour intégrer les musulmans et la religion musulmane dans la société, à engager un débat ouvert sur l'inégalité entre les sexes dans certaines communautés musulmanes et à lutter plus résolument contre les tendances radicales de l'Islam.¹⁹⁸ En outre, le commissaire a pris part à plusieurs conférences d'experts sur ces thématiques afin de sensibiliser le public et de contribuer à un débat plus objectif sur l'intégration des musulmans. En 2004, le commissaire fédéral, en coopération avec le service des médias et de l'information théologiques (*Religionswissenschaftlicher Medien- und Informationsdienst e. V.*, REMID), a donné le coup d'envoi au Réseau Migration et religion (*Netzwerk Migration und Religion*) dont l'objectif est d'organiser des conférences d'experts sur la religion musulmane et de constituer un site web où l'on pourra trouver des informations pertinentes très diverses, notamment sur l'Islam et les musulmans en Allemagne.¹⁹⁹

Grèce

Participation politique

- Le PASOK, le principal parti d'opposition grec, a invité en mai 2006 une musulmane grecque, l'avocate Gulbeyaz Karahasan, âgée de 28 ans, à être sa candidate aux élections de la préfecture de Drama-Kavala-Xanthi dans le nord-est de la Grèce. Le Parlement grec compte actuellement un musulman parmi ses membres et environ 250 musulmans sont des représentants élus de collectivités locales en Thrace.

France

Soutien officiel à une Fondation pour l'Islam

- Le 20 mars 2005, M. Dominique de Villepin, ministre de l'Intérieur, proposait au Conseil français du culte musulman la création d'une fondation pour les œuvres de l'Islam en France.²⁰⁰ Selon M. de Villepin, il s'agit de «*l'outil juridique le mieux approprié pour apporter les moyens de la construction d'un véritable Islam de France*». Le lendemain, le ministre rencontrait les quatre présidents des principales

¹⁹⁸ Le document le plus significatif publié par le commissaire est intitulé *La lutte contre l'islamisme – L'incorporation de l'Islam: 20 suggestions*. Pour de plus amples informations concernant les documents pertinents publiés par le commissaire sur le thème de l'intégration et l'Islam/religion, consulter: www.integrationsbeauftragte.de/gra/themen/826.php (21.03.2006)

¹⁹⁹ Pour de plus amples informations, consulter www.migration-religion.net/netzwerk.html (05.05.2006)

²⁰⁰ Communiqué officiel du ministère de l'intérieur (21.03.2005)
http://www.interieur.gouv.fr/rubriques/c/c2_le_ministere/c21_actualite/2005_03_21_CFCM (04.05.2005)

fédérations musulmanes de France qui ont signé, en tant que fondateurs, le document portant création de la fondation. Celle-ci aura le statut d'une institution privée, financée grâce à des dons privés, gérée financièrement par la Caisse des dépôts (institution financière publique importante). Les fonds recueillis par la fondation iront à la construction de mosquées et à la formation des imams français.

Initiatives interconfessionnelles et interculturelles

- Le Conseil régional d'Alsace accorde un soutien financier aux initiatives interculturelles et/ou interconfessionnelles menées par les associations, les collectivités locales et les organisations religieuses. Il s'agit d'un effort déployé en vue de promouvoir le dialogue et les rencontres entre les communautés culturelles et religieuses afin de renforcer la cohésion sociale, le respect mutuel, la tolérance et la compréhension. Pour être susceptibles d'être retenues, les initiatives peuvent prendre des formes très diverses : manifestations culturelles et festives, réunions sur divers sujets, actions humanitaires et de bienfaisance, stages de formation. Les projets doivent concerner au moins trois des principales religions présentes en Alsace: le catholicisme, le protestantisme, le judaïsme et l'Islam. Les initiatives retenues par le Conseil régional reçoivent un financement de 1 500 euros.²⁰¹

Luxembourg

Initiative dans le domaine de l'éducation

- Le *ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle* a décidé d'inclure dans les programmes de la dernière année de l'enseignement secondaire un enseignement religieux et moral consacré au dialogue interconfessionnel et où sont expliquées les valeurs humaines des religions non chrétiennes.

Italie

Initiatives interconfessionnelles et interculturelles

- Le ministère de l'intérieur a engagé le dialogue avec les représentants de la communauté musulmane afin d'améliorer la compréhension mutuelle.

Pays-Bas

Intégration – initiatives de la municipalité d'Amsterdam

²⁰¹ Pour de plus amples informations, consulter http://www.region-alsace.fr/V2001/alsace/cdr_flash.htm (09.05.2005)

- À Amsterdam, le meurtre de Theo van Gogh (novembre 2004) a servi de catalyseur à l'adoption d'un plan d'action visant à empêcher que le fossé se creuse encore davantage entre les Néerlandais musulmans et non musulmans. Ce plan d'action, intitulé «Wij, Amsterdammers»²⁰² (Nous, les habitants d'Amsterdam) a pour objet de prévenir les attentats terroristes et de combattre la radicalisation en s'appuyant sur des initiatives comme la lutte contre la discrimination et la mobilisation des forces positives dans les communautés locales. La municipalité de la ville a alloué 2,5 millions d'euros à ce plan. Parmi les activités, figurent des célébrations interconfessionnelles dans le cadre de la commémoration de la Deuxième Guerre mondiale, des journées ouvertes dans plusieurs mosquées et des réunions sous le slogan «Je déjeune avec mon voisin».

Intégration – initiatives de la municipalité de Rotterdam

- À Rotterdam, la municipalité subventionne la plate-forme des organisations islamiques Rijnmond (Stichting Platform islamitische Organisaties Rijnmond, SPIOR). Fondée en 1990, cette organisation assure la promotion des intérêts des musulmans de la ville et coiffe 42 organisations dont huit représentent des communautés ethniques et les autres des organisations de femmes et de jeunes notamment. L'une des tâches importantes entreprises récemment a été de promouvoir une meilleure entente entre les musulmans et les non-musulmans.
- Préoccupé par la montée de l'islamisme radical et par le manque de compréhension entre musulmans et non-musulmans, le conseil municipal de Rotterdam a organisé neuf «débats sur l'Islam» entre février et avril 2005. À cette occasion, plusieurs questions concernant l'Islam ont été abordées (aussi bien la hauteur des minarets des nouvelles mosquées, que l'éducation et la situation économique). À l'issue du dernier débat et en présence du premier ministre néerlandais, une charte sociétale définissant les règles de comportement a été rédigée.

Intégration – initiatives d'autres municipalités

- Immédiatement après le meurtre de Theo van Gogh, plusieurs conseils municipaux ont organisé des réunions avec des organisations musulmanes et encadré des réunions entre citoyens d'origine musulmane et non musulmane où l'accent était mis sur le dialogue.²⁰³ Ces réunions avaient pour objectif de renforcer les relations et de lutter contre les préjugés.

Autriche

Initiative police-communauté islamique

²⁰² Pour de plus amples informations, consulter

http://www.amsterdam.nl/gemeente/volg_het_beleid/wij_amsterdammers (06.06.2005)

²⁰³ Par exemple: (2004) Almelo gaat in gesprek met moslims [Almelo dialogue avec les musulmans], dans: Tubantia (05/11/2004) et (2005) Boxmeer praat met moslims [Boxmeer tient des pourparlers avec les musulmans], in *De Gelderlander*, (11.11.2005)

- Dans le cadre d'un stage de formation volontaire en cours d'emploi à l'intention des responsables de l'application de la loi, la communauté confessionnelle islamique a organisé six séminaires d'une demi-journée en 2004. De 30 à 40 participants de diverses régions d'Autriche ont participé à ces séminaires qui se sont tenus dans une mosquée de Vienne. Ces séminaires avaient pour objet d'informer les participants à propos de l'Islam et d'aménager un espace pour les questions et les discussions sur ce thème. Vu la réaction positive des participants, le ministre de l'Intérieur a déclaré que des séminaires similaires seront organisés à l'avenir.²⁰⁴

Lignes directrices relatives à l'intégration

- Le PFN signale que quatre villes d'Autriche ont mis au point des lignes directrices relatives à l'intégration : Krems,²⁰⁵ Guntramsdorf²⁰⁶ et Traismauer²⁰⁷ (communes de Basse-Autriche) et Dornbirn²⁰⁸ (ville du Vorarlberg). Des objectifs concrets et des mesures tangibles concernant les musulmans y sont décrits (Krems, Guntramsdorf, Traismauer).

Portugal

Activités interconfessionnelles

- Le Haut Commissariat à l'immigration et aux minorités ethniques et le Président de la République ont apporté leur soutien à diverses activités interconfessionnelles organisées au Portugal.

Suède

L'information contre l'islamophobie

- La mission dont les pouvoirs publics ont chargé le Conseil de l'intégration consiste à analyser la situation et l'évolution du racisme, y compris l'islamophobie, en Suède. En 2003, le gouvernement a décidé que le Conseil de l'intégration devait désormais appuyer les projets dont l'objet est d'informer le public des dangers de l'islamophobie et de l'antisémitisme en Suède. La somme de 500 000 couronnes suédoises a été allouée à cette tâche.²⁰⁹

Finlande

²⁰⁴ Entretien de PFN du réseau RAXEN avec l'attaché de presse de la Communauté confessionnelle islamique, (02.05.2005), et information par e-mail, (05.05.2005)

²⁰⁵ Plus de détails à l'adresse <http://www.krems.at> (03.05.2005). *Integrationsleitbild der Stadt Krems mit Maßnahmenplan* disponible à l'adresse <http://root.riskommunal.net/gemeinde/krems/gemeindeamt/download/LeitbildVersion211103.pdf>, (03.05.2005)

²⁰⁶ Plus de détails à l'adresse <http://www.guntramsdorf.at>, (03.05.2005)

²⁰⁷ Plus de détails à l'adresse <http://www.traismauer.at>, (03.05.2005)

²⁰⁸ Plus de détails à l'adresse <http://www.dornbirn.at>, (03.05.2005), *Integrationsleitbild* disponible à l'adresse <http://dornbirn.at/cup/Z100/downloads/67.pdf>, (03.05.2005)

Activités interconfessionnelles

- Le ministère finlandais des affaires étrangères et le ministère du marché de l'emploi ont organisé des festivités pour marquer la fin du ramadan. La Présidente, Mme Tarja Haalonen, a invité les dirigeants des Églises chrétiennes, la communauté juive et la communauté musulmane à une discussion conjointe.

Royaume-Uni

Intégration – généralités

Le programme du gouvernement en matière de cohésion communautaire²¹⁰ a pour objet de lutter contre l'islamophobie et de la circonscrire dans les rues, dans les quartiers et dans les localités et, ce faisant, d'impliquer les autorités locales et le secteur volontaire dans des activités et des programmes coopératifs utiles. Parmi les programmes et initiatives récemment mis en œuvre par les pouvoirs publics en matière d'intégration des communautés musulmanes, figurent :

- la revue de l'interface gouvernementale avec les communautés religieuses du 29 mars 2004 : le Premier ministre, le ministre de l'intérieur et la secrétaire d'État à l'intérieur, M^{me} Fiona Mactaggart,²¹¹ ont donné le coup d'envoi à cette initiative le 29 mars.
- Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth (FCO): le FCO consulte la communauté musulmane britannique concernant les effets de la politique étrangère à l'égard du monde musulman.²¹²
- L'association des collectivités locales (Local Government Association, LGA): la LGA a mis en œuvre plusieurs initiatives visant à intégrer et à consulter la communauté musulmane.²¹³

Intégration et égalité

- La Commission pour l'égalité raciale (Commission for Racial Equality, CRE) est un organisme non gouvernemental à financement public créé dans le cadre de la loi sur les relations entre les races de 1976, dans le but de lutter contre la discrimination et de promouvoir l'égalité raciale. La CRE collabore étroitement avec des organisations non gouvernementales comme FAIR (Forum contre l'islamophobie et le racisme) et le Conseil musulman de Grande-Bretagne sur des questions liées à l'islamophobie et à la discrimination à l'égard des musulmans au Royaume-Uni.²¹⁴

Participation politique

²⁰⁹ Plus de détails à l'adresse <http://samhallsguiden.riksdagen.se/debatt/fragor/svar.asp?rm=0203&nr=855> (05.05.2006)

²¹⁰ Plus de détails à l'adresse www.communitycohesion.gov.uk (05.05.2006)

²¹¹ Plus de détails à l'adresse <http://www.homeoffice.gov.uk/comrace/faith/dialogue> (05.05.2006)

²¹² Plus de détails à l'adresse www.fco.gov.uk (05.05.2006)

²¹³ Plus de détails à l'adresse www.lga.gov.uk/Documents/Publication/Faith.pdf (05.05.2006)

²¹⁴ Plus de détails à l'adresse <http://www.cre.gov.uk/> (05.05.2006)

- Cabinet du premier ministre – Quatre pairs musulmans siègent actuellement à la Chambre des pairs. Les quatre pairs de la liste sont d'importants canaux de communication pour que la communauté musulmane britannique puisse exprimer ses opinions et appuyer le changement. Plus important encore, la présence de pairs musulmans à la Chambre des Lords constitue un aspect important de la représentation musulmane au niveau politique.²¹⁵
- Des mesures sont également prises pour accroître le nombre de candidats musulmans retenus pour se présenter aux prochaines élections générales. Deux musulmans sont actuellement membres du Parlement. Tous deux sont des députés travaillistes.²¹⁶

Initiative relative aux plaintes auprès de la police

- Commission indépendante des plaintes contre la police (Independent Police Complaints Commission, IPCC) : le 1^{er} avril 2004, d'importants changements ont été apportés au fonctionnement du dispositif de plaintes contre la police en Angleterre et dans le Pays de Galles. Le nouveau dispositif garantit désormais que les plaintes déposées contre la police sont traitées de manière transparente, efficace et équitable. L'IPCC a été dotée de nouvelles attributions pour pouvoir superviser, gérer et, le cas échéant, mener des enquêtes. L'IPCC collabore étroitement avec FAIR (Forum contre l'islamophobie et le racisme) et le Conseil musulman de Grande-Bretagne sur des questions liées à l'islamophobie et au racisme à l'égard des musulmans.²¹⁷

Initiative de la Police

- Le Service de la police métropolitaine de Londres (*London Metropolitan Police Service, MET*) a collaboré très étroitement avec FAIR (Forum contre l'islamophobie et le racisme) et d'autres organisations importantes sur la récente campagne *islamophobia – Don't Suffer in Silence* [islamophobie, ne souffrez pas en silence]. Il s'agissait là d'une grande campagne nationale lancée par le MET pour lutter contre les crimes à l'égard des musulmans, venir en aide aux victimes de l'islamophobie, améliorer la surveillance de l'islamophobie par le MET et améliorer les relations avec la communauté musulmane.²¹⁸

Officiers de police musulmans

- L'Association des officiers de police musulmans fait partie de la police métropolitaine de Londres. Elle aide les musulmans qui travaillent dans les services de la police à pratiquer leur religion, favorise la compréhension de l'Islam au sein des services de police et dans l'ensemble de la communauté, aide au recrutement et à la rétention

²¹⁵ Plus de détails à l'adresse http://www.parliament.uk/about_lords/about_lords.cfm (05.05.2006)

²¹⁶ Plus de détails à l'adresse <http://icbirmingham.icnetwork.co.uk/0100news/0100localnews/page.cfm?objectid=12616780&method=full&siteid=50002> (05.05.2006)

²¹⁷ Plus de détails à l'adresse <http://www.ipcc.gov.uk/> (05.05.2006)

²¹⁸ Plus de détails à l'adresse <http://www.fairuk.org/pressreleases/2004/pr20041116.pdf> (05.05.2006)

d'agents musulmans et à la création d'un environnement de travail juste et équitable pour toutes les minorités culturelles.²¹⁹

Initiative du Service des poursuites de la Couronne

- Le Service des poursuites de la Couronne (*Crown Prosecution Service, CPS*) surveille les crimes aggravés par des motivations religieuses et consulte les dirigeants de la communauté musulmane pour améliorer les politiques et les procédures du CPS en matière d'aide à la communauté musulmane.²²⁰

Éducation

- Plusieurs collectivités locales ont mis au point des lignes directrices écrites pour répondre aux besoins pastoraux, religieux et culturels des élèves musulmans. L'un des documents les plus détaillés et les plus utiles a été produit à Birmingham, en collaboration avec la mosquée centrale de la ville.²²¹
- Plusieurs collectivités locales ont mis au point de bonnes pratiques pour lutter contre l'islamophobie et pour la circonscrire, et font référence à l'hostilité religieuse et à l'islamophobie dans leurs documents de stratégie. L'Autorité pour l'enseignement de la ville d'Ealing en est un exemple.²²²

²¹⁹ Plus de détails à l'adresse <http://www.metcareers.co.uk/default.asp?action=article&ID=104> (05.05.2006)

²²⁰ Pour de plus amples informations, voir http://www.cps.gov.uk/news/pressreleases/107_05.html (05.05.2006)

²²¹ Pour de plus amples informations, voir http://salaam.co.uk/themefthemonth/september03_index.php?l=9 (05.05.2006)

²²² Pour de plus amples informations, voir <http://www.dfes.gov.uk/rsgateway/LEAS/307.pdf> (05.05.2006)

2. Quelques initiatives confessionnelles et communautaires de la société civile

Belgique

Dialogue interconfessionnel

- Les musulmans ont été invités à prendre part à un groupe de réflexion sur la relation entre les musulmans et les chrétiens. Des conférences sur le Coran et l'Islam ont été organisées par *Kerkwerk Multicultureel Samenleven* (collectif d'église pour la cohabitation multiculturelle) et par la *Vereniging voor ontwikkeling en emancipatie van Moslems* (Association pour le développement et l'émancipation des musulmans). Des initiatives comparables ont lieu à Bruxelles et à Liège. En ce qui concerne la région de Bruxelles-capitale, il importe de citer l'action d'El Kalima, une organisation qui, avec ses partenaires, encourage le dialogue interculturel.²²³

Danemark

Dialogue interconfessionnel

- En 2000, le Comité islamique des évêques danois a publié un rapport intitulé *Samtale fremmer forståelsen* [Le dialogue pour la promotion de la compréhension] consacré au dialogue interculturel, y compris le dialogue entre les musulmans et les chrétiens.²²⁴
- L'*Islamisk-Kristent Studiecenter*²²⁵ (Centre d'études islamo-chrétiennes) œuvre pour la promotion du dialogue interconfessionnel. Il a pour mission de renforcer les relations et la coexistence pacifique entre les personnes des confessions musulmane et chrétienne. Il s'agit d'un centre bien établi et reconnu par le public.

Initiative d'intégration

- *Muslim i Dialog*²²⁶ (Les musulmans dans le dialogue) est une ONG œuvrant à la promotion de l'intégration des minorités ethniques et des musulmans dans la société danoise en les associant à des activités à caractère social et culturel. L'association œuvre au renforcement des droits de l'homme, à la compréhension entre les cultures, à la coopération entre les religions ; elle a des activités humanitaires et de prévention du crime. Elle compte 140 membres et ses activités vont du sport à l'enseignement de l'Islam.

Débat télévisé interconfessionnel

²²³ Pour de plus amples informations, voir <http://www.elkalima.be>, (05.05.2006)

²²⁴ <http://religionsmoede.dk/bund.php?mainid=7&subid=83> (04.05.2005)

²²⁵ <http://www.ikstudiecenter.dk/> (06.05.2005)

²²⁶ www.M-I-D.dk (05.05.2005)

- En 2004, la *Danish Broadcasting Corporation, channel 2* (chaîne DR2 du service public) a diffusé une série de débats intitulée «*Tal med Gud*» (Parler à Dieu).²²⁷ Participaient à ces programmes des représentants de quatre confessions religieuses différentes : un imam, un prêtre, un rabbin et un représentant de la communauté Sikh. Les programmes ont été diffusés à une heure de grande écoute et ont été jugés «très populaires».

Allemagne

Dialogue interconfessionnel

- Plusieurs forums sur l'Islam ont été mis en place dans le but explicite de réduire les préjugés à l'égard de la communauté musulmane et la peur qu'elle suscite, et de favoriser un débat critique entre les représentants des organisations musulmanes et ceux de la société majoritaire. Ces forums n'ont pas de statut officiel, mais ont été mis en place par l'ONG *Interkultureller Rat*²²⁸ (Conseil interculturel).

Intégration

- La manifestation «Journée portes ouvertes à la mosquée» décidée par le «*Zentralrat der Muslime*» a lieu tous les ans le 3 octobre depuis 1997. Elle a pour vocation principale de fournir des informations et de familiariser le gros de la population avec les communautés musulmanes. Les contacts locaux sont favorisés dans le but de promouvoir la compréhension mutuelle et de réduire les préjugés. En 2004, la «Journée ouverte» avait adopté le slogan «Musulmans : des partenaires pour la sécurité». On estime à 100 000 le nombre de personnes ayant répondu à l'invitation du *Zentralrat*, de l'*Islamrat* et de l'association *Verband der islamischen Kulturzentren*, et ayant visité l'une des 1 000 mosquées environ qui ont pris part à la manifestation.²²⁹

Intégration et emploi

- Les syndicats, notamment le Centre éducatif du syndicat DGB, avec sa section «Migration et qualification», jouent un rôle très actif dans la prise de mesures visant à réduire les préjugés en matière d'emploi. Sur la base de nombreux manuels sur le thème «Islam et emploi», élaborés par le centre éducatif du DGB, des ateliers sont organisés à l'intention de membres des comités d'entreprise, de représentants syndicaux et de représentants des services sociaux. Ces ateliers avaient pour objectif principal de présenter des informations de base concernant l'Islam et de traiter des thèmes spécifiques, comme celui des devoirs religieux (la prière, par exemple) sur le lieu de travail. Ils explorent les conflits typiques entre et avec les employés musulmans et offrent des solutions concrètes pour venir à bout de ces conflits.²³⁰

²²⁷ Pour de plus amples informations, voir <http://www.foreningen-nydanske.dk/index.html> (06.05.2005)

²²⁸ Micksch, J. (2005) *Islamforen in Deutschland. Dialog mit Muslimen*, Frankfurt/Main: Lembeck

²²⁹ *Muslim-Zeitung*, Nov. 2004, p. 1

²³⁰ DGB Bildungswerk (2004) *Islam in der Arbeitswelt*, Stand (05.10.2004)

Intégration et éducation

- L'une des rares bonnes initiatives dans le cadre éducatif est celle prise par la Fondation Körber : «Apprendre les uns des autres ; Forum École et Islam». Avec cette initiative, la Fondation, conjointement avec la Conférence des ministres de l'éducation (KMK), a demandé publiquement aux écoles de présenter leurs propres formules pour traiter efficacement la question de l'Islam à l'école. Soixante-quinze contributions ont été faites à l'échelle du pays; la Fondation Körber à l'intention de publier un document intitulé *L'Islam à l'école: impulsions au travail éducatif* basé sur ces formules pratiques.²³¹
- Créé par l'Interkultureller Rat (Conseil interculturel) en 2001, le Forum abrahamique a pour objectif explicite de réduire les préjugés à l'égard des religions juive et islamique. L'un des projets centraux du Forum réside dans la constitution d'«équipes abrahamiques» qui se rendent dans les écoles pour y présenter des informations et animer un dialogue ouvert sur des aspects théologiques et pratiques des trois religions abrahamiques: le judaïsme, le christianisme et l'Islam.²³²

Intégration dans les services sociaux

- Entre 1999 et janvier 2004, l'organisation AktionCourage a réalisé le projet «Intégration des musulmans et des organisations musulmanes en Allemagne». Ce projet avait pour objectif de renforcer la coopération des services de la sécurité sociale et des services sociaux spéciaux assurés par les organisations musulmanes. Les objectifs principaux étaient d'améliorer l'accès des musulmans à la sécurité sociale et de mettre en place des réseaux permanents de coopération entre les organisations musulmanes (à caractère social) et les services assurés par la société majoritaire.²³³

Intégration et santé

- Depuis sa création en 1988, la fondation germano-turque pour la santé (Türkisch-Deutsche Gesundheitsstiftung e.V.) étudie les problèmes de santé spécifiques des musulmans turcs d'Allemagne et met en œuvre des mesures médicales préventives adaptées. La fondation met l'accent sur les campagnes d'information à l'adresse de la population turque concernant les maladies, leurs causes et les méthodes pour les guérir ; elle se consacre aussi à la formation de médecins turcs et fournit des informations aux médecins non musulmans sur les besoins spécifiques des patients musulmans.²³⁴

Irlande

Initiatives éducatives liées à l'Islam

²³¹ Pour de plus amples informations, voir www.stiftung.koerber.de/praxisforum-schule-islam/presse (12.05.2006)

²³² Pour de plus amples informations, voir www.interkultureller-rat.de/Themen/Abr_Forum/Abr_Forum_allgemein.shtml (12.05.2006)

²³³ Pour de plus amples informations, voir www.aktioncourage.org/ac/projekte/integrmusldeut.htm (30.04.2005)

²³⁴ Pour de plus amples informations, voir www.tdg-stiftung.de (12.05.2006)

- En décembre 2004, la bibliothèque Chester Beatty a organisé une conférence de deux jours à Dublin regroupant des spécialistes connus dans le domaine des études islamiques, venus d'Irlande, du Royaume-Uni, d'Amérique du Nord et d'Allemagne. En janvier 2005, la même bibliothèque devait également organiser une série de conférences-déjeuners en association avec le Centre culturel islamique sur le vécu du musulman en Irlande. En janvier 2005, le University College de Cork a organisé une «semaine de sensibilisation à l'Islam». En janvier 2005, l'université nationale d'Irlande, Galway, a organisé une «semaine de sensibilisation à l'Islam». Le Trinity College de Dublin en a fait autant en février 2005. En mars 2005, le Centre culturel islamique d'Irlande a organisé une conférence sur «L'Islam et les musulmans en Irlande aujourd'hui».

Italie

Dialogue interconfessionnel

- En mars 2004, une grande manifestation de dialogue interconfessionnel intitulée *Architectes d'une communauté plurielle a rassemblé la Jeunesse musulmane italienne, l'Union des jeunes Juifs italiens, FUCI et la section jeunesse de l'Association des travailleurs catholiques italiens (ACLI), en vue d'un échange d'opinions sur des questions d'ordre politique, religieux et fraternel*. Cette manifestation a permis de poursuivre une initiative antérieure, lancée en 2002, qui a donné lieu à l'établissement d'un document conjoint sur les droits de la citoyenneté.²³⁵
- Les musulmans, les chrétiens et les juifs ont organisé des discussions sur le dialogue interconfessionnel et la coexistence pacifique. D'après le rapport du PFN italien, la plupart de ces initiatives étaient consacrées aux jeunes.²³⁶

Luxembourg

Initiative dans le domaine de l'éducation

- L'initiative «Médiateurs interculturels» a été lancée dans les écoles en 1999, à un moment où les demandeurs d'asile originaires de l'ex-Yougoslavie arrivaient au Luxembourg. Le plan visait les enfants de demandeurs d'asile dans les écoles primaires et secondaires. Soit ils étaient eux-mêmes originaires des communautés musulmanes, soit ils

²³⁵ «Identità diverse, uguali diritti». Lettre ouverte d'Abdallah Kabakebbji (président des Jeunes musulmans italiens), Andrea Causin (coordonateur national des jeunes d'ACLI – Association chrétienne des travailleurs italiens), Diletta Cesana (président de l'Union des jeunes juifs italiens), in: Allievi, S., Dal Corso M., (eds) (2005) *Verso i cantieri del dialogo*, Padova: Edizioni Centrooffset.

²³⁶ À l'occasion de l'une de ces réunions, une lettre ouverte – *Identità diverse, uguali diritti (Identités différentes, mêmes droits)* a été dictée par Abdallah Kabakebbji (Président des Jeunes musulmans italiens), Andrea Causin (coordonateur national des jeunes d'ACLI – Association chrétienne des travailleurs italiens), Diletta Cesana (président de l'Union des jeunes juifs italiens).

en avaient une excellente connaissance ; ils étaient/sont censés encourager la communication et l'entente mutuelle entre l'école (les enseignants) et les familles (élèves et parents). L'initiative a été qualifiée d'«excellente».²³⁷

Hongrie

Formation sur l'islamophobie

- En juin 2004, un cycle de formation de six jours sur l'islamophobie et ses conséquences sur les jeunes a été organisé à Budapest par le Centre européen de la jeunesse qui relève du Conseil de l'Europe.²³⁸

Autriche

Dialogue interconfessionnel

- Une heure de commémoration interconfessionnelle pour les victimes du Tsunami a été célébrée en janvier 2005,²³⁹ et, en 2004, les Églises chrétiennes ont été invitées à participer à la préparation d'un «*Sozialwort*», initiative invitant les gens à évoquer des questions d'ordre social.²⁴⁰

Manifestation littéraire

- En mars 2004, la manifestation annuelle «Littérature en mars», qui se tient à Vienne, a été consacrée au thème de l'Islam et l'Occident.²⁴¹

Pologne

Dialogue interconfessionnel

- Le Conseil conjoint catholique musulman est la principale organisation à promouvoir le dialogue *interconfessionnel* entre chrétiens et musulmans. En juin 1997, date à laquelle le Conseil a été créé, l'intention des fondateurs était de favoriser la paix, de s'abstenir de toute agression dans les rapports avec autrui et de prévenir les conflits grâce à la reconnaissance et à la compréhension mutuelles. Le Conseil conjoint catholico-musulman a été approuvé par la Conférence de l'épiscopat polonais, par le président du Conseil pontifical du dialogue

²³⁷ Rapport d'évaluation FER (Fond Européen pour Réfugiés), exercice 2000 et 2001, Claudia Hartmann, May 2002.

²³⁸ Pour de plus amples informations, voir http://eycb.coe.int/eycbwwwroot/hre/open1.html?url=/eycbwwwroot/hre/eng/socialcoh_act.asp (27.04.2005)

²³⁹ Cf. *ORF ON* (19.01.2005) „500 Gäste bei interreligiöser Gedenkstunde für Flutopfer“, disponible à l'adresse http://religion.orf.at/projekt02/news/0501/ne050119_flutgedenken2.htm, (03.05.2005)

²⁴⁰ Sozialwort des Ökumenischen Rates der Kirchen in Österreich, more information at <http://www.sozialwort.at/>, (03.05.2005)

²⁴¹ Literatur im März: Islam und Abendland – der Ursprung des Westens, voir <http://www.alte-schmiede.at/lim2005.htm>, (21.03.2005)

interconfessionnel et par Jean-Paul II. Des musulmans de Lituanie, d'Ukraine et du Belarus ont adhéré au Conseil. En 2001, sur une initiative du Conseil, l'épiscopat polonais a annoncé l'institution d'une Journée islamique officielle dans l'Église catholique. Des services conjoints sont tenus annuellement à l'intention des catholiques et des musulmans, avec des lectures de la Bible et du Coran. Des manifestations d'ordre académique et culturel sont organisées en marge de cette journée.

Initiative des médias

- Un projet géré par l'Association «*N'ayez pas peur de l'Islam*»²⁴² s'adresse aux journalistes et leur fournit des connaissances crédibles sur l'Islam et les musulmans dans le but de s'assurer que les informations publiées par les médias sont mieux documentées. Dans le cadre du projet, des villes polonaises ont accueilli des séminaires à l'intention des journalistes et des représentants des médias auxquels ont pris part des experts sur l'Islam et des représentants de la communauté musulmane de Pologne.

République slovaque

Initiative d'information

- Le 8 mars 2005, une exposition de posters et d'objets consacrés à l'Islam, intitulée *À la découverte de l'Islam*, était organisée dans l'un des centres commerciaux de Bratislava (Aupark) par la Fondation islamique de Slovaquie. Cette exposition avait pour objet de fournir au public des informations authentiques et crédibles concernant les musulmans et l'Islam. Elle visait à tordre le cou aux mythes et aux stéréotypes que les Slovaques entretiennent sur les musulmans et sur leur religion et à dissiper chez certains la notion selon laquelle les musulmans constitueraient une menace pour l'Union européenne. L'exposition entendait montrer que les musulmans peuvent enrichir l'Europe et peuvent être un atout.²⁴³

Suède

Dialogue interconfessionnel

- En Suède, il existe des exemples de coopération entre groupes de différentes confessions, comme le projet «Outils pour la paix».²⁴⁴ Il s'agit d'un projet lancé par des représentants de trois religions en Suède: le Christianisme, l'Islam et le Judaïsme. Il se situe dans le prolongement d'une conférence internationale tenue en Suède en 2004

²⁴² Le projet a été géré dans le cadre du programme PHARE 2002 Strengthening Anti-Discrimination Policies (Renforcement des politiques antidiscrimination).

²⁴³ Pour de plus amples informations, voir <http://www.islamweb.sk> (10.05.2005)

²⁴⁴ Pour de plus amples informations, voir <http://www.tools-for-peace.net/> (05.04.2006)

sur le thème «*Outils pour la paix : le rôle de la religion dans les conflits*».

Finlande

Dialogue interconfessionnel

- Depuis le 11 septembre 2001, les leaders des Églises évangélique luthérienne, catholique et orthodoxe, de concert avec la communauté juive de Finlande, l'imam de la Société islamique de Finlande et le président de la Congrégation de l'Islam finlandais, se sont réunis à intervalles réguliers.²⁴⁵ Dans le communiqué de presse concernant la réunion du groupe, tenue le 7 février 2005, les leaders religieux ont dit combien il était important de continuer et d'approfondir le dialogue interconfessionnel en Finlande. Ils ont aussi exprimé leur vision commune de la Finlande, une société multiculturelle et tolérante, où règne l'entente entre les différentes religions et cultures. Les leaders religieux ont également exprimé le vœu d'organiser une manifestation pluriconfessionnelle à l'occasion du Championnat du monde de gymnastique (qui s'est tenu à Helsinki du 6 au 14 août 2005²⁴⁶).

Royaume-Uni

Initiatives interconfessionnelles

- Le Réseau interconfessionnel du Royaume-Uni : ce réseau propose des services d'information sur les communautés religieuses et les questions interconfessionnelles en assurant le lien entre des initiatives interconfessionnelles nationales et locales au Royaume-Uni, en organisant des réunions et en publiant des documents pour l'échange de bonnes pratiques, l'accent étant placé sur des aspects particuliers de la vie dans une Grande-Bretagne multiconfessionnelle. Le document «*Building Good Relations with People of Different Faiths and Beliefs*» relatif à l'instauration de bonnes relations avec les personnes de confessions et de croyances différentes, fournit des lignes directrices pour un dialogue positif entre les religions.²⁴⁷
- Des leaders des religions musulmane, juive et chrétienne ont mis sur pied le *Three Faiths Forum* (Forum des trois religions) qui organise des conférences, des séminaires et des réunions avec les hommes politiques nationaux et locaux.²⁴⁸
- La Fondation Maïmonide: une organisation interconfessionnelle juive et musulmane qui œuvre pour la promotion de l'entente, du dialogue et de la coopération entre les juifs et les musulmans par le biais de programmes culturels, académiques et éducatifs basés sur le respect et

²⁴⁵ Pour de plus amples informations, voir <http://www.ekumenia.fi/index.htm> (10.05.2005)

²⁴⁶ Le communiqué de presse peut être consulté en langue finlandaise à l'adresse <http://www.ekumenia.fi/index.htm> (10.05.2005).

²⁴⁷ Pour de plus amples informations, voir <http://www.interfaith.co.uk/code.htm> (13.05.2006)

²⁴⁸ Pour de plus amples informations, voir www.threefaithsforum.org.uk (13.05.2006)

la confiance mutuels. Citons entre autres programmes interconfessionnels les visites aux écoles et les conférences annuelles sur l'Islam et les musulmans.²⁴⁹

Initiatives éducatives

- La semaine nationale de cohésion communautaire, lundi 2 février 2004: il s'agit d'une conférence nationale organisée par l'Association des écoles musulmanes du Royaume-Uni visant à promouvoir le programme de cohésion communautaire auprès des communautés musulmanes.²⁵⁰
- Un certain nombre d'organisations agissent en tant qu'organismes conseils pour l'adoption des bonnes pratiques dans l'éducation des élèves musulmans, à savoir : le réseau IHSAN²⁵¹ (*Islamic Home Schooling Advisory Network*), l'Association des écoles musulmanes ;²⁵² la Fondation musulmane pour l'éducation (Royaume-Uni).²⁵³
- Le syndicat des enseignants œuvre à la promotion de bonnes pratiques dans la lutte contre l'islamophobie dans les écoles.²⁵⁴

Santé

- Le Réseau musulman pour la santé, *Muslim Health Network* (MHN), a été créé pour jouer un rôle important dans la promotion, la préservation et la protection de la santé et de l'éducation sanitaire parmi les communautés musulmanes au Royaume-Uni.²⁵⁵

²⁴⁹ FAIR a collaboré avec la Fondation Maïmonide à la série de conférences interconfessionnelles annuelles. Pour de plus amples informations, veuillez consulter <http://www.fairuk.org/awareness.htm>. Pour la liste exhaustive des programmes organisés par la Fondation Maïmonide, veuillez consulter <http://www.maimonides-foundation.org/programmes.html> (13.05.2006)

²⁵⁰ Pour de plus amples informations, voir http://www.mcb.org.uk/mcbdirect/features.php?ann_id=215 (12.05.2006)

²⁵¹ Pour de plus amples informations, voir <http://www.Islamichomeeducation.co.uk/> (12.05.2006)

²⁵² Pour de plus amples informations, voir <http://www.ams.uk.net/> (12.05.2006)

²⁵³ Pour de plus amples informations, voir <http://www.muslim-ed-trust.org.uk/> (12.05.2006)

²⁵⁴ Pour de plus amples informations, voir http://www.teachersunion.org.uk/shared_asp_files/uploadedfiles/per_cent7BC8BC39B7-8CF8-4431-BFAE-168D5CFE2F3C_per_cent7D_Islamophobia.PDF (12.05.2006)

²⁵⁵ Muslim Health Network <http://www.muslimhealthnetwork.org/> (12.05.2006)

3. La contribution de l'EUMC au développement de politiques d'intégration communautaire

Le soutien communautaire est indispensable à la réussite des politiques d'intégration. Il suppose un engagement avec les représentants des organisations communautaires et avec les membres des communautés qui, souvent, ne sont pas représentés par des délégués ou des porte-parole. Il importe notamment de tenir compte des expériences et des besoins des jeunes et des femmes lors de l'élaboration de telles politiques.

Des enseignements peuvent être tirés d'initiatives en matière d'intégration communautaire d'autres communautés d'immigrés ou ethniques en Europe qui ont été couronnées de succès. Pour l'étude des besoins particuliers des jeunes musulmans de sexe masculin, qui sont probablement le groupe le plus marginalisé dans de nombreuses communautés musulmanes à travers l'Europe, avec un taux de scolarisation inférieur à la moyenne et des taux de chômage élevés, on pourra également s'inspirer des politiques qui ont su prendre en considération les perceptions et les réalités de la marginalisation de groupes de jeunes parmi les populations majoritaires d'Europe.

Pour la réussite des politiques d'intégration communautaire, il convient de mettre en place des partenariats multi-agences auxquels participent des groupes tant musulmans que non musulmans, capables de répondre aux différents besoins des communautés musulmanes, sous des angles différents. L'idéal serait que des services publics, des ONG et des organisations religieuses puissent travailler ensemble pour mettre au point, promouvoir, mettre en œuvre et assurer le suivi de politiques et d'initiatives d'intégration.

À cette fin, l'EUMC, avec le soutien du Comité des régions, a organisé une série de réunions sur le thème de «l'intégration des communautés musulmanes au niveau local» regroupant les représentants de communautés musulmanes et les responsables locaux d'un certain nombre de villes européennes, à savoir: Bradford au Royaume-Uni, Rotterdam aux Pays-Bas, Anvers et Gand en Belgique, Mannheim en Allemagne et Aarhus au Danemark.

Ces réunions s'inscrivent dans le cadre du suivi d'un projet antérieur de l'EUMC qui a donné lieu à la publication du rapport de l'EUMC intitulé «La situation des communautés islamiques dans cinq villes européennes». Par ailleurs, le magazine «Equal Voices» de l'EUMC aborde régulièrement le sujet des communautés musulmanes, des initiatives communautaires interconfessionnelles et de l'intégration. Ainsi, le numéro 17 était consacré aux «Communautés religieuses dans l'Union européenne – Gérer la diversité, favoriser le dialogue interreligieux et lutter contre la discrimination». Le numéro 18 présentait les points de vue d'ONG, de représentants de différentes communautés religieuses et d'experts des médias concernant la manière dont ils envisagent de réagir aux discours inspirés par la haine.

Conclusions

En vue de l'établissement du présent rapport, des informations ont été recueillies auprès de tous les États membres de l'UE, ces derniers présentant de grandes différences quant à leur expérience relatives aux problématiques de la diversité religieuse et aux réponses qu'ils y apportent, et de grandes différences quant aux traditions de sensibilisation à la lutte contre le racisme et la discrimination et aux initiatives prises dans ce sens. Malgré la nature très diverse des informations recueillies, il est indéniable que les musulmans connaissent différents niveaux de discrimination et de marginalisation sur les plans de l'emploi, de l'éducation et du logement, et qu'ils sont victimes de stéréotypes et de préjugés négatifs. Il est difficile d'attribuer de tels phénomènes exclusivement à la religion, étant donné que les musulmans sont victimes de discriminations multiples fondées sur la religion, la race, l'origine nationale ou ethnique, la langue, la couleur, la nationalité, le sexe ou même le statut juridique.

Pour cette raison, les réponses politiques visant à définir, identifier et lutter contre les phénomènes de l'islamophobie, de l'intolérance et de la discrimination envers les musulmans ou ceux qui sont perçus comme musulmans devraient être basées sur les standards d'égalité et de non-discrimination et sur les conseils du Conseil de l'Europe et des Nations unies. Cette question est particulièrement importante dans le contexte européen, étant donné qu'un organisme compétent chargé de la législation anti-discriminatoire a été adopté au niveau européen et national.

Par conséquent, la discrimination envers les musulmans peut être attribuée à des attitudes islamophobes et à des ressentiments racistes et xénophobes, ces deux éléments étant dans la plupart des cas indissociablement entrelacés. Le racisme, la xénophobie et l'islamophobie sont sur le chemin de devenir des phénomènes qui se renforcent mutuellement et l'hostilité à l'encontre des musulmans doit aussi être vu dans le contexte d'un climat général d'hostilité envers les migrants et les minorités ethniques.

D'après ce rapport, les musulmans sont vulnérables à la discrimination et aux manifestations d'islamophobie, tant sous la forme de menaces verbales que d'agressions physiques à l'encontre des personnes et des biens. Le rapport présente des données de recherche et des données statistiques – essentiellement des données substitutives concernant la nationalité et l'ethnicité – montrant que les musulmans sont souvent mal logés, que leur réussite scolaire se situe sous la moyenne et que leur taux de chômage est supérieur à la moyenne. Les musulmans sont souvent présents de manière disproportionnée dans les emplois à faible qualification et à faible rémunération. Par conséquent, un grand nombre de musulmans, surtout les jeunes, doivent faire face à des opportunités limitées d'ascension sociale, à l'exclusion sociale et à la discrimination. Pourtant, malgré le manque de données disponibles, il est évident que la véritable étendue et la nature de la discrimination et des incidents islamophobes dirigés contre les musulmans restent insuffisamment documentées.

En même temps, certains faits, notamment de nouvelles initiatives de collecte de données statistiques officielles et de commande d'études visant à

identifier plus précisément l'importance et la nature du problème, donnent toutefois à penser que la sensibilisation à la discrimination et que le besoin de réagir gagnent du terrain dans un certain nombre d'États membres. La transposition de la directive relative à l'égalité raciale déjà effectuée dans certains États membres et en cours de réalisation dans d'autres peut être une des raisons de cette évolution. La nécessité de nommer des organismes nationaux chargés de promouvoir l'égalité de traitement est un des éléments clés de la directive. Ces organismes doivent offrir une assistance indépendante aux victimes d'actes de discrimination, effectuer des enquêtes et des études, et publier des recommandations et des rapports indépendants. En outre, la directive sur l'emploi fournit un cadre général pour la lutte contre les discriminations fondées sur l'emploi, y inclus pour des raisons religieuses et pour améliorer les chances des minorités de réaliser leurs potentiels sur le marché du travail. La directive a aussi sensibilisé sur le besoin d'introduire des pratiques de gestion de la diversité, laquelle attire l'attention sur les avantages que l'on peut tirer des concessions culturelles/religieuses sur le lieu de travail.

Développer des initiatives de politiques intégrées visant à promouvoir la non-discrimination et à intégrer les communautés musulmanes

L'EUMC considère que les États membres doivent développer, promouvoir et évaluer les politiques d'égalité des chances et de non-discrimination pour les communautés musulmanes, particulièrement dans les domaines de l'emploi, de l'éducation et de l'accès aux biens et services. L'EUMC encourage la mise en place d'actions positives afin de mettre les diverses communautés musulmanes européennes en mesure de participer pleinement à la société.

Une question centrale est de savoir si les musulmans – séculaires ou religieux – se sentent intégrés dans les sociétés européennes, ou si certains d'entre eux souffrent d'exclusion sociale et d'aliénation. Des pratiques discriminatoires résultant d'attitudes intolérantes envers de différentes cultures peuvent engendrer le désespoir et l'aliénation, particulièrement parmi les jeunes musulmans, ce qui peut avoir un effet négatif sur la cohésion communautaire.

La reconnaissance de sociétés multiculturelles et à multiples croyances et des actions basées sur cette perception devraient constituer le cadre pour la promotion de politiques et de pratiques. L'EUMC estime que les mesures et pratiques visant à surmonter la discrimination, la marginalisation sociale et à promouvoir une politique de non-exclusion devraient être des priorités politiques. L'EUMC considère notamment que l'accès à l'éducation et l'égalité des chances au niveau de l'emploi constitue un souci important. L'accès aux biens et services publics et privés (surtout au niveau du logement) et la participation à la vie civique sont d'autres obstacles qui doivent être surmontés, particulièrement au niveau local et régional. Le profil démographique de la population musulman est, dit-on, plus jeune que l'ensemble de la population ce qui signifie que les interventions politiques ciblant les jeunes devraient avoir un impact considérable.

L'EUMC se réjouit des initiatives communautaires pour promouvoir la coordination et l'échange de bonnes pratiques sur le plan des politiques d'intégration au niveau national et local, comme tracées dans la communication de la Commission européenne relative à un « Programme commun pour

l'intégration – Cadre relatif à l'intégration des ressortissants de pays tiers dans l'Union européenne ». Les principes de base communs sur l'intégration (PBC), adoptés par le Conseil européen de novembre 2004 soulignent que la participation et l'égalité de traitement sont des conditions essentielles à une meilleure intégration et contribuent à la cohésion de nos sociétés.

Dans ce contexte, il est important de souligner que l'intégration est un processus bilatéral dynamique d'acceptation mutuelle par les groupes minoritaires et l'ensemble de la société, et qu'elle nécessite un effort des uns et de l'autre.

Comprendre et recenser les manifestations d'islamophobie

Comme dans des rapports précédents, l'EUMC fait remarquer qu'il y existe très peu d'informations spécifiques au sein de l'Union européenne concernant, premièrement, la situation sociale des musulmans dans les États membres et, deuxièmement, l'ampleur et la nature de l'islamophobie dont les musulmans sont victimes. Le développement de politiques efficaces ne dispose pas de suffisamment d'informations étant donné la pénurie de données fiables et comparables. Il est urgent que les États membres attachent une importance particulière aux avantages ainsi qu'à la faisabilité de la collecte de données et d'information sur les incidents « islamophobes » et sur les discriminations dirigées particulièrement contre des musulmans dans les domaines cruciaux de l'emploi, de l'éducation et du logement. Cette collecte de données et les mesures politiques d'encadrement devraient être développées en coopération avec les communautés musulmanes.

Dans la majorité des États membres, les sources de collecte de données officielles ne proposent pas d'informations détaillées classant les personnes sous la rubrique « musulmans ». Bien que les organisations non gouvernementales offrent des informations limitées en ce qui concerne la situation des communautés musulmanes et les manifestations d'islamophobie à l'encontre des musulmans, elles ne peuvent pas combler ce manque de connaissances.

En l'absence d'une définition ad hoc facilitant la collecte de données comparables, la tâche consistant à documenter les manifestations d'islamophobie est particulièrement difficile.

La source d'informations la plus riche sur les manifestations directes d'islamophobie se présente actuellement sous la forme de rapports sur la violence et le crime racistes, qui peuvent révéler des incidents dirigés contre les communautés musulmanes – dont l'incitation à la haine raciale, les menaces et les actes de violence de nature islamophobe. Cependant, la législation en vigueur dans la plupart des États membres ne mentionne pas spécifiquement les délits à motivations religieuses (ou aggravés par des motivations religieuses), y compris les délits contre les musulmans. Par conséquent, elle néglige le fait que des crimes violents ou racistes peuvent être dictés par des préjugés ou la haine envers la croyance de la victime.

En somme, il est insuffisamment rendu compte de la véritable ampleur des incidents islamophobes à l'échelle des États membres, en premier lieu pour les raisons suivantes : premièrement, car rien n'encourage les personnes à

déclarer de tels incidents ; deuxièmement car il n'existe aucun mécanisme permettant de recenser les incidents islamophobes dans la majorité des États membres ; et troisièmement car d'une manière générale, les victimes n'ont pas confiance dans la police.

Dans la mesure où ils peuvent être dictés par d'autres motifs, il est souvent difficile de dire d'incidents qu'ils sont de nature islamophobe. Néanmoins, les rapports sur les incidents dirigés contre des musulmans (ou caractérisés comme telles) sont les « meilleures » informations disponibles capables d'indiquer la véritable étendue et la nature de la discrimination et des incidents islamophobes que subissent les communautés musulmanes en Europe.

Opinions

L'EUMC accueille favorablement que les États membres soient de plus en plus conscients de l'islamophobie et que des initiatives positives soient mises en place, dont certaines sont présentées dans ce rapport. L'analyse des données et des informations disponibles cependant révèle des domaines dans lesquels des actions supplémentaires devraient être entreprises : la législation, l'emploi, l'éducation, le rôle des médias et le soutien de la société civile. En outre, l'EUMC estime que les États membres devraient promulguer ou renforcer des dispositions législatives et/ou administratives pour la mise en place d'initiatives positives.

Sur base de ces arguments et selon l'article 2 (e) de son règlement fondateur qui lui attribue le rôle de «formuler des conclusions et des avis adressés à la Communauté et à ses États membres», l'EUMC propose les opinions suivantes qui s'inscrivent dans un cadre général de mesures contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme, l'islamophobie et l'intolérance.

Mise en œuvre de la législation

- L'EUMC appelle le Conseil des ministres à adopter la décision cadre (COM 2001/664) proposée par la Commission européenne en novembre 2001 et concernant la définition d'une approche commune du racisme et de la xénophobie dans l'UE en matière de droit pénal. Cette décision cadre, si elle est adoptée, introduira des sanctions pénales effectives, proportionnées et dissuasives.
- L'EUMC appelle les États membres de transposer pleinement la directive 2000/43/CE du Conseil relative à la lutte contre la discrimination raciale et la directive 2000/78/CE du Conseil sur l'emploi pour ce qui concerne spécifiquement la religion. Les États membres doivent envisager aller au-delà des exigences juridiques minimales et étendre la protection contre les discriminations fondées sur la religion à d'autres domaines que l'emploi, tels que l'éducation et l'accès aux biens et services.
- Les États membres doivent mettre en place des activités d'information ciblées afin de garantir que les droits et mécanismes assurés par la nouvelle législation anti-discrimination soient portés à la connaissance des groupes vulnérables, tels que les musulmans, et que ces groupes aient confiance à mettre en cause les comportements discriminatoires.
- Dans la transposition de la législation et de mesures d'accompagnement pour lutter contre l'islamophobie, l'intolérance et la discrimination à l'encontre des musulmans, les États membres doivent se laisser guider par les recommandations de politique générale n°5, n°7 et n°8 de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance auprès du Conseil de l'Europe (ECRI).
- Les États membres doivent garantir que des dispositions concernant des actions positives fassent partie de la législation nationale en vue de

promouvoir l'égalité raciale et de lutter contre la discrimination, notamment celle fondée sur l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions. Ces dispositions doivent au moins couvrir le champ d'application de la directive 2000/43/CE du Conseil relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique.

Enregistrement des incidents islamophobes

- L'EUMC prie instamment les États membres d'instituer des mécanismes pour enregistrer les incidents racistes, xénophobes, antisémites et islamophobes. En outre, les États membres devraient assumer leurs obligations légales en vertu de la directive sur l'égalité de traitement et mettre en place des organismes spécialisés dotés de ressources suffisantes pour surveiller la discrimination, soutenir les victimes et mener des recherches.
- Les États membres doivent se demander s'il est souhaitable et faisable de collecter des informations sur les incidents anti-musulmans.

Mise en application de politiques d'intégration et d'inclusion sociale visant les migrants et les minorités

- L'EUMC fait appel aux États membres de mettre en application des mesures de soutien visant les migrants et les minorités, y inclus les musulmans, afin d'améliorer leur situation sociale, de favoriser l'égalité des chances au sein de leur communauté et d'empêcher leur aliénation.
- Les États membres devraient mettre en place ou apporter leur soutien à des groupes de travail interdépartementaux chargés de veiller à ce que les politiques sociales et économiques du gouvernement tiennent leur engagement quant à l'objectif de promouvoir l'intégration basée sur l'égalité et la non-discrimination visant toutes les minorités culturelles, ethniques et religieuses.
- Dans l'effort de formuler des politiques et des mesures visant à promouvoir l'intégration sociale, les migrants et les minorités, y compris les musulmans, doivent être consultés de manière active.
- Des stratégies efficaces d'inclusion sociale devraient se baser sur un concept de responsabilisation. Or, une responsabilisation efficace sous-entend que les migrants et les minorités, y inclus les musulmans, aient accès à des ressources et des droits qui leur permettent de prendre des responsabilités en vue d'améliorer leur intégration sociale.
- L'EUMC encourage les États membres d'appliquer les principes de base communs sur l'intégration (PBC), adoptés par le Conseil européen de novembre 2004 pour l'amélioration et la diversification de leurs programmes et politiques d'intégration.

Mise en application de politiques de cohésion communautaire

- L'EUMC fait appel aux États membres de développer des politiques de cohésion communautaire selon les besoins dans le but de promouvoir un sentiment d'appartenance de toutes les communautés en estimant et valorisant la diversité des différentes cultures.
- Les politiques de cohésion communautaire devraient être basées sur le respect des valeurs fondamentales de l'Union européenne et viser à établir des liens étroits entre les différentes communautés au niveau de l'emploi, dans les écoles et dans les zones résidentielles en mettant en œuvre des actions positives visant à améliorer l'accès aux services, au logement, à l'emploi et à l'éducation pour tous ceux qui se trouvent en position marginalisée.
- Les autorités locales assurent un rôle important dans l'amélioration de l'implémentation des politiques communautaires, étant donné qu'ils sont proches des citoyens européens. Le fait de leur voir confier un rôle principal dans la promotion de la cohésion communautaire a des impacts positifs sur les relations intercommunautaires.

Promotion des mesures au niveau de l'emploi

- L'EUMC souligne les conséquences sociales sérieuses provoquées par le chômage, en première ligne celui de longue durée, particulièrement sur les jeunes musulmans. L'EUMC se félicite de l'attention particulière apportée aux groupes défavorisés par la Stratégie européenne pour l'emploi. Dans leurs plans d'action nationaux pour l'emploi, les États membres devraient inclure des mesures spécifiques pour la lutte contre la discrimination et l'exclusion.
- L'EUMC fait appel aux États membres d'intensifier leurs efforts d'améliorer la situation, en ciblant leurs mesures surtout sur les jeunes issus de minorités. Par le biais de la directive relative à l'égalité raciale et de la directive relative à l'égalité en matière d'emploi, des actions positives pour éviter des inconvénients liés à l'origine raciale ou ethnique ou respectivement à la religion ont été introduites. L'EUMC encourage les États membres à mettre en œuvre des actions positives visant à encourager les jeunes issus de minorités, y inclus les musulmans, de postuler pour des emplois et à offrir des formations professionnelles ciblées.
- L'EUMC encourage les employeurs des secteurs public et privé à tirer parti de la «gestion de la diversité» en faisant des concessions culturelles et religieuses sur le lieu de travail.
- Les autorités publiques au niveau national et local en tant qu'employeurs et fournisseurs de services pourraient assurer un rôle actif dans la promotion d'une égalité d'accès à l'emploi en mettant en œuvre des mesures spécifiques visant à encourager les minorités, y inclus les musulmans, à chercher de l'emploi dans le secteur public. De telles mesures pourraient avoir des répercussions positives sur l'amélioration de l'égalité d'accès à l'emploi dans le secteur privé pour les minorités.

Promotion des mesures d'éducation et de formation

- L'EUMC souligne l'importance cruciale des mesures d'éducation et de formation dans la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme, l'islamophobie et les intolérances connexes. L'égalité d'accès à une éducation de qualité pour tous est une condition préalable pour l'intégration et la cohésion communautaire. A cet égard, les États membres devraient mettre en œuvre des politiques évitant que des élèves issus des minorités soient placés dans des classes séparées. Les modèles d'éducation ségrégationnistes doivent être supprimés ou alors limités à des classes préparatoires à court terme avec le but d'intégrer les enfants issus de minorités dans le système scolaire régulier.
- Les États membres de l'UE devraient entreprendre un réexamen des livres scolaires afin de s'assurer que l'histoire des groupes religieux et des groupes de migrants est présentée de manière équilibrée.
- L'EUMC encourage les États membres à introduire dans la formation des enseignants une composante obligatoire visant à sensibiliser et à favoriser la compréhension et le respect pour les diverses cultures, religions et traditions dans l'Union européenne. La thématique du racisme, de la xénophobie, de l'antisémitisme et de l'islamophobie devrait faire partie des programmes d'études officiels.
- L'EUMC encourage les États membres à intégrer une formation à l'antiracisme et à la diversité dans leurs programmes de formation à l'intention du personnel de la police, en mettant l'accent sur l'islamophobie et l'antisémitisme.

Engagement des partis politiques et de la société civile

- L'EUMC appelle tous les partis politiques en Europe à signer et à mettre en œuvre la «Charte des partis politiques européens pour une société non raciste» qui établit un code de conduite clair pour la lutte contre toutes les formes de racisme, de xénophobie, d'antisémitisme et d'islamophobie.
- L'EUMC encourage toutes les communautés religieuses, les organisations non gouvernementales et les autres organisations concernées à s'élever contre le sectarisme et la haine et de promouvoir un dialogue interconfessionnel et interculturel par des initiatives spécifiques au niveau local, national et européen. De telles initiatives devraient être encouragées et activement soutenues par les États membres et par la Commission européenne.
- Les communautés musulmanes devraient être encouragées à participer de manière active aux institutions et processus politiques, économiques, sociaux et culturels. L'EUMC fait appel aux communautés musulmanes de renforcer ou de mettre en place des organisations représentatives capables de refléter l'éventail des communautés, tout en donnant du pouvoir aux femmes et aux jeunes en particulier. Les États membres et les autorités locales devraient étudier des moyens d'exploiter la participation active des communautés musulmanes en dotant leurs organisations de renforcement de capacités.

Implication des médias

- Les médias majoritaires ou destinés à des minorités jouent un rôle clé dans la formation des attitudes et des comportements sociaux. Des recherches complémentaires seraient nécessaires, concernant à la fois leur contenu et l'impact qu'ils exercent sur la société, en particulier en ce qui concerne l'islamophobie. L'EUMC, pour sa part, poursuivra et renforcera son travail sur les médias, notamment par le biais d'initiatives de surveillance des médias et par des rencontres avec des professionnels des médias.
- L'EUMC encourage les médias et les prestataires de services Internet à s'assurer que les procédures de traitement des plaintes sont accessibles aux groupes vulnérables et à mettre en œuvre des programmes de formation à l'intention des journalistes et autres professionnels des médias pour les inciter à mieux rendre compte de la diversité et à éviter tout contenu raciste ou discriminatoire dans les médias.
- L'EUMC appelle les États membres à promulguer ou à renforcer une législation adéquate concernant les prestataires de services Internet, afin d'éviter la diffusion de documents racistes, xénophobes et antisémites, conformément à l'article 14 de la directive CE sur le commerce électronique (2000/31/CE).

Promotion de la recherche

- L'EUMC encourage les États membres à lancer et soutenir des projets de recherche qui seraient à même de fournir des informations complètes et fiables aux politiques d'intégration sociale, économique et politique destinées aux communautés musulmanes.

ANNEXE

Points focaux nationaux du réseau RAXEN (2003 – 2006)

Informations détaillées disponibles à l'adresse <http://www.eumc.europa.eu>

Belgique	Centre pour l'égalité des changes et la lutte contre le racisme (CECLR), Bruxelles
Bulgarie	Projet 1 EEOD
République tchèque	Personnes en détresse (PIN)
Danemark	Centre de documentation et de conseil sur la discrimination raciale – (DACoRD), Copenhague
Allemagne	Forum européen des études sur les migrations (EFMS)
Estonie	Centre d'information juridique en matière de droits de l'homme (LICHR)
Grèce	Antigone – Centre d'information et de documentation
Espagne	Mouvement pour la paix, le désarmement et la liberté (MPDL)
France	Centre d'Études des Discriminations, du Racisme et de l'Antisémitisme (CEDRA)
Irlande	Service pour l'égalité (EA) et le comité consultatif national sur le racisme et l'interculturalité (NCCRI)
Italie	Coopération pour le développement des pays émergents (COSPE)
Chypre	Institut chypriote du travail (INEK-PEO)
Lettonie	Centre letton sur les droits de l'homme (LCHR)
Lituanie	Institut de recherches sociales (ISR)
Luxembourg	Centre d'Études de Populations, de Pauvreté et de Politiques Socio-économiques / International Network for Studies in Technology, Environment, Alternatives (CEPS/INSTEAD)
Hongrie	Centre d'études sur les migrations et les réfugiés, Institut d'études sur les minorités ethniques et nationales de l'académie hongroise des sciences (CMRS)
Malte	Centre jésuite pour le culte et la justice (JCFJ)
Pays-Bas	Observatoire néerlandais des phénomènes racistes et xénophobes (DUMC)
Autriche	Institut des droits de l'homme Ludwig Boltzmann en coopération avec le Département de linguistique de l'université de Vienne et l'Institut de recherché sur les conflits
Portugal	NUMENA – centre de recherché en sciences sociales et humaines
Pologne	Fondation Helsinki pour les droits de l'homme (HFHR)
Roumanie	Centre pour les ressources juridiques (CLR)
Slovénie	Institut pour la paix – Institut d'études sociales et politiques contemporaines
Slovaquie	Tous contre le racisme (PAR) + Institut pour les affaires publiques
Finlande	Ligue finlandaise de droits de l'homme (FLHR)
Suède	Fondation Expo
Royaume-Uni	Département de Sociologie, Université de Warwick

Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes

LES MUSULMANS AU SEIN DE L'UNION EUROPÉENNE
DISCRIMINATION ET ISLAMOPHOBIE

Autriche: Imprimerie MANZ CROSSMEDIA GmbH & Co KG

2006 – 133 pp, 21 x 29.7 cm

ISBN 92-9192-019-3

De nombreuses autres informations sur l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes sont disponibles sur le site internet de l' Observatoire (<http://eumc.europa.eu>)

© Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes, 2006.
Reproduction autorisée, moyennant mention de la source.